

REPUBLIQUE DU SENEGAL



UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTRE DE LA JUSTICE



CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE

SECTION MAGISTRATURE / PROMOTION 2008

**L'implication des enfants soldats dans les
conflits en Afrique**

**Mémoire de fin de formation préparé par:
Adfaon HAMADA BACAR
(«CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE DE DAKAR»)**

**Sous la direction de:
Monsieur MAGISTRAT PRESIDENT DU DURBEL
MALAN CISSE
Année de formation de Magistrat 2008-2010**

Remerciements

Je saisis l'heureuse opportunité que m'offre la rédaction du présent Mémoire pour exprimer toute ma gratitude à Son Excellence Monsieur le Directeur de l'école du centre de formation judiciaire de Dakar ainsi qu'à tous mes formateurs. Je souhaite remercier tout particulièrement mon formateur et Directeur de Recherche, Monsieur Magistrat Président du DURBEL MALAN CISSE, grâce à qui j'ai mené les travaux de ce Mémoire dans les meilleures conditions intellectuelles qui soient.

Je souhaite remercier également toute ma famille, et plus particulièrement ma Mère Binti Houleme Kassim, mon Père Hamada Bacar Soilihi, mon oncle Ikililou Dhoinine, actuellement président de l'union des Comores et sa femme Hadidja Aboubacar, mes tantes Hassana Bacar Anrifati Dhoinine, Nadhufa Dhoinine, Zoubeda Dhoinine et mes oncles Omar Dhoinine et Soifyoudine Dhoinine mes sœurs Houssounya, Houdhoirya et Houloudiya, mes cousines Zainaba Maanrifa Nadyia Bacar et cousin Nourdine Abdou Moustakima et mon amie intime Raidat Ali Said.

Je rends hommage à mes grand-mères Fatima Mari et Fatima Boinaid, qui m'ont toujours entouré des bienfaits de leur amour.

Etant très touché par la bonne volonté et la disponibilité dont a fait preuve à monsieur NDIUGA MBODJ le chef de scolarité qui n'a ménagé aucun effort pour nous accompagner tout long de la formation, je ne saurais lui témoigner toute ma reconnaissance, en souhaitant que Dieu lui donne la longévité de vivre aisément.

Je ne cesse de remercier ainsi mes collègues auditeurs et auditrices, plus particulièrement Bassirou Guaye notre délégué.

A
La mémoire de:
Mon grand-père Houleme Kassim
Ma grand-mère Hadidja Mari
Ma Tante Zainabou Bacar Soilihi
Ma grand-mère Fatima Boinaîd

Sigles officiels

ANC: *African national Congress (Congrès national africain)*
BIT: *Bureau international du Travail*
CNDD/FDD: *Conseil national pour la Défense de la Démocratie/Front pour la Défense de la Démocratie*
DRR: *Désarmement, Réinsertion, Réintégration*
CPI: *Cour pénale internationale*
ECOMOG: *Force d'interposition ouest-africaine*
FAR: *Forces armées rwandaises*
FNL: *Forces nationales pour la Libération*
FRELIMO: *Front de Libération du Mozambique*
FROLINA: *Front de Libération nationale*
FROLINAT: *Front national de Libération nationale du Tchad*
GADERES: *Groupe d'Action pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats*
GRIP: *Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité*
HCR: *Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés*
LRA: *Armée de Libération du Seigneur*
OIT: *Organisation internationale du Travail*
ONG: *Organisation non gouvernementale*
OUA: *Organisation de l'Unité africaine*
PALIPHEUTU: *Parti pour la Libération du Peuple hutu*
PIDEN: *Projet intégré pour les Droits de la Personne dans les Entités nationales*
PNUD: *Programme des Nations Unies pour le Développement*
PNDDR: *Programme national de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion*
RCD: *Rassemblement congolais pour la Démocratie*
RENAMO: *Résistance nationale du Mozambique*
RD Congo: *République démocratique du Congo*
RUF: *Front révolutionnaire uni*
TSS: *Tribunal spécial pour la Sierra Leone*
UDPF: *Uganda People's Defence Forces (Forces de défense populaire de l'Ouganda)*
UNICEF: *United Nations Children's Fund (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)*
UNITA: *Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*

Introduction générale

Dans le cadre de cette étude, nous nous proposons de mettre en lumière l'un des aspects les plus dramatiques des multiples conflits qui ravagent l'Afrique, à savoir: le recours fait aux enfants soldats par les acteurs des nombreux conflits ensanglantant les Etats africains. Cette implication des enfants dans les conflits africains en tant que combattants est d'autant plus inquiétante qu'elle se fait en marge de toute légalité et de toute prise en compte de la vie et de l'intégrité physique et morale de ces enfants.

Autant dire que la transformation de nombreux enfants africains en soldats est un sujet d'une acuité tout à fait particulière en ceci que ces derniers sont victimes des agissements d'adultes qui se caractérisent par leur bellicisme et par le peu d'intérêt qu'ils accordent aux conventions internationales interdisant cette pratique.

Par ailleurs, l'entrée forcée des enfants soldats dans les conflits en Afrique n'est pas sans soulever de nombreuses interrogations: quels sont les facteurs qui favorisent l'implication des enfants dans les nombreux conflits qui ensanglantent l'Afrique? Quelle est la position du Droit international public sur la transformation des enfants en combattants dans les conflits armés? Quelles sont les conséquences de l'entrée des enfants dans les conflits africains en tant que soldats? Quelles sont les solutions qui ont été préconisées pour combattre le phénomène des enfants soldats en Afrique?

Toutefois, avant de répondre à ces questions, il serait utile de définir les notions de «*conflit*» (I) et d'«*enfants soldats*» (II). Il serait également nécessaire de préciser les raisons précises pour lesquelles nous avons fait le choix de l'Afrique comme cadre géostratégique sur lequel nous basons notre étude (III)

I.- Le conflit: une notion à la recherche d'une définition

Le conflit est l'une des notions les plus usitées en Droit international public. Pour autant, sa définition n'est pas toujours aisée tant ses implications juridiques et même pratiques sont nombreuses et inextricables. Traditionnellement, on le désignait par l'expression «*guerre*». En Droit international public classique, on parlait de «*guerre juste*» et de «*guerre injuste*», de «*guerre licite*» et de «*guerre illicite*». Or, la notion de «*guerre*» ne comporte aucune connotation juridique. Elle relève avant tout du langage courant. Cela étant, les juristes la jugent impropre et incapable à exprimer une réalité par trop complexe. D'ailleurs, les mêmes juristes préfèrent désormais parler de «*conflit armé*», et ce, afin de faire la différence avec les confrontations qui ne donnent pas lieu au recours à l'armement.

Plus concrètement, il y a conflit quand il y a une «*opposition des thèses juridiques ou d'intérêts entre Etats*»⁽¹⁾. Un simple litige ne saurait être qualifié de «*conflit*». Les Etats en ont tout le temps. Il en existe même entre alliés sans que cela ne débouche sur un conflit. En fait, ce qui caractérise fondamentalement ce dernier, c'est le facteur lié à l'armement en tant que moyen de participation au différend.

Qui plus est, il est significatif que les conflits ne sont pas monolithiques mais se présentent avec des disparités certaines et reconnues. Les typologies sont nombreuses à ce propos. Cependant, celle qui nous intéresse le plus est celle basée sur la dichotomie «*conflit interne*»/«*conflit international*». Pourquoi accordons-nous un grand intérêt à

⁽¹⁾ Guillien (Raymond), Vincent (Jean) et autres: *Lexique de termes juridiques* (Collectif), 13^{ème} édition, Dalloz, Paris, 2001, p. 133.

cette dichotomie? Pour expliquer cette option, nous devons prendre en considération la réalité selon laquelle tous les conflits du monde se situent dans une des deux catégories précitées, même si la qualification juridique et pratique de certains conflits soulève de nombreuses controverses et non des moindres. Par voie de conséquence, la dichotomie susmentionnée est celle qui permet de mieux rendre compte des réalités des conflits. Comment pouvons-nous donc définir chacune des deux catégories de ces conflits?

Pour aller à l'essentiel, nous pouvons retenir l'idée selon laquelle le conflit interne est une «*guerre civile*». Il s'agit d'un différend intra-étatique en ceci qu'elle ne connaît aucune extension territoriale au-delà des frontières de l'Etat en proie à un tel conflit. En d'autres termes, le conflit interne ne touche que les acteurs d'un seul Etat, à l'exclusion de toute autre entité. Un conflit interne est également assimilable à une mutinerie, à une insurrection, sécession, rébellion ou à toute autre forme de révolte, mais dont les implications pratiques et les effets juridiques se limitent au territoire national de l'Etat concerné. Certains juristes soulignent que le conflit interne se caractérise également par un «*certain degré de violence*»⁽¹⁾, estimant que ce type de conflit ne dépasse pas un certain seuil en termes de brutalité. Pourtant, cette précision vaut d'être écartée tant il est vrai que certains conflits internes peuvent avoir un «*degré de violence*» d'une puissance inouïe, comme les observateurs ont pu le constater lors de la sécession du Biafra au Nigeria (30 mai 1967 – 15 janvier 1970). Plus d'un million de morts furent recensés au cours de cette furie sanglante qui était l'archétype du conflit inqualifiable sur le plan du Droit international; en effet, ici, la dimension interne du conflit était mise à mal par le déploiement d'acteurs étrangers qui n'avaient fait que donner un aspect plus meurtrier à cette guerre.

Pour ce qui est du conflit international, il dépasse la dimension intra-étatique pour entrer dans une phase inter-étatique. En l'occurrence, dans un tel cas de figure, ce sont deux ou plusieurs Etats ou groupes d'Etats qui entrent en guerre. Autrement dit, ce qui particularise un conflit international, ce sont les ramifications extra-étatiques de celui-ci puisqu'un tel différend échappe à l'«*emprise juridique et pratique*» d'un seul Etat.

Est-ce à dire qu'un conflit est soit interne ou international? En réalité, dans un tel domaine, la nuance est d'une grande importance dans la mesure où un conflit peut «*se réclamer*» à la fois de plusieurs ordres juridiques. En effet, un conflit peut être qualifié à la fois d'interne et d'international. Ses conséquences juridiques peuvent être si confuses qu'il est classable à la fois dans la catégorie du conflit interne et du conflit international. L'Afrique en donne de nombreux exemples, notamment dans les conflits ayant éclaté en Angola, Sierra Léone, Liberia, Biafra au Nigeria, République démocratique du Congo, ancienne Rhodésie du Sud (actuel Zimbabwe), Rwanda, Burundi (...). Dans tous ces exemples, le conflit passe du stade intra-étatique à la dimension inter-étatique. Il s'agit d'une internationalisation d'un conflit qui était interne au départ.

II.- Qu'est-ce qu'un enfant soldat?

Normalement, la guerre est une affaire d'adultes. Cependant, dans la mesure où, de gré ou de force, les enfants sont enrôlés dans les forces combattantes (300.000 enfants soldats dans le monde en 2003-2004, soit 120.000 pour le seul continent africain), il a fallu trouver une définition correspondant à leur situation spécifique. En la matière, l'UNICEF, dont le but justement consiste à œuvrer en vue de l'enfance dans le monde, estime que, dans un but de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), un

⁽¹⁾ Nguyen Quoc (Dinh), Daillier (Patrick) et Pellet (Alain): *Droit international public*, 4^{ème} édition, LGDJ, Paris, 1992, pp. 882-883.

«*enfant soldat*» peut être défini comme «*n'importe quel enfant – garçon ou fille – de moins de dix ans, qui est intégré dans une force armée ou à un groupe armé régulier ou irrégulier quelconque, pour y remplir des fonctions de tous types, y compris, mais non exclusivement, celles de cuisinier, porteur, planton et toute personne accompagnant les groupes de ce type, à l'exclusion des parents proches, ce qui inclut les filles et les garçons recrutés aux fins de rapports sexuels forcés et/ou de mariage forcé*».

L'UNICEF proposa la définition précitée en avril 1997, lors de la Conférence intitulée «*Principes du Cap*».

En d'autres termes, la définition de l'enfant soldat recouvre une réalité très étendue, une réalité qui dépasse les limites de l'enfant armé d'une kalachnikov et qui combat, car il existe plusieurs façons d'être un enfant soldat.

En tout état de cause, dans les pays en proie à la guerre, des enfants sont forcés de se battre dans une armée régulière comme dans une bande armée constituant une armée rebelle. Ces enfants sont souvent enlevés à leurs familles de manière brutale par les armées qui les exploitent. Souvent, l'enrôlement des enfants soldats est obtenu par la menace et la violence. Ces enfants sont forcés d'apprendre à tuer, mutiler (la Sierra Léone et le Liberia donnant l'exemple le plus funeste en la matière), torturer, abuser des ennemis et des personnes civiles. La culture dont ils font l'acquisition est faite de sang et de meurtre. Les enfants soldats vivent de crimes qui causent en eux des conséquences psychologiques désastreuses. Ils deviennent des sociopathes et des psychopathes, à leur cœur défendant, même si certains finissent par en être blasés.

En Afrique ou ailleurs, un enfant ne devient «*volontairement*» soldat que dans des conditions vraiment exceptionnelles. D'ailleurs, quel que soit le mode employé pour son recrutement, l'enfant soldat devient un esclave (dont un esclave sexuel ou une esclave sexuelle), un «*combattant*», l'acteur ou le témoin de violences, un bourreau et une victime. Son enrôlement est un facteur de perpétuation des conflits. Généralement, il est orphelin, victime de viol, mutilé, réfugié et déplacé ou placé sur un pied d'égalité avec les personnes vivant de tels calvaires.

Le cas des filles soldats est beaucoup plus dramatique dans la mesure où celles-ci sont recrutées en tant que personnes de sexe féminin mais aussi en qualité de soldats. D'ailleurs, 41% des filles recrutées sont des combattantes sur le terrain, transformées le plus souvent en «*bombes humaines*», compte tenu de l'usage fait d'elles pour tester les champs de mines. Elles sont également transformées en esclaves sexuelles.

Autant signalée, d'emblée que cette étude présente un intérêt sociale permettant aux enfants soldats de devenir incontestablement des enfants en danger.

III.- Option pour l'Afrique en tant que cadre d'étude

C'est de propos délibéré que nous avons opté pour le continent africain en tant que cadre géostratégique sur lequel nous allons baser notre étude portant sur l'implication des enfants soldats dans les conflits. En effet, le choix de l'Afrique s'explique par moult raisons pratiques, surtout celles liées à la prolifération des conflits sur ce continent plus que jamais sinistré, mais aussi celles en relation avec le nombre très élevé des enfants soldats sur ce dernier.

En effet, même si les enfants soldats représentent une réalité vécue en Amérique latine, Asie, Europe et Afrique, il reste un phénomène dont ce dernier continent est le

principal foyer. Les enfants soldats africains sont les plus visibles du monde. Aujourd'hui comme hier, les pays qui ont le plus eu recours aux enfants soldats sont: Birmanie, Burundi, Colombie, Côte-d'Ivoire, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Liberia, Mozambique, Népal, Ouganda, Philippines, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Sri Lanka. Au total, sur 15 Etats employant des enfants soldats, 10 sont africains. Donc, l'emploi des enfants dans les conflits reste un phénomène essentiellement africain. On ne saurait minimiser les effets désastreux résultant du recours des enfants soldats en Amérique du Sud et en Asie. Mais, une fois de plus, force est de reconnaître l'ampleur du drame en Afrique. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour le continent africain.

A la lumière de ce qui précède, nous allons étudier le phénomène des enfants soldats en Afrique à travers deux idées de base:

- Facteurs explicatifs et matérialité de la transformation d'enfants africains en soldats (Première Partie)
- La communauté internationale face à la transformation d'enfants africains en soldats (Deuxième Partie).

Première Partie
Facteurs explicatifs et matérialité
de la transformation d'enfants africains en soldats

L'implication d'enfants africains dans les conflits qui endeuillent les divers Etats du «*Continent noir*» est une réalité qu'on ne saurait occulter. Cette dernière a pris de proportions vertigineuses depuis la décennie 1980. Dès lors, deux questions se posent avec acuité: comment expliquer ce phénomène et comment situer la place des enfants soldats dans les conflits? Pour répondre à ces questions, il est nécessaire de définir les facteurs favorisant la transformation d'enfants africains en soldats (Chapitre I) et de déterminer l'exploitation à outrance dont ils font l'objet sur les champs de bataille (Chapitre II).

Chapitre I : Facteurs favorisant la transformation d'enfants africains en soldats

La transformation d'enfants africains en soldats est liée à un certain nombre de causes touchant les soubassements de la société africaine. Pour aller à l'essentiel, nous pourrions en retenir des facteurs socioéconomiques et politiques (S.I) mais aussi par le bellicisme et l'émergence des «seigneurs de la guerre» (S.II).

S.I.- Facteurs socioéconomiques et politiques

L'implication d'enfants africains dans des conflits est favorisée par la pauvreté qui déstabilise nombre d'Etats d'Afrique (§1) et par le rejet de la démocratie et de l'Etat de Droit par les régimes politiques africains (§2).

§1.- Impact des facteurs socioéconomiques

L'implication des enfants africains dans les conflits en tant que soldats est avant tout un phénomène lié à la pauvreté. En effet, les enfants qui sont employés dans les champs de bataille se recrutent non pas dans les familles riches, mais plutôt dans celles qui ploient sous le poids de la misère. Or, l'Afrique est le continent qui est le plus exposé à la pauvreté. Elle se trouve au cœur de la pauvreté. Est-il nécessaire de rappeler que 60% des Africains sont au-dessous du seuil de la pauvreté (ils vivent avec moins d'un dollar par jour. On en compte 200 millions personnes), que quatre Africains sur dix sont mal nourris (entre 1968 et 1993, la population africaine a doublé, mais, la production alimentaire du continent est inférieure de 20% à celle de 1970), que l'espérance de vie en Afrique est au niveau le plus bas dans le monde, que l'écrasante majorité des Africains n'accèdent pas aux services d'éducation et de la santé, à l'eau potable, à l'assainissement, aux transports, à l'énergie électrique et aux technologies de communication (quand le président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud dit que la moitié de l'humanité n'a pas encore passé son premier appel téléphonique, il pense surtout à la situation de l'Afrique en matière de télécommunications)?

Pour revenir sur l'insécurité alimentaire, il serait utile de souligner 40 millions d'Africains souffrent de la faim et plus de 168 millions de malnutrition chronique, (-èydans un continent dont l'énergie est d'origine humaine à 80%, contre 16% pour l'énergie animale et à peine 3% pour les machines agricoles.

32 des 40 pays où le développement économique et humain est le plus faible sont en Afrique. 20 des 27 Etats où la souffrance humaine est la plus forte sont également en Afrique. A titre de comparaison, alors qu'il y a 3,5 médecins pour 1.000 personnes en Europe, ce rapport est de 1 médecin pour 25.000 personnes en Afrique.

Il y a quelques années, **Ignacio Ramonet** nota, s'agissant de l'Afrique, qu'il qualifia de «continent en faillite» et de «continent meurtri», que «la vision de ce continent proposée par les grands médias, en particulier par la télévision, accrédite qu'il est devenu une succursale de l'enfer, inlassablement parcouru par les quatre cavaliers de l'Apocalypse. Les médias ne l'évoquent qu'à l'occasion de massacres, de pandémies, de cataclysmes, de famines et ils finissent par inscrire dans l'imaginaire collectif, l'idée que le continent noir est un cas perdu»⁽¹⁾. Cette vision pessimiste n'est pas le fruit du hasard, tant s'en faut. Au contraire, elle résulte d'une analyse lucide des réalités africaines, à un moment où la plupart des indicateurs de développement

⁽¹⁾ **Ramonet (Ignacio):** *Combat pour une renaissance*, in *Afrique des malédictions, espoirs des Africains* (Dossier), **Le Monde diplomatique**, Paris, mai 1993, p. 13.

du continent sont dans une situation déplorable. A court terme, on n'en entrevoit aucune amélioration digne de la remarque.

Charles Condamines résume parfaitement les problèmes de pauvreté en Afrique en soulignant que, «*en tout état de cause, le rattrapage des niveaux de vie des pays occidentaux par les pays en voie de développement demandera beaucoup de temps et d'argent. Si l'on extrapole les taux de croissance du revenu par habitant observés entre 1985 et 1994 en Tunisie, au Maroc ou au Mali, il faudra 123 ans aux Tunisiens pour atteindre le niveau de vie actuel des Français, 253 ans pour les Marocains et 456 pour les Maliens. Rappelons que ces derniers disposent d'un revenu annuel 100 fois inférieur à celui des Français*»⁽¹⁾. A travers ces chiffres, on saisit l'étendue de la pauvreté en Afrique. Sans verser sur un afro-pessimisme de mauvais aloi, on ne peut que constater la régression enregistrée dans de nombreux secteurs de l'activité socio-économique africaine.

Plus concrètement encore, les investissements directs étrangers ne s'intéressent pas vraiment à l'Afrique, redoutant de ne pas pouvoir y disposer des infrastructures adéquates en matière de télécommunications et de transports. Qui plus est, il est à noter qu'en raison de nombreuses carences, les coûts de fonctionnement des firmes multinationales sont au moins supérieurs de 50% à ceux d'Asie, où les profits sont neuf fois plus importants. Pourtant, les matières premières africaines, représentant 94% des exportations africaines, ont assisté à l'effondrement brutal de leurs cours sur le marché international.

Actuellement, les trois personnes les plus riches du monde possèdent une fortune supérieure à la somme des produits intérieurs bruts des 48 pays les plus pauvres du monde, étant entendu que 44 parmi eux sont situés en Afrique. Partout en Afrique subsaharienne, le revenu par habitant est inférieur à ce qu'il était dans les années 1970. Ce qui suppose une détérioration sensible des indicateurs de développement en Afrique, de manière générale.

Il est facile de transformer en soldats les orphelins africains, qui ne bénéficient d'aucune structure familiale. Or, l'Afrique est le principal foyer d'orphelins dans le monde. Le sida et le paludisme en sont les principaux responsables. A cet égard, il conviendrait de noter que par minute, le paludisme tue deux personnes, des Africains pour l'essentiel. Quant au sida, il décime l'Afrique subsaharienne, en tuant 4 millions de personnes par an (sur un total mondial de 5 millions). Dans le monde, 35 millions de personnes sont infectées par le virus du sida. 25 millions de ces malades vivent en Afrique subsaharienne. En 1999, quelque 2,9 millions de personnes sont mortes dans le monde du fait du sida; 85% de ces morts étaient des Africains. En Afrique, on peut enterrer jusqu'à 6.000 victimes du sida par jour. Les 2/3 des transmissions de sida des parents aux enfants se font en Afrique. Actuellement, on compte 15 millions d'orphelins du sida. Or, 95% de ces orphelins sont des enfants africains, souvent livrés à eux-mêmes et ne bénéficiant d'aucune protection face aux «*seigneurs de la guerre*», toujours prompts à recruter les plus faibles et les plus pauvres. Les enfants eux-mêmes n'échappent pas à la pandémie: sur 1,3 million d'enfants infectés par le virus du sida, 1 million sont des enfants africains. Dans de nombreux pays d'Afrique, l'espérance de vie est passée de 60 à 40 ans. En tout état de cause, les petits Africains victimes du sida constituent une proie facile pour les «*seigneurs de guerre*», devenus de véritables «*multinationales de la mort violente*».

⁽¹⁾ **Condamines (Charles):** *Immigrations, intégration et politique de coopération. Les illusions d'un co-développement sans moyens*, **Le Monde diplomatique**, Paris, avril 1998, pp. 14-15.

La dette extérieure, quant à elle, est devenue goulot d'étranglement des économies africaines. Cette dette n'épargne aucun des Etats africains. Elle a triplé en 10 ans, en passant de 63 à 183,4 milliards de dollars de 1983 à 1993, et n'a pas cessé de prendre de plus grandes proportions depuis. Cette dette extérieure dépasse les PNB cumulés des 46 Etats d'Afrique subsaharienne. Si les pays du Maghreb arrivent à faire fonctionner leurs économies nationales en dépit de cette dette, il en est autrement des pays d'Afrique Noire, qui en payent le prix le plus élevé. En effet, bien qu'elle ait déjà remboursé deux fois le montant de sa dette extérieure entre 1980 et 1996, l'Afrique subsaharienne se retrouve trois fois endettée au cours des années 1960 et 1970. Elle devait à ses créanciers 235,4 milliards de dollars fin 1996, contre 84,3 milliards en 1980. Plus un pays africain est pauvre, plus grande est la part de sa dette détenue par les institutions financières internationales. C'est ainsi que ce montant est de 79% pour le Burundi, 81% pour le Rwanda, 77% pour la Centrafrique, 61% pour la Guinée Bissau, 77% pour l'Ouganda⁽¹⁾.

Par ailleurs, il est significatif que dans l'état actuel des relations internationales, le commerce international est considéré comme la panacée universelle. Or, aujourd'hui, en matière de commerce international, la part de l'Afrique est réduite à une peau de chagrin. En effet, en nous limitant au cas de la seule Afrique noire, nous constatons que celle-ci assure seulement les 2 millièmes des exportations de la planète contre 5 millièmes en 1976⁽²⁾. Pourquoi une telle situation? Pour répondre à la question posée, il sied de partir de l'idée selon laquelle, même si l'Afrique exporte beaucoup de matières premières à l'état brut, force est cependant de noter que ces matières – dont certaines sont stratégiques – sont achetées à un prix ridiculement bas en Afrique, avant d'être vendues sous forme de produits manufacturés à un prix beaucoup plus élevé à l'Afrique, surtout au regard des réalités socio-économiques africaines.

Le commerce international est donc un domaine dans lequel on peut évaluer les méfaits de la pauvreté et même de l'appauvrissement en Afrique. Créée le 15 avril 1994 à Marrakech, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'a pas cessé de prendre des mesures pour le moins nuisibles à l'Afrique. Elle a aboli les préférences commerciales que l'Union européenne avait accordées aux Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) dans le cadre des Conventions de Lomé et de Cotonou. Ces préférences étaient logiques, compte tenu de la faiblesse des économies africaines. C'est la raison pour laquelle il faut insister sur le fait que c'est l'économie africaine qui est la principale victime des politiques de l'OMC, qui n'a rien fait pour tenir compte de la situation particulière des Etats d'Afrique, notamment en mettant un terme aux subventions des Etats-Unis et de l'Union européenne à leurs économies respectives, au détriment de l'Afrique.

Ce constat étant fait, il conviendrait de préciser qu'en présence d'une situation socio-économique aussi difficile, l'enrôlement des enfants soldats dans les armées régulières comme dans les bandes armées devient très facile, voire banale. Ceci est d'autant plus vrai que dans de pays qui sont déjà frappés par la pauvreté, la guerre tend toujours à aggraver la situation économique et sociale. Cela étant, les familles quand elles existent encore, connaissent davantage de difficultés. Du coup, pour être en mesure de manger quotidiennement et de survivre, certains enfants rejoignent les forces gouvernementales ou les groupes armés, qui, de toute façon, disposent de

⁽¹⁾ Engelhard (Philippe): *L'Afrique, miroir du monde? Plaidoyer pour une nouvelle économie*, Arléa, Paris, 1995 p. 78.

⁽²⁾ Engelhard (P.): *L'Afrique, miroir du monde? Plaidoyer pour une nouvelle économie*, op. cit., p. 78.

toutes sortes de moyens pour les faire enrôler de force. Du reste, la pauvreté perturbe l'éducation des enfants. Quand les écoles sont fermées, comme c'est le cas pour cause de faillite du système éducationnel, suite à l'application des plans d'ajustement structurel imposés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ou en raison de l'incurie des gouvernants africains, les enfants africains n'ont guère de perspectives, et il est plus facile de les pousser à s'enrôler dans des organisations paramilitaires ou dans les armées régulières.

Comme cela a été signalé ci-haut, les enfants recrutés sont d'abord ceux issus des milieux les plus pauvres. Ils sont connus pour ne pas pouvoir avoir accès à une réelle éducation. Donc, si la pauvreté est perpétuelle et permanente comme c'est le cas en Afrique, les enfants soldats ont davantage tendance à s'impliquer dans les armées de toutes sortes pour essayer de survivre.

§2.- Rejet de la démocratie et de l'Etat de Droit en Afrique

En Afrique, il est facile de recruter des enfants et d'en faire des soldats car le Droit africain ne soulève pas de problèmes particuliers en la matière, non pas parce qu'il n'existe pas, mais parce qu'en Afrique, le Droit ne revêt pas un caractère obligatoire. Le plus souvent, au lendemain de leur accession à l'indépendance, les Etats d'Afrique sont héritiers d'un système juridique très élaboré, datant de l'époque coloniale et interdisant le recrutement des enfants soldats dans l'absolu, en prohibant le travail des enfants. Mais, que valent ces interdictions qui n'émeuvent personne, quand elles font l'objet d'une violation systématique, surtout de la part des pouvoirs publics? Cette question est d'autant plus pertinente que la violation des normes applicables en la matière n'est pas le fait des seules bandes armées, mais aussi celui des armées régulières. En d'autres termes, les armées officielles n'ont aucune leçon à donner aux bandes armées en matière de recours aux enfants comme soldats. Pourquoi?

Pour répondre à la question, il faudrait signaler que les conditions d'émergence de l'Etat de Droit et de la démocratie ne sont pas encore réunies en Afrique, continent dont les Etats en guerre ne connaissent pas encore les vertus de la légalité. Dans ces conditions, les protagonistes des conflits qui recrutent des enfants savent que dans l'état actuel des choses, ils ne courent aucun risque en enrôlant des enfants dans les conflits. Les poursuites judiciaires engagées contre des hommes d'Etat africains sont une réalité encore très récente. La mesure la plus spectaculaire adoptée en la matière est celle qui a consisté en l'arrestation de Charles Taylor, «*seigneur de guerre*» ayant mis à feu et à sang le Liberia (son pays) et la Sierra Leone, notamment en recrutant des enfants soldats, avant d'être remis *manu militari* aux autorités compétentes du Tribunal spécial sur la Sierra Leone le 29 mars 2006. Quant à elles, les poursuites qui sont engagées contre l'ancien dictateur tchadien Hissène Habré n'ont débouché sur aucun résultat convaincant.

Les ratés de l'Etat de Droit et de la démocratie en Afrique sont tels que quand il y a un conflit sur le continent, personne n'est soucieux d'appliquer un introuvable Droit. D'ailleurs, le déclenchement de ces conflits n'est jamais lié à l'intérêt général de l'Etat africain et de ses populations; le plus souvent, il s'agit d'une simple manœuvre illicite de conquête ou de préservation du pouvoir.

En d'autres termes, les travers constatés en la matière ont pour origine directe deux maux, dont il faudra signaler la nature: en premier lieu, on trouve le non-respect des règles démocratiques par lesquelles le pouvoir doit être acquis et exercé. En second lieu, on peut citer une vérité plus pernicieuse, découlant de la première et qui est autrement

beaucoup plus meurtrière et liberticide. C'est le Professeur **Mario Bettati** qui a exprimé cette idée dans toute sa complexité: «*Nous manifestions [...] au nom du "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", et puis nous avons découvert qu'il s'agissait du "droit des mêmes à disposer de leurs peuples"*»⁽¹⁾.

En effet, dans la plupart des Etats africains, quelques personnes et leurs clans, toujours les mêmes, se sont arrogé le droit de disposer librement et impunément des peuples auxquels ils s'imposent par la force, la dictature, le népotisme, le tribalisme et d'interminables conflits. Pendant ce temps, d'autres acteurs politiques cherchent à conquérir un pouvoir jalousement conservé au mépris de toute règle démocratique. Quand c'est nécessaire, c'est-à-dire souvent, les uns et les autres ont recours aux enfants soldats, en toute impunité. Pour les chefs des armées «régulières» comme pour les chefs des bandes armées, le recours à ces enfants embrigadés de force ou «grâce» aux malheurs d'une vie tumultueuse, cette armée d'enfants est une aubaine permettant à la fois la survie physique, militaire et politique. Un artifice

Dans ces nombreux Etats d'Afrique à l'introuvable démocratie et Etat de Droit, la Constitution n'est pas un label de légalité et de légitimité. Elle est élaborée sur mesure et accorde au chef de l'Etat des pouvoirs exorbitants, notamment ceux qui pourront lui permettre d'échapper à la Justice en cas de crimes comme ceux qui sont liés au recours aux enfants soldats. Qui plus est, le parti unique fut un modèle unanimement imposé par les détenteurs du pouvoir en Afrique. Avant 1988, date à laquelle l'Algérie adopta un pluralisme politique synonyme de la montée en puissance des «islamistes» dans ce pays, seuls l'île Maurice, le Maroc, le Sénégal et l'Afrique du Sud pratiquaient le multipartisme. Néanmoins, il est de notoriété publique que dans le cas de l'Afrique du Sud, le système de l'Apartheid avait annihilé tous les espoirs de la démocratie, puisque les Blancs s'imposaient aux Noirs, Indiens et Métis, qui sont pourtant les groupes ethniques et raciaux constituant l'écrasante majorité de la société⁽²⁾. Quant au Sénégal, il s'agit en principe d'une démocratie très référentielle, même si un système politique dominé par le Parti socialiste depuis l'indépendance en 1960, ce parti usant de toutes sortes d'artifices et d'autres manœuvres pour s'accrocher au pouvoir. Quant à l'alternance politique qui s'opéra en mars 2000, elle n'a pas encore tenu ses promesses⁽³⁾.

La pratique des putschs et du mercenariat témoigne, elle aussi, des vicissitudes de la démocratie et de l'Etat de Droit en Afrique. Dès lors, une question se pose avec acuité: combien sont les pays africains qui ont réalisé une transition politique sans que ce passage ne soit associé à la violence et à la violation des normes pertinentes, notamment celles relatives au Droit international humanitaire, particulièrement sensible sur la participation des enfants soldats, qu'elles interdisent avec rigueur? En réalité, depuis les années 1960, seule l'île Maurice peut se targuer de réaliser des transitions démocratiques jamais contestées par les perdants des élections, dans la mesure où le scrutin se fait toujours dans une transparence totale, quelle que soit la

⁽¹⁾ **Laurentin (Emmanuel)**: *L'humanitaire peut-il être neutre?* (Table ronde organisée par Emmanuel Laurentin, avec Mario Bettati, Rony Brauman et Bernard Holzer), **Projet** n°237, Numéro spécial: «*L'humanitaire sans frontières*», Paris, printemps 1994, p. 80.

⁽²⁾ Cf. **Evans (Darryl et Stanley)**: *Afrique du Sud. De l'apartheid à la citoyenneté*, Syros, Paris, 1994 (77 p.).

⁽³⁾ **Coulibaly (Abdou Latif)**: *Wade, un opposant au pouvoir. L'alternance piégée*, Editions Sentinelles, Dakar, 2003 (300 p.). – **Dia (Mamadou)**: *Afrique. Le prix de la liberté*, L'Harmattan, Paris, 2000 (396 p.). – **O'Brien (Cruise), Diop (Momar Coumba) et autres**: *Construction de l'Etat au Sénégal*, Karthala, Paris, 2002 (231 p.).

«coloration politique» du gagnant et du perdant du jour. Par la suite, le discours que le président français François Mitterrand avait prononcé à La Baule devant ses pairs africains le 20 juin 1990 avait donné quelques espoirs de démocratisation de la vie politique africaine, espoirs rapidement transformés en promesses non tenues par les chefs d'Etat africains.

Dans ce discours «historique» **François Mitterrand** avait déclaré en substance: «La France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté» et «il est évident que l'aide normale de la France sera plus tiède envers les régimes qui se comporteraient de façon autoritaire sans accepter d'évolution vers la démocratie, et enthousiaste vers ceux qui franchiront le pas avec courage». Anticipant les réactions négatives de ses homologues africains, le président **François Mitterrand** s'était empressé de noter à l'intention de ces derniers qu'en aucune manière, la France ne comptait pas s'ingérer dans les affaires nationales des Etats africains: «La France n'a pas à dicter je ne sais quelle loi constitutionnelle qui s'imposerait de facto à l'ensemble des peuples qui ont leur propre conscience et leur propre histoire».

Dans une Afrique encore largement dominée par les partis uniques, le discours de La Baule n'est pas passé inaperçu: «Les participants africains sont "médusés" par ce virage pourtant prévisible, qui suscite plutôt la grogne chez la plupart des dirigeants présents, en règle générale des chefs de partis uniques. **Hissène Habré** a peu apprécié une "leçon" qui ressemble "à du mépris pour l'Afrique", tandis que **Moussa Traoré** estime que la démocratie est avant tout "un état d'esprit". **Hassan II** s'interroge sur le point de savoir "comment, après trente ans de parti unique, digérer le pluralisme en deux ou trois ans". Le président **Eyadema** explique qu'il ne peut "imposer le multipartisme à son peuple", qui réclame le maintien du RPT (le parti unique), et le président **Juvénal Habyarimana**, regrette que François Mitterrand "donne des leçons", ce qui n'est pas à ses yeux une "attitude démocratique". Le président du Mozambique, **Joaquim Chissano** – pour la première fois présent à un sommet franco-africain –, est un des rares à défendre la position de son homologue français, en affirmant que la démocratie est une "nécessité universelle"»⁽¹⁾.

Le Mali, le Bénin, Madagascar, le Maroc, l'Afrique du Sud post-Apartheid, la Namibie et le Sénégal, ont fait le pari de l'alternance politique. Les autres pays n'en font pas encore l'expérience. En juin 1993, le Burundi l'avait accepté, mais ceux qui ont assassiné le Président Melchior Ndadaye le 31 octobre 1993 ont fait régresser cet Etat en matière de démocratie. Il a fallu attendre l'élection démocratique du 19 août 2005 qui porta Pierre Nkurunziza à la présidence de la République burundaise. Au cours de ces nombreuses années de guerre civile aux relents ethniques, les protagonistes des conflits qui ont ensanglanté le Burundi ont fait un usage abondant des enfants soldats.

Peu de pays africains ont réalisé un parcours politique dans lequel la force n'a pas été utilisée pour l'alternance politique: Maurice, Bénin, Maroc, Tanzanie et Botswana. Actuellement, l'Afrique du Sud et la Namibie sont parmi les meilleures démocraties africaines, mais, dans un cas comme dans un autre, ce fut une démocratie imposée à la minorité européenne, qui avait tout fait pour ne pas associer la majorité africaine à la gestion de ces deux pays.

⁽¹⁾ **Wauthier (Claude):** Quatre présidents et l'Afrique. De Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing et Mitterrand. Quarante ans de politique africaine, Le Seuil, Paris, 1995, p. 561.

Les coups d'Etat en Afrique ne se comptent plus: les Comores, le Burkina-Faso (ex-Haute Volta), le Ghana, la Mauritanie, le Nigeria, la Centrafrique ne sont que les pays les plus connus dans ce domaine. Pourtant, ils n'y ont aucune exclusivité. Le Tchad a sans doute la palme d'or de l'instabilité politique causée par la conquête du pouvoir. Les tempêtes politiques de ce pays ne comptent plus. Souvent associées au phénomène ethnique ou régionaliste, elles sont toujours liées au pouvoir. François Tombalbaye, Félix Malloum, Goukouni Weddeye et Hissène Habré ont tous perdu le pouvoir à la suite de longs affrontements militaires. Idriss Déby ne doit la conquête de son pouvoir qu'à l'emploi des armes, et ne se maintient à la magistrature suprême du Tchad qu'en usant de la force et de la fraude électorale. Le Tchad se situe aux antipodes de la démocratie, privilégiant les conflits.

Le Tchad est aussi le pays du redoutable «*seigneur de la guerre*». Hissène Habré, le dirigeant des FAN ou Forces armées du Nord, est un redoutable preneur d'otages doublé d'un maître-chanteur, qui s'est particulièrement illustré au cours de l'«*Affaire Claustre*». Cette rocambolesque et sinistre affaire commença à Bardaï le 21 avril 1974 quand les hommes de Hissène Habré prirent en otages le docteur Christophe Staewen (un Allemand, travaillant dans le cadre d'un projet humanitaire allemand au Tchad), Marc Combe (un Français œuvrant pour une Mission de réforme administrative) et Françoise Claustre (archéologue française). Cette captivité dura trois ans. Hissène Habré avait exigé de la France une rançon de 1 milliard de francs CFA nécessaire à l'achat d'armes. Après moult péripéties, dont certaines furent tragiques (l'assassinat, par les hommes de Habré, du commandant Galopin, par exemple), Hissène Habré exigera, en plus de la demande d'argent, des armes. Ce n'est qu'après la satisfaction de toutes ces «*doléances*» que cette douloureuse affaire sera dénouée, au prix d'une grave détérioration des relations entre la France et le Tchad.

Pourtant, Hissène finira par devenir Premier ministre et même président de la République. La France, qui est présente militairement au Tchad, se résigna à traiter ce bandit du désert tchadien en chef d'Etat qu'il était devenu par la force des armes. Dès lors, une précision s'impose: Hissène Habré avait fait des études de sciences politiques en France. Alors ministre français de la Coopération et du développement, **Jean-Pierre Cot** l'avait rencontré au Tchad, alors qu'il était chef d'Etat ayant chassé Goukouni Weddeye du pouvoir: «*Je retrouve donc à N'Djaména l'un de mes anciens étudiants: Hissène Habré a suivi ma conférence à sciences po dans les années soixante. L'homme a deux problèmes. Chef de bande, puis de gouvernement, il a laissé le souvenir d'un pouvoir dur, voire sanguinaire*»⁽¹⁾.

Au cours des développements qui précèdent, nous avons brièvement évoqué la personnalité fort controversée de l'ancien dictateur libérien, Charles Taylor. Celui-ci n'est pas sans rappeler Hissène Habré. Les deux sont des chefs de bandes armées d'une rare violence qui finirent par accéder à la magistrature suprême de leurs pays respectifs, qu'ils ont réduits auparavant en champs de bataille et de ruines. Les deux anciens dictateurs sont actuellement poursuivis par la Justice internationale, Charles Taylor se trouvant devant entre les mains des juges du Tribunal spécial sur la Sierra Leone. On peut sans doute dissenter sur le fait que Charles Taylor est d'une violence beaucoup plus barbare (mutilation de ses victimes) que son aîné Hissène Habré, et que cette brutalité a causé plus de dégâts sur les hommes et les infrastructures qu'Hissène Habré ne l'a fait au Tchad, mais la différence ne va pas plus loin.

⁽¹⁾ **Cot (Jean-Pierre):** *A l'épreuve du pouvoir. Le tiers-mondisme pour qui faire?* Les Editions du Seuil, Paris, 1984, p. 149.

En somme, dans un Liberia transformé en enfer par Charles Taylor et ses séides, on note que *«dans le registre de la violence et de l'horreur, la guerre du Libéria s'est, une fois de plus, singularisée par le recours à des méthodes dont on a du mal à imaginer qu'elles puissent prévaloir, quels que soient les enjeux en cause. [...] Le spectacle d'enfants-soldats à la fois victimes, parce qu'enrôlés de force par des chefs de bande, des bourreaux, à cause de la soif de mort qui les anime, comme si tout cela n'était qu'un jeu; la chasse au butin; la cruauté, voire l'hystérie, des combattants, sont autant d'éléments qui font de cette guerre un cas à part. Face à des individus qui ne savent ni pourquoi ils tirent ni contre qui ils se battent et dont le seul mot d'ordre est de tuer pour tuer, on mesure la propension à l'autodestruction, au suicide collectif, de la société libérienne»*⁽¹⁾.

L'enjeu de cette horrible boucherie que fut la guerre du Liberia fut le pouvoir. Et quand furent organisées les élections du 19 juillet 1997, les Libériens n'eurent d'autres choix que celui de remettre leur destin entre les mains de l'homme qui est à l'origine de la plupart de leurs malheurs actuels: Charles Taylor. L'élection de celui-ci à la présidence de la République du Liberia a une seule signification: si les Libériens avaient élu un autre chef d'Etat à sa place, il n'aurait jamais accepté le verdict des urnes; en désespoir de cause, à leur corps défendant, mais aussi, en connaissance de cause, les Libériens ont élu un président non pas à cause du bien qu'il pourrait faire à son peuple s'il était élu, mais à cause du mal qu'il aurait fait s'il n'était pas élu! C'est une situation *sui generis* dans les annales politiques et diplomatiques.

La guerre du Liberia a fait, selon certaines sources, 150.000 morts dans ce petit pays de l'Afrique de l'Ouest peuplé de 6 millions d'habitants. Cependant, certaines sources, sans doute les plus crédibles, n'hésitent pas à avancer le chiffre de 300.000 victimes⁽²⁾. Les réfugiés se comptent par centaines de milliers dans les pays voisins du Liberia. Pour le meilleur et pour le pire, le Libéria a une frontière commune avec la Sierra Leone. Les deux pays ont en commun la guerre qui les a déchirés au cours des années 1990. Mais, surtout, il est à noter que la Sierra Leone était, avant le début de la guerre qui l'a ravagée, *«la "petite Suisse" d'Afrique occidentale, richement dotée par la nature, dans le groupe des cinq pays les plus pauvres de la planète. Avant même le début de la guerre, le terme d'Etat ne relevait que d'une convention sémantique»*⁽³⁾.

Le drame de la Sierra Leone s'accroît quand le Front révolutionnaire uni (RUF) du caporal Fodey Sankoh (décédé par la suite dans les locaux du TSS le 30 juillet 2003), avec l'aide du Libérien Charles Taylor, lança, le 23 mars 1991, une opération militaire qui, le 29 avril 1992 renversa le régime du général Joseph Momoh. Le nouveau pouvoir devint la propriété du capitaine Valentin Strasser, alors âgé de 26 ans, lui-même en butte à une rébellion qui finira par le renverser. Dès lors, *«le crime a proliféré. Incendies de villages, tueries aveugles, tueries et exécutions sommaires demeurent une sinistre caractéristique du RUF. L'enrôlement d'enfants et de femmes est de rigueur. Son programme est aussi flou que son chef est fantomatique. [...] Dans cette variante du banditisme de grand chemin, personne ne sait qui contrôle quoi [...]»*⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Bourgi (Albert): *Le chaos libérien, Jeune Afrique* n°1845, Paris, 15-21 mai 1996, p. 13.

⁽²⁾ Galy (Michel): *Libéria. Drôle de paix. Le Monde diplomatique*, Paris, janvier 1996, p. 26.

⁽³⁾ Cruvellier (Thierry): *Sierra Leone. La guerre ou le néant, Le Monde diplomatique*, Paris, janvier 1996, p. 27.

⁽⁴⁾ Cruvellier (Th.): *Sierra Leone. La guerre ou le néant, op. cit.*, p. 27.

Finalement, la paix fut imposée aux belligérants et des élections furent organisées. En mars 1996, Ahmed Tejan Kabbah est élu président de la République, avant d'être renversé, le 25 mai 1997 par des militaires. Après un exil de neuf mois à Conakry, il retrouva son pouvoir le 10 mai 1998, grâce à l'ECOMOG. Mais, le 7 janvier 1999, le RUF est de nouveau à Freetown, chassé peu après par l'ECOMOG⁽¹⁾. Ahmed Tejan Kabbah s'est désormais trouvé dans l'obligation de négocier avec ses ennemis, car plus de 10.000 personnes sont mortes depuis le déclenchement des hostilités en 1991, et 2.000.000 autres personnes (la moitié de la population nationale) étaient réfugiées ou déplacées. Quant aux personnes amputées par les rebelles, elles se comptent par dizaines de milliers. Les enfants soldats s'étaient particulièrement illustrés dans la commission des actes de mutilation et d'amputation.

L'économie est étroitement liée au pouvoir politique dans ce pays riche en or et en diamant, et est au centre de toutes les tueries qui s'y organisent depuis 1991: *«Le discours revanchard et mystique d'un Foday Sankoh a eu facilement prise sur ceux des Sierra-Léonais qui ne connaissent de leur capitale que ses rues et sa misère, sur les paysans qui ont toujours vécu sous la menace, tantôt des représentants du pouvoir (civil ou militaire), tantôt des représentants des bandits de tout poil. Loin des diamants que recèle le sous-sol de leur pays et qui ont de tout temps suscité les convoitises de la classe politique, des firmes multinationales, des troupes de l'ECOMOG, des intermédiaires étrangers véreux, les exclus n'ont connu que le travail de la mine, encadrés parfois par des mercenaires censés assurer leur sécurité»*⁽²⁾.

En Guinée-Bissau, Etat épargné par la guerre depuis son indépendance, *«une sombre affaire trafic d'armes»* fut à l'origine d'une guerre civile qui éclata en juin 1998 entre le Président João Bernardo Vieira et le *«général»* Ansumane Mané, et *«derrière cette effervescence, se joue la lutte pour le pouvoir»*⁽³⁾. Ansumane Mané, un *«général»* analphabète qui s'était illustré lors de la guerre d'indépendance, s'était mué en *«homme fort»* de la Guinée Bissau. Seule sa mort brutale et prévisible, le 23 novembre 2000, a mis fin à ses agissements belliqueux.

En Angola, outre les séquelles d'une longue décolonisation et de manipulations ethniques, on réalise que le vrai mobile de la guerre qui dura de novembre 1975 (accession du pays à l'indépendance) à la mort de Jonas Savimbi en février 2002, est la part du pouvoir qu'exigeait ce dernier. Il contesta les résultats des élections de septembre 1992, élections démocratiques qu'il ne remporta pas, même si certains de ses partisans étaient élus et placés dans d'importantes fonctions de responsabilité dans le cadre des efforts de réconciliation nationale. Jonas Savimbi lui-même était nommé vice-président de la République, un poste créé spécialement pour assouvir sa soif de pouvoir, mais qu'il refusa cependant, malgré les accords conclus dans ce sens. Mais, en plus du pouvoir, Savimbi contrôlait des régions stratégiques qu'il ne voulait pas remettre au gouvernement légal, à cause de leurs richesses, diamantifères et aurifères notamment. Dans ces conditions, pendant de nombreuses années nombre de questions se posaient, dont la principale est la suivante: *«Que veut Savimbi? Le pouvoir. C'est logique de la part d'un homme politique qui désire appliquer son programme pour le mieux-vivre de ses concitoyens. Mais, en vingt et un ans de guerre*

⁽¹⁾ Kébé (Yacouba): Sierra Leone. L'entêtement du Président Kabbah, *Jeune Afrique Economie* n° 281, Paris, 15-28 février 1999, p. 83.

⁽²⁾ Bourgi (Albert): Sierra Leone: les racines du mal, *Jeune Afrique* n°1988, Paris, 16-22 février 1999, p. 25.

⁽³⁾ Kébé (Yacouba): Guinée-Bissau. La guerre ou le chaos, *Jeune Afrique Economie* n° 281, Paris, 15-28 février 1999, respectivement p. 85 et 86.

fratricide, il n'a jamais fait une concession en faveur de la paix. Il s'est comme figé en lui-même, convaincu d'être le meilleur des Angolais, le chef prédestiné qui doit être consacré par les urnes sinon par les armes. Il reconnaît cependant lui-même qu'entre 1975 et 1992 près de 500.000 Angolais ont trouvé la mort dans la guerre civile et que l'Angola a suffisamment souffert. Des sources américaines affirment qu'entre 1992 et 1994 un millier d'Angolais ont été tués par jour. Exagération sans doute, mais le bilan de Jonas Malheiro Savimbi est de toute façon un désastre»⁽¹⁾.

Au Mozambique, la paix finit par revenir après des années d'une guerre folle. La RENAMO a déposé ses armes. Cependant, auparavant, ce mouvement, qualifié à juste titre de criminel, a eu le temps et les moyens de mettre le Mozambique à feu et à sang. Sans doute conviendrait-il de noter que, «largement condamné à l'étranger comme une organisation terroriste, la RENAMO a été créée par les services de renseignement rhodésiens avant l'indépendance du Zimbabwe en 1980, puis entraînée et armée par l'Afrique du Sud: il s'agissait de déstabiliser le régime du Mozambique qui servait de base arrière à la guérilla zimbabwéenne et à l'ANC. Un rapport élaboré à l'intention du gouvernement américain en 1988 qualifiait la RENAMO de "mouvement le plus brutal depuis les Khmers rouges", l'accusant de la plupart des destructions de guerres évaluées – selon le ministre des Finances de Maputo à 15 milliards de dollars»⁽²⁾. En plus du coût financier, la guerre civile mozambicaine a duré 17 ans et a fait un million de morts, deux millions de réfugiés et six millions de personnes déplacées. La RENAMO aidait les gouvernements racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud à combattre leurs propres maquisards, mais attendait en retour que Pretoria et Salisbury l'aident à prendre le pouvoir à Maputo.

Au large du Mozambique, juste à 300 km, se trouve l'archipel des Comores, lui aussi plongé dans le chaos occasionné par la corruption et le mépris de la classe politique à l'égard de l'intérêt général. Depuis juillet 1997, une partie de la population de ce pays, celle de l'île d'Anjouan, avait créé un précédent international: la demande d'une recolonisation de l'île par la France. Les Comores ne se sont jamais relevées de cette affaire qui les a complètement discréditées sur la scène diplomatique. Sur l'île d'Anjouan aussi, on avait recensé nombre d'enfants soldats.

Au Congo-Brazzaville, la guerre fait rage depuis 1993 entre Bernard Kolélas, Denis Sassou Nguesso et Pascal Lissouba, aidés de leurs milices respectives et des pays étrangers. Le véritable enjeu de cette guerre n'est pas seulement le contrôle du pouvoir politique, mais aussi la gestion de la rente pétrolière. Devant son incapacité à payer les salaires des fonctionnaires et d'organiser les élections législatives de mai-juin 1993, le Président Pascal Lissouba, démocratiquement élu, avait demandé l'aide financière de la firme pétrolière américaine Oxy, et l'avait obtenue, en contrepartie de concessions pétrolières, alors que le pétrole congolais est considéré comme une «chasse gardée» d'ELF-Aquitaine, la grande multinationale française. Or, avant de s'adresser à Oxy, Pascal Lissouba avait vainement demandé l'aide d'ELF-Congo, cette compagnie étant plus proche de Denis Sassou N'Guesso, qu'elle aida militairement et financièrement à reprendre le pouvoir en 1997. Mais, cette prise du pouvoir est loin d'être une sinécure, tant il est vrai que le Congo n'est pas encore réconcilié et pacifié.

⁽¹⁾ Andriamirado (Sennen): Angola. Savimbi. La guerre pour rien, *Jeune Afrique* n°1867-1868, Paris, 16-29 octobre 1996, p. 51.

⁽²⁾ Waterhouse (Rachel): Persistance de la rébellion, ralentissement de la croissance. La reconstruction du Mozambique marque le pas, *Le Monde diplomatique*, Paris, mai 1991, p. 27.

Quant au Congo démocratique, la guerre qui le détruit depuis novembre 1996 et de nouveau depuis août 1998 est un conflit opposant 8 armées nationales africaines, 6 autres dans le camp du pouvoir, 2 dans le camp de la rébellion toute «fabriquée» et soutenue par l'Ouganda et le Rwanda. Le fait n'est pas nouveau parce que même les anciennes rébellions congolo-zaïroises avaient toujours de graves et déterminantes implications étrangères. En somme, quand, entre le 11 juillet 1960 et 15 janvier 1963, Moïse Tschombé avait proclamé la sécession de la riche province du Katanga, il fut soutenu par la Belgique. De même, le 11 mai 1978, il y eut le siège de Kolwezi (dans le Shaba, ex-Katanga) par des «gendarmes» katangais venus d'Angola, siège au cours duquel on compta de nombreux morts, dont: 700 Zaïrois, 91 civils étrangers, 5 parachutistes français, 1 Belge.

Mais, pour sauver son régime, Mobutu Sese Seko eut recours à une ruse terrible par ses implications: «*La journaliste belge Colette Braeckman a pu établir avec une quasi-certitude pour ce qui concerne l'affaire de Kolwezi: le 18 mai 1978, pour sauver les Européens menacés d'extermination lors d'une révolte des gendarmes katangais, on lança les paras français sur le Shaba. La légende veut que les rebelles soient les auteurs des massacres. Témoignages à l'appui, Colette Braeckman affirme non seulement que les vrais meurtriers sont des soldats zaïrois, mais encore que cette macabre opération a été organisée de toute pièce par Mobutu pour contraindre les Français à intervenir*»⁽¹⁾.

En somme, quelle que soit la vraie origine des conflits déchirant les pays africains, l'appétit du gain et du pouvoir politique n'est pas loin. Ces conflits ayant pour origine des causes économiques ou politiques ne sont pas à minimiser, tant il est vrai que déjà en 1994 on pouvait constater que «*sur les quatre-vingt-deux conflits ayant fait au moins mille morts au cours des trois dernières années, soixante-dix-neuf sont des crises internes, souvent liées à des causes économiques*»⁽²⁾.

En conclusion, les ratés et errements d'une introuvable démocratie et d'un Etat de Droit pour le moins utopique favorisent une militarisation de la vie politique des Etats africains. Dès lors, les conflits prolifèrent au sein de ces derniers et entre eux et leurs voisins dans des conditions qui n'empêchent pas leurs protagonistes à violer les normes du Droit international humanitaire, notamment celles concernant la protection des enfants, qui ne sauraient, en aucun cas, être des acteurs directs des conflits. Cependant, étant assurés de bénéficier de l'impunité que confère le caractère embryonnaire de la Justice internationale, ceux qui ont recours aux enfants soldats ne se privent pas de ces combattants passifs et autres esclaves sexuels, qui, sous l'effet de l'embrigadement, passent rapidement du stade de victimes à celui de bourreaux, traduisant un double asservissement de garçons et filles qui en restent marqués à vie et par la mort.

S.II.- Bellicisme et militarisation à outrance de la vie politique en Afrique

Les phénomènes du bellicisme et de l'excessive militarisation de la vie politique en Afrique peut être analysés à travers la prolifération des armes légères (§1) et par le bellicisme d'une importante partie de la classe politique africaine (§2).

§1.- Prolifération des armes légères en Afrique

⁽¹⁾ Madelin (Philippe): *L'or des dictatures*, Fayard, Paris, 1993, p. 334.

⁽²⁾ PNUD: *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, Economica, Paris, 1994, cité par Leymarie (Philippe): *Douloureuse reconstruction d'un continent dominé. L'Afrique appauvrie dans la spirale des conflits*, *Le Monde diplomatique*, Paris, septembre 1994, p. 11.

Dans une Afrique en perpétuelles et interminables conflits, il n'est pas nécessaire de disposer d'armes de destruction massive pour provoquer des pogromes et même des génocides. Des armes légères peuvent provoquer de véritables hécatombes dans les conflits africains. En la matière, la preuve la plus macabre est celle fournie par le génocide rwandais de 1994, où de nombreux décès et mutilations sont imputables à l'emploi de machettes. S'agissant de ces dernières, il ne serait pas exagéré de parler d'«*armes du pauvre*».

Les armes légères circulent à une vitesse vertigineuse dans le monde, causant un cas de décès par minute. Cela se traduit annuellement par environ 500.000 victimes, dont une large majorité de civils, y compris dans les zones de guerre. Or, il est de notoriété publique que celles-ci sont essentiellement situées en Afrique, continent dont les protagonistes des conflits n'hésitent pas recourir aux enfants, une proie facile pour eux. Dès lors, on constate que la problématique liée à la prolifération et à la dissémination des armes légères est un phénomène complexe et d'une grande gravité, un phénomène souvent masqué par les zones d'ombre qui caractérisent le domaine de l'armement et de l'industrie de la défense.

A ce niveau, une question se pose: comment définir une arme légère et de petit calibre? Pour répondre à la question posée, il convient de préciser que l'importance du problème de la dissémination des armes légères et de petit calibre se mesure à la difficulté de donner une définition précise de ces armes qu'on retrouve partout dans le monde, le plus souvent entre les mains d'enfants soldats africains. Dans ces conditions précises, peut-on considérer qu'un fusil d'assaut, un lance-roquettes et une épée appartiennent à la même catégorie? Pour aller à l'essentiel, notons que plusieurs définitions sont proposées au niveau international, mais les critères utilisés ne sont pas identiques. En général, la définition d'arme légère et de petit calibre adoptée par les Nations Unies fut établie par un groupe d'experts gouvernementaux en 1997 et cite toute arme comprise entre les armes blanches (couteaux, machettes, sabres, etc.) et les armes à feu de calibre inférieur à 100 mm et comprend pour l'essentiel les armes conçues et fabriquées spécifiquement pour un usage de type militaire. En d'autres termes, ce sont des armes «*fabriquées pour servir de moyens de guerre meurtriers*».

Autant signaler que cette notion, difficile à déterminer de manière manifeste, laisse subsister «*zones d'ombre*». La distinction entre les armes conçues pour un usage civil (les armes de chasse ou de tir sportif) et celles typiquement militaires est, en effet, plutôt subtile et par trop complexe. C'est que, en plus d'être réduites en taille et en poids, ces armes présentent aussi la caractéristique de pouvoir être déplacées aisément par une ou plusieurs personnes, un animal de trait ou un véhicule léger. Dans l'ensemble, les armes légères et à petit calibre se répartissent en trois grandes catégories:

- Les armes de petit calibre, comprenant les revolvers et pistolets automatiques, les fusils, les carabines, les fusils d'assaut, les pistolets-mitrailleurs et les différents types de mitrailleuses.
- Les armes légères: Mitrailleuses lourdes, lance-grenades portables ou fixes, canons anti-aérien portables, canons portables anti-char, lance-missiles et lance-roquettes anti-car, lance-missiles anti-aériens portables et mortiers de calibre inférieur aux 100 mm.

- Les munitions et les explosifs: Cartouches et munitions pour armes de petit calibre, projectiles et missiles pour armes légères, projectiles anti-aériens ou anti-chars, bombes à lancée manuelle, mines antipersonnel et explosifs.

Pour les armes de petit calibre à chargement multiple, on retrouve généralement une autre subdivision en trois groupes: celles à fonctionnement normal (lorsque toutes les phases se font de manière manuelle), les semi-automatiques (lorsque l'opération de déclenchement du coup de feu est manuelle) et les automatiques (uniquement le premier tir se déclenche manuellement, le reste des opérations se fait de manière répétée et automatique).

Au surplus, des caractéristiques techniques et de fabrication qui sont reprises dans la définition précitée, proposée par l'ONU, il est possible de souligner quelques autres particularités typiques des armes légères: elles sont disponibles à la fois sur les marchés civil et militaire; elles sont peu coûteuses; l'utilisation est facile et n'exige pas d'entraînement ou de capacités physiques particulières. Ceci facilite l'usage par des combattants peu formés, les enfants soldats africains, par exemple. Ce sont des armes très résistantes et qui ne demandent pas de manutention particulière. Elles sont conçues pour une utilisation prolongée, leur durée de vie étant en moyenne de plusieurs décennies. Elles sont faciles à dissimuler et se prêtent particulièrement bien aux trafics. Mais, en dépit de toutes les facilités citées, ces armes ont un pouvoir destructeur important.

Néanmoins, s'il est coutume de faire la distinction entre les armes légères dites «civiles» et les armes «militaires», la séparation entre ces deux domaines est loin d'être nette et reste, la le plus souvent, purement nominale. Ceci est d'autant plus vrai que les armes légères restent en effet et avant tout des armes à feu, même si en Afrique des enfants soldats comme les adultes peuvent causer beaucoup de ravages humains en ayant recours à de simples machettes et autres armes blanches. En réalité, nombreux sont les cas de détention d'armes de guerre par des civils ou, inversement, d'armes «civiles» utilisées dans les conflits.

Certaines armes de guerre sont, en effet, disponibles sur le marché «civil». De surcroît, il est d'usage, dans plusieurs pays, notamment en Belgique, que les forces de sécurité organisent avec l'Administration des domaines des ventes publiques d'armes légères en provenance des excédents de leurs stocks ou des opérations de saisie opérées aux dépens de la criminalité armée. Il arrive que ces armes, rendues semi-automatiques ou démilitarisées par une opération simple et réversible avant d'être introduites dans le marché civil, subissent ensuite la transformation inverse et retrouvent, avec le nouveau propriétaire, leurs caractéristiques de fonctionnement initial. Inversement, il existe aussi de nombreux cas d'armes de type civil qui sont utilisées lors de conflits. Ainsi, dans certaines zones de combats, des combattants luttent avec des fusils de chasse ou des armes de petit calibre de fabrication artisanale. Ici aussi, l'Afrique peut servir d'exemple, compte tenu de la facilité avec laquelle n'importe quelle arme peut y être dotée d'une capacité de nuisance, même à une petite échelle. C'est le cas par exemple de combattants kurdes au Proche-Orient, de groupes maoïstes au Népal ou de bandes armées en Afrique occidentale, notamment au sein de la rébellion armée du Nord de la Côte-d'Ivoire. Dans ce dernier pays, les armes artisanales, souvent des fusils à canon lisse de petit calibre, sont utilisées en nombre significatif par les «coupeurs de route», groupes de banditisme armé qui sévissent notamment dans les zones rurales de nombreux pays africains.

Ceci est d'autant plus grave que, si le marché des armes est un secteur soumis à une réglementation de la part des Etats et si toute transaction impliquant du matériel de guerre se fait généralement sous le couvert d'accords entre les gouvernements, l'ampleur des trafics illicites d'armes légères, notamment en direction de l'Afrique subsaharienne, se fait sentir. La dissémination massive de ces armes s'explique en partie par leur grande disponibilité. A celles déjà produites et éparpillées dans le monde par le passé, il faut en effet ajouter les nouvelles productions, les écoulements des excédents de certains arsenaux nationaux et, bien évidemment, les résultats de transferts illégaux. Ces filières profitent en effet des faiblesses des procédures de contrôle pour détourner des armes approvisionnant ainsi la criminalité armée, les groupes terroristes, les armées irrégulières ou les pays soumis aux embargos de la communauté internationale comme c'est le cas du Burundi, de la Sierra Leone et du Liberia. Il n'est pas inutile de préciser que ces réseaux illégaux, souvent liés à d'autres organisations opérant notamment dans le trafic de drogue et de ressources naturelles (comme le diamant et l'or de la République démocratique du Congo, d'Angola, de la Sierra Leone et du Liberia), sont structurés comme des véritables «*multinationales de la criminalité organisée*».

L'absence de transparence dans les transactions officielles des Etats africains dans le domaine de l'armement, le manque d'instruments juridiques internationaux et la faiblesse des procédures de contrôle physique effectif facilitent ces activités illicites et fragilisent souvent la frontière entre le domaine du légal et celui de l'illégal. C'est que, les armes quittant les usines à la fin du processus de production sont, soit destinées à des armuriers et au marché civil, soit livrées à des Etats pour l'approvisionnement de leurs forces de sécurité. Les transferts de matériel de type militaire découlent en général d'accords commerciaux entre l'Etat producteur et l'Etat réceptionnaire. Ces opérations se font donc à un niveau officiel, et même si en général elles ne se font pas de façon publique, elles font l'objet de contrôles et d'autorisations gouvernementales. Les contrôles étatiques n'empêchent cependant pas que des transactions illégales se fassent et que les armes soient déviées à un certain moment vers des réseaux mafieux.

Les armes arrivant sur le marché civil, généralement enregistrées lors de l'achat et dont la détention est soumise à certaines conditions administratives (obtention d'un port d'armes par exemple), sont soumises, quant à elles, à des contrôles plutôt faibles, laxistes et souvent nominaux. En Belgique (pays fournisseur des Etats et des bandes armées d'Afrique des Grands Lacs), par exemple, si le premier propriétaire de l'arme est tenu de l'enregistrer à l'achat dans l'armurerie, les transactions successives, lors de la revente de l'arme par exemple, ne sont pas réglementées sur le plan juridique. Lorsque ces armes glissent dans l'illégalité, il devient impossible, même lorsqu'elles sont récupérées par la police, de retracer leur parcours, de déterminer à quel moment elles ont basculé dans l'illégalité et d'identifier la responsabilité des trafiquants.

D'ailleurs, il est significatif que le nombre d'armes civiles n'est cependant pas négligeable car, pour la seule année 2002, elles représentent 87% de la production mondiale.

Toujours au regard de l'Afrique, on note que la production d'armes légères et de petit calibre ne demande pas la maîtrise de technologies particulièrement pointues comme c'est le cas pour d'autres types d'équipements militaires plus sophistiqués (systèmes radar, armes chimiques ou bactériologiques, armes lourdes ou à assistance électronique, etc.). Cette facilité a favorisé, surtout à partir des années 1960 et de l'accession à l'indépendance de plusieurs pays africains et asiatiques, l'apparition de

nombreux pôles de production industrielle d'armes à feu. Au total, on estime à 98 le nombre de pays où une production industrielle d'armes légères et de petit calibre est recensée. Mais, les capacités de production et l'importance de la fabrication varient en fonction des régions et des spécificités locales. Une trentaine de pays seulement peuvent ainsi être considérés comme étant des producteurs significatifs. Parmi ceux-ci, figurent notamment les Etats-Unis, la Russie, les anciens pays soviétiques et les membres de l'Union européenne. Près de 1,134 entreprises opèrent dans le secteur des armes légères et de petit calibre.

Ces productions, faites sans support d'infrastructures industrielles sophistiquées, sont le plus souvent illicites et échappent aux contrôles des autorités étatiques. De manière générale et sans tenir compte des spécificités locales, les armes légères ainsi fabriquées sont nettement moins performantes que celles développées sur base de technologies industrielles, mais présentent l'avantage d'être nettement moins chères, donc accessibles aux bandes armées africaines, ces dernières étant connues pour leur propension à employer des enfants soldats.

De plus, la majorité de ces armes est utilisée par des civils, le plus souvent pour des activités de chasse ou pour commettre des actions de criminalité armée. Et, contrairement à ce qui arrive avec les armes issues d'un processus de fabrication industrielle, les armes dites artisanales, produites en faibles quantités, ne circulent que de manière limitée et sont le plus souvent utilisées en proximité du lieu de production. Le plus souvent, ces productions artisanales et sur petite échelle sont réalisées dans des pays en voie de développement ne possédant pas d'industrie de l'armement, bien que certains cas aient également été enregistrés dans des régions développées ou déjà équipées de structures industrielles.

Cette pratique se retrouve dans plusieurs régions du monde (Afrique occidentale, Asie du Sud-Est, Amérique du Sud, îles du Pacifique et Asie du Sud) et dans certains cas, pour cause de manque d'alternatives dans l'approvisionnement, les armes dites artisanales sont également utilisées aussi lors de conflits.

Actuellement, les armes légères disséminées dans le monde sont de 640 millions unités. Néanmoins il est impossible de connaître la précision de ces estimations car ce domaine est caractérisé par un manque important d'informations officielles et vérifiables. Alors que les Etats expriment des réticences de taille à fournir des données précises sur leurs stocks en armes, considérant que ces informations doivent rester sous le couvert du secret militaire, les producteurs, de leur côté, invoquent la confidentialité commerciale qui les lie à leurs clients.

A ces imprécisions qui caractérisent le domaine légal, il faut ajouter l'impossibilité d'évaluer correctement les quantités d'armes qui alimentent les réseaux illicites, aux dimensions incalculables, par définition. Le marché d'armes légères et de munitions, dont le volume global reste relativement constant, représente une masse financière annuelle de l'ordre de 7,4 milliards de dollars. La dimension quantitative du commerce d'armement, tant civile que militaire, est néanmoins très compliquée à évaluer de manière précise. Les rapports gouvernementaux sur ce domaine, lorsqu'ils existent, ne se concentrent que sur le volet militaire et sont généralement trop faiblement détaillés pour qu'une estimation un tant soit peu précise puisse être avancée à échelle mondiale.

En tout état de cause, la dissémination des armes légères est un phénomène mondial dont les implications sont particulièrement dramatiques pour l'Afrique.

Cette situation se manifeste dans la présence de nombreux pays aux différents niveaux de la chaîne de production/vente/utilisation. Les pays africains sont plus directement touchés par la violence armée à grande échelle. Les effets les plus ravageurs de la présence massive des armes légères se mesurent dans ceux des Etats africains qui sont plongés dans des conflits armés ou qui sont des foyers de fortes tensions politiques et sociales. Les racines des conflits procèdent souvent d'équilibres complexes et de tensions enracinées dans le temps. Si la prolifération d'armes légères n'est pas la cause première d'une guerre, il est néanmoins évident que la grande disponibilité d'armes à feu joue un rôle direct dans l'exacerbation de la spirale de violence et, souvent, dans le déclenchement des hostilités. Il arrive que certains gouvernements et des bandes armées n'hésitent pas à distribuer délibérément des armes aux populations civiles (y compris aux enfants soldats) et à avoir recours à des sociétés de type privé qui opèrent dans le secteur de la sécurité. Ces sociétés privées débouchent souvent sur le mercenariat⁽¹⁾.

Plus grave encore, les caractéristiques de ces armes favorisent l'enrôlement de combattants non-formés (les enfants soldats africains) ainsi que l'augmentation des pertes en vies humaines. Elles contribuent également à compliquer sensiblement les opérations de désarmement envisagées à l'issue d'un conflit (au Liberia comme en Sierra Leone et au Burundi) et à prolonger indéfiniment le processus de construction de la paix. C'est ainsi que, lors d'un nombre important de conflits (en particulier dans certaines régions d'Afrique), la dissémination d'armes légères a également favorisé les exactions et les violations massives des droits de l'homme et l'émergence de crises humanitaires aux proportions effrayantes. La Sierra Leone et le Liberia avec leurs cohortes d'enfants soldats drogués et mutilant leurs victimes en constituent un des exemples les plus effrayants et les plus édifiants.

De plus, la plupart des conflits qui ont eu lieu en Afrique depuis la décennie 1990 ont opposé des armées relativement peu équipées à des groupes de rébellion armés de manière significative, même si les armes légères sont la catégorie d'armes qui a été le plus utilisée dans ces combats et qui a engendré le plus de victimes.

Les armes légères touchent directement les enfants. Les conflits armés dans le monde (et plus particulièrement en Afrique) ont causé au cours des années 1990 la mort de plus de deux millions d'enfants, blessant 6 millions parmi eux. Ce drame est directement imputable aux armes légères et de petit calibre. La présence massive d'armes à feu au sein de la population dans un contexte de conflit armé représente, en effet, une menace réelle pour les couches sociales les plus vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes âgées. Certes, les bilans relatifs aux guerres (notamment africaines) doivent être considérés comme des approximations, faute de pouvoir les confirmer de manière plus précise, et ne permettent pas de déterminer en quelle proportion ils sont causés par des armes à feu. Néanmoins, surtout pour les conflits qui opposent des troupes peu formées et peu équipées comme c'est le cas en Afrique, il est pertinent de croire que le pourcentage de dommages humains peut prendre des dimensions significatives.

En tout état de cause, la disponibilité d'une arme facilite les comportements violents et, dans certains cas, le passage à l'acte, notamment si le détenteur de l'arme est un jeune garçon ou une jeune fille sans expérience. Si la possession d'une arme n'est pas illégale dans la plupart des pays africains (sous certaines conditions) et

⁽¹⁾ Bigo (Didier) et autres: *Entreprises para-privées de coercition. De nouveaux mercenaires? Cultures et Conflits* n°52, L'Harmattan, Paris, mai 2004 (184 p.).

celle-ci n'implique pas nécessairement son utilisation ou, encore moins, sa mauvaise utilisation, force est de constater que dans les pays où il est possible d'avoir plus facilement accès à une arme de par sa disponibilité, certains comportements violents (envers les autres ou envers soi-même) semblent se déclencher plus facilement. On se demande souvent en apprenant l'énième cas de «*faits divers*» lié à la détention d'armes à feu si les choses avaient évolué de la même manière dans le cas où l'arme n'aurait pas été «*à portée de main*». Certes, la réponse n'est pas toujours banale et il faut éviter de tirer des conclusions non fondées; mais, la persistance du doute incite pour le moins à la réflexion. Les coûts en termes de décès, de blessures, de handicaps, de traumatismes psychologiques, de suicides et d'accidents ne sont pas négligeables.

En octobre 1998, une conférence internationale intitulée «*Un désarmement durable pour un développement durable*» fut organisée à Bruxelles à l'initiative de l'Administration générale de la Coopération au Développement de Belgique (AGCD), du Docteur Oscar Arias, ancien Prix Nobel pour la Paix, et de deux organisations non-gouvernementales (ONG) belges. Plusieurs personnalités politiques et diplomatiques ainsi que des représentants de la «*société civile*» prirent part à la conférence. Des aspects différents mais complémentaires y furent abordés: la lutte contre les trafics illicites, la détention des armes par les civils, les aspects législatifs sur le commerce des armes, le renforcement de la coopération internationale, les programmes de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, le sort des enfants soldats, les programmes de désarmement, les campagnes de destruction des armes légères, la reconstruction d'après conflit, etc.

Les aspects principaux qui se sont dégagés lors de ces travaux furent repris dans la déclaration finale de la conférence, intitulée «*L'appel à l'action de Bruxelles*». Si la valeur purement politique de cette conférence resta limitée, elle eut néanmoins le mérite de représenter l'étape initiale d'un travail de longue haleine qui s'inscrit actuellement dans les priorités de plusieurs institutions internationales comme l'ONU. Cette dernière a, en effet, organisé en juillet 2001 une «*Conférence mondiale sur le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*». En conclusion de cette conférence, les Etats ont adopté un Programme d'Action qui reprend toutes les mesures qu'ils se sont engagés à mener pour combattre le trafic des armes.

§2.- Bellicisme et prolifération des «seigneurs de la guerre»

Le recours aux enfants soldats en Afrique est une donnée récurrente. On ne le dira jamais assez. Les éléments d'analyse exposés dans les développements qui précèdent l'accréditent. Néanmoins, à partir du moment où la caractéristique particulière d'une partie substantielle de la classe politique africaine – on ce qui en tient lieu – estime que la guerre est le seul moyen d'accéder au pouvoir ou d'y rester, les conflits restent une donnée majeure du mode de fonctionnement de l'Etat africain. Pis, ces conflits ne respectent pas les règles internationales pertinentes, notamment celles relatives à la protection des enfants. Ces conflits se répètent. D'autres durent des décennies, et les protagonistes recrutent largement des enfants soldats. Pouvait-il en être autrement quand on connaît le nombre élevé des conflits qui endeuillent l'Afrique, conflits qui sont tellement aberrants que même la plupart des adultes préfèrent se situer en leur marge au lieu de s'y impliquer? Alors, faute de combattants adultes, les «*seigneurs de la guerre*» font main basse sur les enfants. Pour comprendre la nature et les diverses implications de ce drame, il conviendrait de rappeler un certain nombre de données relatives au bellicisme qui prévaut dans la classe africaine.

D'emblée, on constate que nombre de politiciens africains sont obnubilés par le pouvoir et sont disposés à provoquer des hécatombes pour assouvir leur appétit en la matière. L'Afrique n'est jamais à court de «*seigneurs de la guerre*», toujours prompts à violer les règles élémentaires du Droit international humanitaire. Ces bellicistes sont légion: Hissène Habré et Goukouni Weddeye au Tchad, Alfonso Dhlakama au Mozambique, Charles Taylor au Liberia, Foday Sankoh en Sierra Leone, Jonas Savimbi en Angola (...), sont autant des chefs de rébellions armées qui ont saigné à blanc leurs propres pays. Les «*seigneurs de la guerre*» africains bénéficient de solides réseaux de connivence auprès d'Etats africains.

En 1997, on a vu les miliciens de Denis Sassou Nguesso qui se battaient contre l'armée régulière du Congo-Brazzaville munis d'hélicoptères et d'un arsenal d'armes offensives dont seule une armée étatique pouvait disposer. Un civil en possession de tant d'engins militaires peut provoquer la fin de plusieurs régimes, légitimes comme illégitimes. Denis Sassou Nguesso et Pascal Lissouba avaient peur, chacun, de perdre les élections qu'allait organiser le Congo en 1997. Pour «*chasser*» leurs peurs respectives, ils ont organisé une guerre qui a décimé des milliers de Congolais et transformé la ville de Brazzaville en un immense champ de ruines. Un dialogue sincère aurait permis d'éviter le carnage. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Dans de nombreuses situations, les détenteurs du pouvoir en Afrique répugnent à dialoguer avec leurs oppositions, et ces dernières acceptent rarement les offres de paix du gouvernement. Pour les uns et les autres, le dialogue et l'ouverture politiques sont des signes de faiblesses. Leur opinion ainsi exprimée ne tient pas compte d'une réalité fondamentale, à savoir: le dialogue *«facilite la recherche de la stabilité politique, ingrédient fondamental pour toute économie en développement. En choisissant de prendre langue avec tous ses adversaires politiques, un chef d'Etat ne manifeste pas un signe de faiblesse comme certains pourraient le croire. Au contraire, il fait preuve de grandeur d'âme: il pense d'abord à l'image qu'il veut donner de son pays, à cette stabilité politique sans laquelle aucun investissement productif n'est possible. Autre avantage du dialogue: la paix sociale, qui est également une condition essentielle au succès économique»*⁽¹⁾.

Or, on sait qu'en Afrique, rares sont les rebelles et les chefs d'Etat en exercice qui acceptent de dialoguer. Ils ne savent pas faire des concessions. Les uns et les autres, croyant manifester des signes de faiblesses en dialoguant avec leurs adversaires, le seul langage auquel ils font confiance est celui des armes.

La plupart des conflits éclatant en Afrique auraient pu être évités si ceux qui les provoquent avaient la volonté de négocier. A titre d'exemple, on ne saurait ignorer l'incapacité de Denis Sassou Nguesso de gérer le Congo-Brazzaville dans la paix depuis qu'il est revenu au pouvoir en 1997 avec la bénédiction des armes que la société pétrolière française ELF lui a fournies. Si depuis 1997 il n'est pas parvenu à stabiliser son pays c'est que, *«comme Ahmad Tejan Kabbah, en Sierra Leone, et Laurent-Désiré Kabila, en République démocratique du Congo, il n'a pas su, au lendemain de sa victoire, tendre la main à ses adversaires. Bien au contraire, ses appels en faveur d'un tribunal international pour juger les "génocidaires" ont contribué à déclencher une vague de défiance généralisée à son égard. Il est vrai que*

⁽¹⁾ Talla (Blaise-Pascal): *Les vertus économiques du dialogue*, *Jeune Afrique Economie* n°281, Paris, 15-28 février 1999, p. 6.

la campagne de haine et de déstabilisation menée depuis l'étranger par les dirigeants de l'ancien régime ne laissait pas suffisamment de place au dialogue»⁽¹⁾.

Dans le cas de la Sierra Léone, on ne pouvait pas faire confiance à Fodey Sankoh et à ses hommes du RUF. Pourtant, le 30 novembre 1996, le Président Tejan Kabbah et lui se réconciliaient officiellement à Abidjan. Elu démocratiquement en mars 1996, le Président Kabbah avait été renversé le 25 mai 1997 par des officiers dirigés par Johnny Paul Koromah. Quand il retrouva son siège le 10 mars 1998, le Président Tejan Kabbah avait les moyens de faire sceller la réconciliation nationale dans son pays. Mais, *«sitôt réinstallé au palais présidentiel grâce à la Force ouest-africaine d'interposition, l'ECOMOG, le chef de l'Etat n'avait qu'une obsession: punir ceux qui l'avaient chassé du pouvoir, et juger le leader du Front révolutionnaire uni (RUF), Fodey Sankoh, qu'il avait fait extradier du Nigeria. La Côte d'Ivoire et le Burkina Faso avaient insisté auprès d'Ahmed Tejan Kabbah pour qu'il renonce à toute idée de revanche et qu'il crée les conditions d'une vraie réconciliation nationale dans ce pays abonné aux coups d'Etat militaires depuis son indépendance. Le Président a préféré suivre les consignes de fermeté du Nigeria, son protecteur»⁽²⁾.*

Intransigeant, le chef de l'Etat sierra-léonais fit condamner à mort Fodey Sankoh, en septembre 1998, et pour libérer son chef, le RUF entra à Freetown le janvier 1999, d'où il fut chassé peu de temps après par l'inévitable ECOMOG. Cependant, il finit par reconnaître l'utilité de dialoguer avec le RUF.

Au Congo démocratique, on assista à la même intransigeance. Quand Laurent-Désiré Kabila, aidé de ses alliés (Rwanda, Ouganda, Angola et Zimbabwe), avait entrepris de donner un coup d'arrêt à la longue présidence de Mobutu Sese Seko, ce dernier refusa le dialogue, jugeant que celui qui le narguait n'en valait pas la peine. Pourtant, le guérillero Laurent-Désiré Kabila finit par chasser Mobutu Sese Seko du pouvoir en mai 1997. L'OUA et le Président Nelson Mandela déployèrent une intense activité diplomatique pour que la crise puisse se résoudre par des procédés politiques et diplomatiques. Toujours est-il que, *«l'histoire retiendra sans doute que, pour la première fois depuis la fin de la guerre froide, une crise de grande ampleur comme celle du Congo-Zaïre aura été réglée par des Africains eux-mêmes. Et d'abord par ceux de l'Afrique australe et de l'Est, avec une forte implication diplomatique de Pretoria, qui s'est posé aussitôt en partenaire privilégié, et même en "parrain" du nouveau pouvoir»⁽³⁾.*

Mobutu Sese Seko parti en exil au Maroc où il mourut, Laurent-Désiré Kabila ne s'était pas montré très pressé de démocratiser son régime et de rester un pion entre les mains de ses anciens alliés, le Rwanda et l'Ouganda, et ces derniers se vengèrent en montant de toutes pièces une rébellion interne fortement appuyée par Kampala et Kigali. Et Kabila répéta l'erreur de Mobutu Sese Seko, celle qui consiste à refuser tout dialogue avec l'adversaire politique. Ce n'est qu'en février 1999 que le successeur du *«Maréchal»* Mobutu Sese Seko accepta timidement de dialoguer avec ses adversaires internes. Mais, ce changement intervient à un moment où les alliés de Kabila, ayant leurs problèmes internes à régler et étant mis sous pression par leurs populations respectives, ont poussé leur protégé à dialoguer avec ses adversaires, que le président

⁽¹⁾ Kébé (Yacouba): Congo-Brazzaville. *Et s'ils se parlaient enfin! Jeune Afrique Economie* n°281, Paris, 15-28 février 1999, p. 85.

⁽²⁾ Kébé (Y.): Sierra Léone. *L'entêtement du Président Kabbah*, op. cit., p. 83.

⁽³⁾ Leymarie (Philippe): *Nouvelle géopolitique en Afrique. Sous le choc de la «révolution congolaise»*, *Le Monde diplomatique*, Paris, juillet 1997, p. 1.

congolais considérait jusque-là comme de pions entre les mains des autorités de Kigali et Kampala. Seul l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila le 16 janvier 2001, dans des conditions jamais élucidées, a permis d'amorcer un dialogue politique au Congo.

Logiquement donc, il n'est pas excessif de souscrire au jugement de Daniel Arap Moi, alors président du Kenya, «*qui avait imprudemment accusé les protagonistes de la crise zaïroise d'être "plus intéressés par les richesses de ce pays que par son bien-être"*», même si on sait que pour avoir fait cette remarque somme toute fondée sur la réalité, le chef de l'Etat kenyan «*s'est déjà fait traiter par M. Laurent-Désiré Kabila d'"autre Mobutu, usé par le pouvoir et le vol"*»⁽¹⁾.

Par ailleurs, la Somalie est sans aucun doute l'un des pays africains en guerre civile qui avait le plus de chances de se réconcilier avec lui-même. Et pour cause: à la différence des autres pays africains, qui ont du mal à créer les conditions nécessaires à une véritable intégration nationale, la Somalie n'est pas marquée par le pluralisme ethnique. Certes, elle est minée par des divisions, mais ces dernières sont claniques et sont, théoriquement, plus faciles à gérer. Pourtant, sur les chances de réconciliation en Somalie, il faut entièrement déchanter. Aucun pays africain n'a signé autant d'accords de réconciliation nationale que la Somalie. Jamais un Etat africain en guerre n'a cette classe politique somalienne très disposée à faire des rencontres et des concessions pour mettre fin à un conflit ayant mis fin à l'existence de l'Etat. Mais aussi, rares sont les pays africains qui ont une classe politique aussi versatile que celle de la Somalie, une classe politique passée maître dans l'art de la duplicité et dans l'art de manipuler le peuple, qui crève de faim et sous les balles, une classe politique passée maître dans l'art de fouler au pied ses propres engagements le jour même de la conclusion de ces derniers. Ceci est d'autant plus vrai que personne ne prend plus au sérieux les accords inter-somaliens destinés à ramener la paix dans ce pays sans Etat qui a fait le choix du bellicisme.

En Somalie où rien n'est simple, «*tout a été tenté pour permettre à ce pays d'intégrer la communauté des nations. En 1992-1993, une Mission de l'ONU (ONUSOM I et II) avait essayé de reconstituer l'Etat. En vain. Elle a dû quitter le pays sous les huées de la population. L'OUA et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) n'ont pas pu faire mieux. La confusion qui a régné après le départ de Siad Barre a permis la création d'une étrange République de Somaliland, "indépendante" depuis 1991, avec un président (Mohamed Ibrahim Egal) et des institutions. Mais sans reconnaissance internationale. L'ONU dont c'est la responsabilité, envisage de revenir en Somalie à condition que des organisations comme l'OCI et l'OUA s'impliquent, elles aussi, dans le règlement de la crise*»⁽²⁾. Dans ce pays qui a sombré dans le chaos et l'anarchie, chaque chef de guerre préfère contrôler une portion du territoire somalien et rançonner les organisations humanitaires, plutôt que d'accepter l'instauration de la paix.

Jonas Savimbi, en Angola, n'agissait pas autrement. Obnubilé par le pouvoir, il ne se souciait guère des malheurs que son intransigeance a causé à l'Angola de 1975 en 2002. Il souhaitait que des élections libres et démocratiques soient organisées sous supervision internationale, qu'on lui réserve une place de choix en Angola d'après-guerre, et que ses hommes soient placés à des postes de responsabilité. Savimbi a obtenu tout cela et même plus. Désormais des membres de l'UNITA ont pignon sur rue

⁽¹⁾ Leymarie (Ph.): *Nouvelle géopolitique en Afrique. Sous le choc de la «révolution congolaise»*, op. cit., p. 12.

⁽²⁾ Kébé (Yacouba): *De la Casamance au Cabinda. Les conflits larvés*, *Jeune Afrique Economie* n°281, Paris, 15-28 février 1999, p. 86.

partout en Angola, sans être inquiétés le moins du monde. Mais, Jonas Savimbi avait rejeté les résultats des urnes. Il avait repris les armes et avait replongé l'Angola dans la guerre. Tout avait été tenté pour que toutes les exigences de Jonas Savimbi soient satisfaites afin que la paix revienne en Angola. C'est quand il fut abattu en février 2002 que la paix revint, après une guerre qui dura de 1975 à 2002.

Jonas Savimbi n'a pas été en mesure de suivre l'exemple de la RENAMO, l'une des bandes armées les plus radicales du XX^{ème} siècle qui, pourtant, réussit à entrer dans une logique de paix, après que le Mozambique eut enregistré un million de morts, deux millions de réfugiés, six millions de personnes déplacées, des milliers de victimes des mines anti-personnelles (disséminées par la RENAMO) à la suite d'une guerre civile qui a duré 17 ans. Pourtant, la RENAMO fut d'une grande intransigeance au début des négociations et avait *«bloqué les discussions qui auraient pu déboucher sur un cessez-le-feu et une intégration des deux armées, alors que toutes les exigences politiques qu'il avançait, conjointement avec les Occidentaux, avaient été satisfaites: abandon du marxisme-léninisme, instauration de l'économie de marché et pluralisme politique. Chaudement applaudies par l'Europe et les Etats-Unis, les réformes libérales ont été confirmées par la Constitution adoptée en novembre [1990]: elle troquait en effet le parti unique et la planification centralisée pour le pluralisme politique et l'économie de marché. Pour la première fois, des partis d'opposition étaient légalisés. Pourtant la RENAMO a rejeté la nouvelle Constitution sous prétexte qu'elle n'avait pas été associée à son élaboration – elle avait cependant été invitée à y participer – et que les diverses formations légalisées étaient des instruments du FRELIMO»*⁽¹⁾.

En réalité, toutes ces accusations étaient faites dans le but de ralentir le processus de paix qui était enclenché au Mozambique, et il ne faut oublier qu'à cette époque *«le but principal des dirigeants locaux de la RENAMO et de son chef, M. Alfonso Dhaklama, est de repousser le plus tard possible les élections»*; c'est pourquoi *«la RENAMO a formulé de nouvelles exigences, voulant, par exemple, nommer les gouverneurs de cinq provinces – finalement le mouvement devrait désigner 33 conseillers de gouverneur – ou superviser la police – une entente a été trouvée pour un contrôle local, à la demande de M. Boutros Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations Unies»*. Et *«le gouvernement a dû faire concession après concession aux rebelles de la RENAMO»*⁽²⁾. Mais, en raison des changements majeurs intervenus sur la scène politique sud-africaine, et compte tenu des mutations internationales qui sont intervenues depuis la fin de la *«Guerre froide»*, la RENAMO finit par s'écarter du bellicisme, contrairement à Jonas Savimbi, en Angola.

Au Burundi et au Rwanda, comme dans les autres pays fortement impliqués dans la guerre civile, c'est l'absence de dialogue, synonyme de bellicisme, qui est à l'origine de tous les maux qui ont jonché ces deux pays des Grands Lacs de charniers et fosses communes. Un peu trop facilement, les dirigeants rwandais accusent la France du génocide d'avoir aidé à la commission du génocide, occultant la réalité la plus criante, celle d'un effroyable génocide déclenché suite à l'abattage de l'avion du président Juvénal Habyarimana au-dessus de l'aéroport de Kigali le 6 avril 1994. Or, ce sont les

⁽¹⁾ **Waterhouse (R.)**: *Persistance de la rébellion, ralentissement de la croissance. La reconstruction du Mozambique marque le pas*, op. cit., p. 27.

⁽²⁾ **Brittain (Victoria) et Watkins (Kevin)**: *La souveraineté menacée des Etats de l'Afrique australe. Impossible réconciliation en Angola et au Mozambique*, **Le Monde diplomatique**, Paris, avril 1994, p. 26.

partisans du Tutsi Paul Kagame qui ont abattu cet avion, provoquant un génocide dont les principales victimes furent les Tutsis⁽¹⁾.

Durant le génocide rwandais de 1994, ce sont des Rwandais qui massacraient d'autres Rwandais, quelle que soit la nature de la complicité des Etats étrangers à l'égard du régime en place à Kigali. Donc, objectivement, au lieu de s'en prendre à autrui, les Rwandais gagneraient à reconnaître leur propre responsabilité. Que les Nations Unies et l'OUA aient été incapables d'éviter la tragédie rwandaise n'est pas de nature à absoudre les Rwandais eux-mêmes. C'est une affaire purement rwandaise qui a des prolongements internationaux. Si les Rwandais avaient appris à se parler en faisant abstraction de leur appartenance ethnique, des drames auraient pu être évités.

Dans d'autres pays, rappelons la rébellion des Touaregs du Mali et du Niger, et ce pour signaler que l'éclatement d'un conflit ethnique au Mali est fort surprenant car *«le Mali est l'un des rares Etats nations du continent africain. [...] Ce creuset s'est constitué très tôt, épousant la forme de puissantes constructions étatiques. L'autre facteur d'intégration fut l'Islam. [...] Le sentiment national transcende le phénomène ethnique»*⁽²⁾. La rébellion touareg fut une grave crise, à cause notamment des ingérences étrangères qui tendaient à mettre le Sahel à feu et à sang, à un moment où certains pays d'Afrique cherchaient à s'engager sur le chemin de la démocratisation. Dans un premier temps, les autorités de Bamako avaient cru que la répression était la voie la mieux indiquée pour en finir avec le soulèvement. Mais, le Mali a la chance d'avoir un chef d'Etat qui a de réelles qualités d'un homme d'Etat à cause de la manière dont il régla cette épineuse affaire: *«Ces "micro-rébellions", plus bruyantes que redoutables, ne disparaîtront pas tant que les pouvoirs qu'ils combattent ne leur tendront pas la main. Au Mali, le Président Alpha Oumar Konaré a réglé la question touarègue par la voie politique. le Niger explore la même solution. Non sans quelque bonheur. Sera-ce le cas de tous? Qu'ils soient en vraies guerres ou à de (simples) conflits sporadiques?»*⁽³⁾. En la matière, la sagesse du président Konaré du Mali n'est pas sans rappeler celle de Nelson Mandela en Afrique du Sud.

En effet, la gestion de la paix en Afrique du Sud a sans doute été la plus difficile car, en plus de la dimension ethnique souvent exploitée par le pouvoir blanc pour diviser la majorité noire, le problème sud-africain était essentiellement un problème racial. Et quand on étudie l'évolution politique de l'Afrique du Sud, on demeure très sensible à la similitude entre celle-ci et celle qu'a connue la Rhodésie du Sud devenue le Zimbabwe: dans les deux cas, la Grande-Bretagne, en tant que puissance coloniale n'a pas transféré le pouvoir à la majorité noire au moment de la «décolonisation» et dans les deux pays, il y eut application d'une politique basée sur la marginalisation des Noirs. L'ANC combattit l'apartheid avec beaucoup de détermination, mais avait su prendre les mesures qu'il fallait pour engager le pays dans la voie de la réconciliation nationale (entre les races et entre les partis), même s'il disposait d'une confortable majorité au Parlement.

Le Président **Nelson Mandela** considère, à juste titre, que *«dès que les résultats ont été connus et qu'il est devenu évident que l'ANC allait former le gouvernement, j'ai considéré que ma mission était la réconciliation. Je devais panser les blessures, faire naître l'espoir et la confiance. Je savais que beaucoup de gens, en particulier*

⁽¹⁾ **Onana (Charles)**: *Les Secrets du génocide rwandais: enquête sur les mystères du président*, Editions Minsi, Paris, 2005 (188 p.).

⁽²⁾ **Vernet (Henri)**: *Le creuset malien*, *Jeune Afrique* n°1867-1868, Paris, 16-29 octobre 1996, p. 36.

⁽³⁾ **Kébé (Y.)**: *De la Casamance au Cabinda. Les conflits larvés*, op. cit., p. 86.

les minorités, les Blancs, les métis et les Indiens, étaient anxieux devant l'avenir, et je voulais qu'ils se sentent en sécurité. Je ne cessais de rappeler aux gens que la lutte de libération n'était pas une lutte contre un groupe ou une couleur, mais le combat contre un système d'oppression. A chaque occasion, je disais que tous les Sud-Africains devaient maintenant s'unir, se tenir la main et dire: nous formons un pays, une nation, un peuple, et nous nous engageons ensemble dans l'avenir»⁽¹⁾. Et on a vu que dans le gouvernement formé en 1994 en Afrique du Sud, les partis rivaux à l'ANC (le Parti national de Frederick De Klerk et l'Inkhata du chef Manghusutu G. Buthelezi) y avaient été inclus, alors que l'ANC détenait la majorité des suffrages à l'issue du scrutin: Frederick De Klerk y avait même la fonction de vice-président et Manghusutu Buthelezi celle de ministre de l'Intérieur.

Les réconciliations nationales fortes réussies en Afrique du Sud et au Mali ne doivent pas nous faire oublier que l'essentiel de la vie politique africaine est dominé par la belligérance, elle-même source de transformation des enfants africains en soldats corvéables à souhait. A ce sujet, une édifiante galerie de portraits de «seigneurs de la guerre» africains qui livrent bataille à leurs Etats respectifs donne toute la mesure du bellicisme des activistes qui convoitent le pouvoir en Afrique par les moyens les plus contestables⁽²⁾. Examinons le cas de certains des «seigneurs de la guerre».

Alfonso Dhlakama et la RENAMO: «En 1973 [Dhlakama] rejoint le FRELIMO (Front de libération du Mozambique), le mouvement national de libération dirigé par Samora Machel, mais il en est exclu l'année suivante à la suite d'une campagne anti-corruption. [...]. En 1980, après la mort du fondateur de la RENAMO, Dhlakama en devient le président, éliminant plusieurs de ses rivaux en les faisant exécuter. [...]. Pendant les années quatre-vingt, la RENAMO opère comme une organisation terroriste extrémiste. Sa stratégie est très simple: il s'agit de détruire tout ce qui est lié au pouvoir central et rendre le pays ingouvernable. Ecoles, hôpitaux, ponts et chemins de fer constituent ses cibles préférées, sans parler de la ligne à haute tension qui évacue vers l'Afrique du Sud l'électricité produite par le barrage de Cabora-Bassa. [...].»

Jonas Malheiro Savimbi en Angola: «C'est sans doute une certaine tendance à l'exagération qui l'a conduit, pendant des années, à se parer du titre de Docteur. [...]. Le chef de l'UNITA, décidément amateur de belles formules, aime à citer cet adage; "La chose facile, on la fait immédiatement. L'impossible [la paix] prend un peu plus de temps"».

Charles Taylor (Liberia): «En 1992, les cessez-le-feu succèdent aux cessez-le-feu. Taylor les viole sans état d'âme: le respect de la parole donnée n'est pas son fort. Il assassine des étrangers et s'amuse à dresser un blocus contre les soldats de la force interafricaine. Il prend aussi en otage des membres d'organisations internationales. Il bombarde Monrovia et, fin octobre, fait assassiner cinq religieuses américaines dans les faubourgs de la capitale. [...]. Il fait exécuter les contestataires [au sein de son mouvement]. L'humanisme n'est pas dans sa manière. Il crée des camps de concentration pour ses ennemis, étrangers de Guinée, du Nigeria et du Ghana. Quant aux Krahns et aux Mandingues, qu'ils soient civils ou militaires, ils sont exécutés lorsqu'ils sont pris».

⁽¹⁾ **Mandela (Nelson):** *Un long chemin vers la liberté* (Autobiographie), Fayard, Paris, 1995, p. 640.

⁽²⁾ **Gaud (Michel) et Porgès (Laurence):** *Biographie de quatorze chefs de guerre, Afrique Contemporaine* n°180, numéro spécial sur «L'Afrique face aux conflits», Paris, octobre-décembre 1996, pp. 173-198.

Dans la même galerie de portraits, nous retrouvons d'autres figures connues pour leur capacité de nuisance: Mohammed Farah Aïdid (Somalie), Idriss Déby (Tchad), John Garang de Mabior (Soudan), Hissène Habré (Tchad), Prince Yormie Johnson (Liberia), Paul Kagame (Rwanda), Yoweri Kaguta Museveni (Ouganda), Goukkouni Oueddeye (Tchad), Fodey Sankoh (Sierra Leone), etc. Dans ces conditions, questions et inquiétudes ne manquent pas: *«Après quelques années d'«afro-pessimisme», sur la lancée de la vague des démocratisations, de la «révolution congolaise» et de la «renaissance africaine», serait-ce le retour à une «Afrique-cauchemar»? Feu de brousse ou guerres modernes: une douzaine de conflits usent en permanence ce continent à nouveau sens dessus dessous, qui semble prêt à s'embraser comme un morceau d'étoffe»*⁽¹⁾.

En tout état de cause, la prolifération des «seigneurs de la guerre» est un facteur qui ne peut que favoriser la multiplication des conflits en Afrique. Comme cela a été signalé ci-haut, plus il y a de conflits en Afrique, plus les protagonistes de ces derniers ont tendance à faire impliquer les enfants soldats dans ces guerres interminables.

L'Afrique a une impérieuse nécessité de se débarrasser des «caprices meurtriers de brutes galonnées»⁽²⁾. Le bellicisme dans sa classe politique étrangle les économies africaines et il faut savoir que *«le continent aurait consacré dans les années 80, plus de 5% de son produit national brut (PNB) à des dépenses militaires. Les importations d'armes entre 1985 et 1989 sont estimées à plus de 15 milliards de dollars, soit l'équivalent du PNB cumulé du Tchad, de l'Éthiopie, de Madagascar, du Malawi, du Mozambique, de la Somalie et de la Tanzanie»*⁽³⁾.

⁽¹⁾ Leymarie (Philippe): *Espoirs de renaissance, dérive d'un continent. Ces guerres qui usent l'Afrique*, *Le Monde diplomatique*, Paris, avril 1999, p. 16.

⁽²⁾ Leymarie (Philippe): *Du «pacte colonial» au choc des ingérences*, *Le Monde diplomatique*, Paris, mai 1993, p. 14.

⁽³⁾ Leymarie (Philippe): *Géopolitique d'un continent*, *Le Monde diplomatique*, Paris, mai 1993, p. 14.

Chapitre II

Exploitation à outrance des enfants soldats sur les champs de bataille

La transformation des enfants en soldats dans un certain nombre de conflits qui affectent des Etats africains est faite à dessein. Que leur recrutement soit effectué par les forces armées régulières ou par des bandes armées, ces enfants soldats sont exploités de manière excessive par les adultes qui les engagent militairement dans les interminables conflits africains. De nombreuses questions se posent à ce sujet et se rapportent surtout à la manière dont s'opère cette surexploitation d'une jeunesse sacrifiée sur l'autel des appétits de pouvoir et de richesse manifestés par les protagonistes des conflits.

Cette situation est inquiétante, surtout si on l'envisage sous l'angle du recrutement des enfants soldats (S.I.) et des modalités de la surexploitation de ces derniers (S.II.).

S.I.- Recrutement des enfants soldats

Le recrutement des enfants soldats en Afrique soulève deux séries d'interrogations, les premières étant en relation avec les pays africains qui font usage de ces enfants (§2), tandis que les secondes sont relatives aux modalités du recrutement (§2).

§1.- Les pays africains ayant recours aux enfants soldats

Il n'est un secret pour personne que l'Afrique est le continent le plus exposé aux conflits, en raison de la conjugaison d'un certain nombre de facteurs complémentaires comme le caractère des frontières africaines, la faiblesse des institutions africaines dans des pays qui, pour la plupart, n'ont pas de tradition étatique, le recours à la guerre en tant que moyen de conquête et de conservation du pouvoir (...). Dans ces conditions, le nombre de pays africains affectés par la guerre est de plus en plus élevé, et avec lui, celui des Etats ayant recours aux enfants soldats.

De manière générale, on retrouve les enfants soldats dans les armées régulières, au sein des forces paramilitaires et dans les forces d'opposition. Le tableau suivant donne une idée précise de ce qu'il en est exactement.

Tableau n°1: Présentation des pays africains ayant recours aux enfants soldats

Entités effectuant le recrutement	Pays concernés par le recrutement d'enfants soldats
Forces gouvernementales (Armées régulières)	Angola, Burundi, Congo-Brazzaville, Congo démocratique, Erythrée, Ethiopie, Liberia, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Tchad
Forces paramilitaires (Bandes armées)	Algérie, Liberia, Sierra Leone, Somalie, Soudan
Forces d'opposition (Bandes armées)	Algérie, Angola, Burundi, Congo-Brazzaville, RD Congo, Liberia, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Soudan

La situation de certains pays qui ont recours à des enfants soldats est édifiante. Ici, nous nous contenterons d'évoquer celle prévalant dans quatre pays africains: Burundi, République démocratique du Congo, Liberia et Somalie.

Tableau n°2: Entités recrutant des enfants soldats dans certains pays africains

Situation au Burundi	
1.- Gouvernement burundais	
2.- Parti pour la Libération du Peuple hutu/Forces nationales pour la Libération (PALIPEHUTU/FNL)	
3.- Conseil national pour la Défense de la Démocratie/Front pour la Défense de la Démocratie (CNDD/FDD)	
Situation en République démocratique du Congo	
1. Gouvernement de la République démocratique du Congo	
2. Mouvement national de Libération du Congo (MLC)	
3. Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) – Goma	
4. Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) – national	
5. Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) – Kisangani/ML	
6. Union des Patriotes congolais (UPC) (milice Hema)	
7. Forces de Masunzu	
8. Milices des Lendu	
9. Ex-FAR/Interahamwe	
10. Maï-Maï	
Situation au Liberia	
1. Gouvernement libérien (sous Charles Taylor)	
2. Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD)	
Situation en Somalie	
1. Gouvernement national de Transition	
2. Alliance de la Vallée de la Djouba	
3. Conseil pour la Réconciliation et le Relèvement de la Somalie	
4. Conseil pour la Réconciliation et le Relèvement de la Somalie – Mogadishu	
5. Armée de Résistance Rahanwein (ARR)	

Même si nous n'avons mentionné que le cas particulier de quatre pays en proie à la guerre, alors que de nombreux autres Etats africains sont toujours confrontés à d'interminables conflits, force est de constater que dans le cas d'espèce, on dénombre vingt entités gouvernementales et non-gouvernementales qui recrutent massivement des enfants soldats. Cette situation d'implication des enfants soldats dans nombre de conflits africains s'explique par de plusieurs facteurs.

Pour mieux comprendre cette situation particulière, il serait nécessaire de préciser que de la fin de la Seconde Guerre mondiale à 1992, plus de 50 conflits majeurs ont été enregistrés dans le monde, étant entendu que la plupart d'entre eux ont eu lieu en Afrique. Une précision s'impose à cet égard: on entend par «*conflit majeur*», une guerre entre deux ou plusieurs Etats ou entre un gouvernement et un mouvement armé qui entraîne le décès de plus 1.000 personnes sur une période d'un an. On sait que de nombreux conflits africains ont très largement dépassé ce seuil: la sécession du Biafra (1967-1971) a fait un million de morts, le génocide rwandais de 1994 entre 800.000 et un million de mort, la guerre civile algérienne (depuis 1992) 150.000 morts ou plus, etc.

En plus, si on ne limite pas l'observation aux seuls conflits majeurs, on compte plus de 80 guerres durant la période allant de 1985 à 1997. Si l'on constate une évolution favorable pour l'Asie et l'Europe, où le nombre des conflits a diminué au cours des dernières années, en Afrique, c'est plutôt le phénomène inverse qui se produit dans la mesure où 45% des conflits majeurs sévissent en Afrique, contre 35% en Asie, environ 10% en Amérique latine et en Europe. En plus, les conflits les plus

violents se déroulent en Afrique de l'Ouest et dans la région des Grands Lacs. Autant noter que l'Afrique occidentale fut longtemps marquée par la guerre en Sierra Leone, Guinée-Bissau, au Liberia, en Côte-d'Ivoire et par des troubles au Nigeria. Quant à elle, la région des Grands Lacs, théâtre d'une guerre régionale opposant directement ou indirectement 6 pays de la sous-région (Angola, Namibie, RD Congo, Zimbabwe, Rwanda et Ouganda), connaît des situations humanitaires dramatiques, notamment en raison du non-respect des normes internationales applicables à la protection des enfants, qu'on emploie de plus en plus comme soldats dans les champs de bataille.

L'Angola, le Burundi, le Congo-Brazzaville, l'Ouganda, la RD Congo, le Rwanda et le Soudan, victimes des activités de mouvements de rébellion ayant trouvé refuge dans les pays limitrophes, s'investissent dans des guerres transfrontalières ruineuses, notamment surtout pour les enfants, transformés en soldats par les «*seigneurs de la guerre*». Dans la Corne de l'Afrique, la Somalie, pays sans Etat depuis 1991, continue de subir la guerre des clans, tandis que l'Ethiopie et l'Erythrée, qui se livraient un conflit de territoire, ont fini par conclure un accord de paix. Dans tous ces pays, le recrutement d'enfants soldats par diverses parties aux conflits est un fait de notoriété publique internationale.

Si l'on observe de près les 25 conflits les plus meurtriers en 1999, 15 ont été des conflits internes et 10 des conflits de territoire. En affinant le propos sur la typologie des conflits majeurs dans le monde, on peut relever que, parmi les conflits internes, une grande majorité d'entre eux présentent un caractère «*ethnique*», l'un des facteurs les plus récurrents dans le déclenchement des conflits africains, compte tenu du tracé des frontières (coloniales) africaines⁽¹⁾.

Nombre d'observations des conflits africains actuels font état de l'importance du facteur ethnique, favorisant l'émergence du phénomène des enfants soldats: dans plus des 2/3 des cas, l'ethnie en est le facteur principal. Dès lors, la pluralité ethnique au sein d'un Etat africain conduit souvent au conflit et au recrutement des enfants soldats, même si on sait que dans l'absolu, la division ethnique n'est pas *ipso facto* une condition suffisante pour qu'il y ait une guerre. Comme nous l'avons souligné au cours des développements qui précèdent, l'absence de mécanismes de non-violence et démocratiques d'expression des doléances identitaires, la transformation du débat sur l'inégalité sociale en un débat de type communautaire et le «*népotisme clanique et ethnique*» sont autant de facteurs qui rendent la guerre possible dans de nombreux pays d'Afrique, qui ne rechignent pas à recruter des enfants soldats.

L'établissement d'une causalité entre absence de moyens pacifiques d'expression de la contestation sociale et l'adoption de la violence est affirmé. Quand la démocratie est confisquée par le pouvoir, la revendication sociale prend le chemin de la violence. Dans un contexte multiethnique, le pouvoir contesté, pour se maintenir, est tenté d'institutionnaliser la différence ethnique pour justifier le «*népotisme ethnique*», une source majeure de conflits destructeurs. Ce «*népotisme ethnique*», en remplaçant la «*bonne gouvernance*», provoque l'exclusion ethnique et nourrit la revendication sociale à l'origine de la contestation politique et des conflits⁽²⁾. En d'autres termes, le «*facteur ethnique*» agit comme cause des conflits lorsqu'il y a institutionnalisation inégalitaire de la division ethnique (cas du Rwanda, pays dont les pouvoirs publics

⁽¹⁾ Cf. **Boutros-Ghali (Boutros) avec la collaboration de El-Asfahany (Nabia):** *Les conflits de frontières en Afrique (Etudes et documents)*, Editions Techniques et Economiques, Paris, 1972 (158 p.).

⁽²⁾ **Tshiyembe (Mwayila) et Bukasa (Mayele):** *L'Afrique face à ses problèmes de sécurité et de défense*, Institut panafricain de Géopolitique (Nancy), Présence Africaine, Paris/Dakar, 1989 (262 p.).

inscrivaient l'appartenance ethnique de chaque citoyen sur sa carte d'identité) ainsi qu'une absence de démocratie. Quand on étudie le profil des entités de rébellion ayant pour théâtre l'Afrique, on constate qu'un des éléments structurants renforçant la détermination des combattants est la «*distance ethnique*» créée par la politique d'exclusion ethnique pratiquée par le pouvoir central, mais aussi par les mouvements en question, puisque ces derniers sont à caractère ethnique.

En Afrique, il est de notoriété publique que les diverses stratégies de maintien ou d'accession au pouvoir des «*élites*» dominantes se basant sur la dichotomie clanique, ethnique ou régionale conduisent leurs oppositions à recourir à la violence armée comme «*mode de résolution de la compétition sociale*», derrière lequel se profilent des enjeux de pouvoirs beaucoup plus triviaux. Dans tous les cas de figure, on assiste à un recrutement massif des enfants soldats par les protagonistes de ces conflits.

En tout état de cause, une controverse entre politologues et économistes subsiste quant à savoir si un conflit se déclenche plus facilement dans un pays hétérogène sur le plan ethnique ou dans un pays où un groupe ethnique est dominant (de 40 à 80% de la population), voire où l'homogénéité ethnique serait la règle. Les politologues estiment que le conflit se déclenche plus facilement dans un pays hétérogène que dans un pays homogène sur le plan ethnique. Quant à eux, les économistes sont parvenus, dans leurs investigations, à des résultats opposés: l'hétérogénéité ethnique ne conduit pas au conflit mais bien les revendications économiques (qui peuvent être exprimées par des groupes ethniques). Dans ces conditions, l'homogénéité ethnique ne met pas un pays à l'abri de contestations de type communautaire (basées alors sur la langue, la religion⁽¹⁾, le clan, la famille, etc.) et du recours aux enfants soldats.

§2.- Modalités et conditions de recrutement des enfants soldats

Comme souligné ci-haut, entre 2003 et 2004, on dénombrait environ 300 000 enfants participant de manière directe ou indirecte à des conflits? Pour comprendre les conditions de leur recrutement, il conviendrait de se poser une question: quel est le parcours de ces enfants?

Pour répondre à la question posée, il est nécessaire de préciser, d'emblée, que l'appartenance d'enfants aux groupes armés est un phénomène massif, en dépit des efforts consentis pour éradiquer le phénomène. Entre 1990 et 2000, des enfants de plus en plus nombreux ont été impliqués dans tous les conflits en Asie et en Afrique; ce qui porte à plus d'un million le nombre d'enfants soldats en dix années. Ce phénomène est, par ailleurs, international car bien qu'environ la moitié des enfants soldats se trouvent en Afrique (120 000), on recense des enfants soldats sur quatre des cinq continents: Amérique (Colombie), Asie (Indonésie et Philippines), Moyen-Orient (Israël et les territoires palestiniens). Au cours des années 1990, les enfants soldats furent aussi présents sur les champs de bataille en Europe (Kosovo et Irlande du Nord).

En Afrique, dans la majorité des cas, l'enrôlement des enfants se produit lors de rafles dans les villages, dans un contexte de guerre qui interdit l'application sincère des règles du Droit international humanitaire, notamment celles liées à l'interdiction d'employer des enfants de moins de dix-huit ans dans les conflits. C'est dans ces circonstances de grande violence que 8.000 enfants ougandais ont été enlevés par

⁽¹⁾ Bayard (Jean-François) et autres: *Religion et modernité politique en Afrique noire* (Collectif), Karthala, Paris, 1993 (312 p.).

l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) au cours de la seule année 2003. Il arrive aussi que des enfants s'engagent de manière volontaire dans les groupes armés. Mais, ce terme «*volontaire*» est à nuancer: en effet, dépourvu de toute alternative, l'enfant africain qui parfois a vu mourir sa famille (du fait de la guerre ou du sida), se retrouve confronté à la peur de subir les mêmes atrocités. Il est dans la situation où les entités armées sont non seulement les seuls moyens pour lui de survivre, mais aussi une «*solution*» pour se sentir en sécurité et d'avoir le sentiment d'appartenir à un groupe. La situation touche donc particulièrement les enfants les plus vulnérables, ceux qui sont déscolarisés et qui vivent dans la pauvreté au milieu des combats⁽¹⁾.

Lorsqu'il s'était lancé à la conquête du pouvoir du «*Maréchal*» Mobutu Sese Seko en 1996-1997, le guérillero Laurent-Désiré Kabila s'étaient appuyé notamment sur 15.000 enfants soldats, dont il a fallu s'occuper du reclassement et de l'éducation par la suite, dans des conditions particulièrement difficiles. Dans une Afrique des Grands Lacs largement ravagée par des années de guerres de toutes sortes, il n'est pas pénible de recruter des enfants soldats, dépourvus d'attaches familiales. Et même quand les parents sont vivants, ils subissent le chantage meurtriers de différents «*seigneurs de la guerre*».

Une fois de plus, il est réaliste d'insister sur l'influence considérable de la pauvreté sur le recrutement des enfants soldats. A ce sujet, on remarque s'agissant de l'Afrique que, «*à nouveau, sur le continent, quand l'Etat – pris dans l'étau de la dette et des mesures imposées par le Fonds monétaire international (FMI) – ne paie plus les salaires des fonctionnaires, et abandonne les écoles, hôpitaux, transports: "La guerre est une alternative à une économie qui ne nourrit plus: la kalachnikov est le meilleur moyen de production"*»⁽²⁾. *Les laissés-pour-compte de l'exode rural, les jeunes "bricoleurs" des quartiers sont la chair à canon des guerres civiles. Beaucoup sont des enfants soldats initiés très tôt à l'horreur, parfois enrôlés de force, comme par l'Armée de Résistance du Seigneur, au Nord de l'Ouganda: "un crime sans nom qui fait se consumer des générations entières"*»⁽³⁾. *Après la déroute de leurs armées ou milices, ces tout jeunes "anciens combattants", le plus souvent livrés à eux-mêmes, deviennent des "coupeurs de route", détrousseurs de voyageurs (comme sur le rallye auto-moto du Dakar en janvier dernier [1999], ou des assassins de touristes (comme dans le parc naturel de Bwindi, en Ouganda, début mars [1999])*»⁽⁴⁾.

En 2000, l'écrivain ivoirien Ahmadou Kourouma publia son célèbre roman *Allah n'est pas obligé*⁽⁵⁾ (Prix Renaudot et Prix Goncourt des Lycéens en 2000), et ce, pour dénoncer les méfaits faits aux enfants soldats en Afrique. Il y fait dire à son jeune héros, un enfant soldat prénommé **Birahima** des paroles qui résument toute la misère de l'enfant soldat en Afrique: «*Quand on n'a plus personne sur terre, ni père, ni mère, ni sœur et qu'on est un petit, un petit mignon dans un pays foutu et barbare, où tout le monde s'égorge, que fait-on? Bien sûr, on devient un enfant-soldat, un small-soldier pour manger et pour égorger à son tour; il n'y a que cela qui reste*»; le même Birahima précise que «*l'enfant-soldat est le personnage le plus célèbre du XX^{ème} siècle*» et doit s'impliquer dans toutes sortes de conflits consécutifs aux coups

⁽¹⁾ **Brisset (Brisset):** *Un monde qui dévore ses enfants*, Liana Levi, Collection «Opinion», Paris, 1997 (170 p.).

⁽²⁾ **Smith (Steven):** *L'Afrique aux Africains... en armes*, **Libération**, Paris, 29 novembre 1998.

⁽³⁾ Dossier de *L'Autre Afrique*, Paris, 10 janvier 1999.

⁽⁴⁾ **Leymarie (Ph.):** *Espoirs de renaissance, dérive d'un continent. Ces guerres qui usent l'Afrique*, op. cit., pp. 16-17.

⁽⁵⁾ **Kourouma (Ahmadou):** *Allah n'est pas obligé*, Le Seuil, Paris, 2000 (233 p.).

d'Etat, dissidences, exécutions sommaires d'opposants, complots, génocides, fosses communes, «*mouillages de barbes*» (pots-de-vin), culture de la machette: «*C'est ce qu'on appelle la grande politique de l'Afrique des dictatures barbares et liberticides des pères des nations*». L'auteur insiste sur les électeurs «*manches courtes*» (ceux qui ont été mutilés), l'émasculaton et le dépeçage des victimes des «*seigneurs de la guerre*». Dans cet ouvrage, Ahmadou Kourouma dénonce les guerres tribales des «*Républiques corrompues et foutues*» de Côte-d'Ivoire, Liberia et Sierra Leone, tout comme il prend bien soin de fustiger les présidents Félix Houphouët-Boigny (Côte-d'Ivoire), Blaise Compaoré, Moammar Kaddafi, et Charles Taylor.

Les prises de position de Ahmadou Kourouma sur les enfants soldats sont fondées sur la réalité, car ce sont les défaillances économiques et institutionnelles qui sont la principale cause de l'implication des enfants soldats dans les conflits.

Les bellicistes qui recrutent les enfants soldats se donnent de nombreuses raisons de recourir à cette main-d'œuvre servile et corvéable à souhait. Parmi ces raisons, nous retrouvons celles liées à un armement plus accessible aux enfants militarisés. Du reste, le nouvel environnement contextuel des conflits africains exige des armes «*pour tous publics*», c'est-à-dire des armes légères et maniables: les fusils d'assaut (M16, FAL, Kalachnikov, etc.) sont ultra-légers, faciles d'utilisation même pour des enfants car ils ne nécessitent aucun entraînement spécifique.

Mais il existe d'autres raisons qui expliquent le recrutement d'enfants pour les conflits. Une fois de plus, il faut insister sur la pauvreté car l'armée, qu'il s'agisse d'une armée régulière ou d'une bande armée, est souvent le seul endroit où l'enfant sans horizons peut être «*entretenu*» et ne plus être à charge de la famille. En plus, les mineurs sont dociles, plus faciles à enrôler de force et à effrayer, accoutumés à la soumission toute forme d'autorité. La domination s'exerce aisément par intimidation, humiliation et terreur. La témérité est une autre raison qu'il faudra mentionner dans la mesure où dans les sociétés africaines, beaucoup redoutent les enfants, et les jeunes combattants plus que les adultes, car ils peuvent se montrer impitoyablement cruels. Leur inexpérience de la vie et le fait qu'ils sont souvent nés dans la guerre les prédisposent au combat comme unique perspective d'existence.

Néanmoins, au départ, ces enfants sont marqués par l'innocence. Cette dernière est l'apanage de l'enfance et se révèle être ici une terrible infirmité. En effet, il s'est avéré que l'adulte peut communiquer à l'enfant un sentiment de toute-puissance ou d'invincibilité, usant de talisman, des drogues qui abrutissent (au sens propre) ou tout simplement un discours destiné à procurer ce sentiment.

Par ailleurs, les enfants présentent des atouts physiques parce qu'ils sont petits, légers et agiles, toutes choses qui leur permettent de se camoufler facilement et de se faufiler partout. De plus, la grande disponibilité des armes légères, faciles à porter et à manier, est un facteur déterminant qui les met à leur portée. En outre, un élément déterminant est la nature des guerres actuelles africaines le plus souvent, qui autorise tous les débordements: les populations sont armées et «*tout est permis*» en dépit du Droit international en la matière.

S.II.- Surexploitation des enfants soldats: cas du Burundi et de la Sierra Leone

Ici, pour donner une vision intime de la question en cours d'étude, il conviendrait de nous pencher sur la situation spécifique de deux pays fortement affectés par le phénomène des enfants soldats. Les pays africains affectés par la militarisation des

enfants sont nombreux, mais nous opterons pour un Etat d'Afrique des Grands Lacs, à savoir le Burundi (§1), et un Etat d'Afrique occidentale: la Sierra Leone (§2). Il reste entendu que dans tout pays africain ayant recours aux enfants soldats, ces derniers vivent dans la violence, la guerre ayant détruit toutes leurs références. Ces enfants sont traumatisés, privés de tout droit (éducation, sécurité alimentaire, santé, vie de famille), embrigadés, précarisés, exposés à la torture et aux violences sexuelles, ces dernières impliquant des risques de contraction de maladies vénériennes comme le sida, étant bien entendu qu'en Afrique, le taux d'infection est 3 à 4 fois élevé chez les combattants que chez les civils.

§1.- Calvaire des enfants soldats au Burundi

Pour mieux appréhender l'injustice faite aux enfants soldats du Burundi, il est utile de relever la responsabilité des pouvoirs publics burundais (A) et celle des groupes politiques armés en la matière (B).

A.- Responsabilité des pouvoirs publics burundais

Il est de notoriété publique que le Burundi est un pays de provenance et de transit pour le trafic des enfants à des finalités de carrières militaires forcée. Qui plus est, on y enregistre une exploitation sexuelle coercitive auprès des femmes par les soldats du gouvernement et les combattants rebelles. Les groupes armés de tous bords ont, par la force, fait enrôler des hommes, des femmes et des enfants au combat.

Depuis octobre 1993, a commencé une guerre civile consécutive à l'assassinat du président démocratiquement élu Melchior Ndadaye⁽¹⁾. C'est le commencement du conflit civil qui dura jusqu'à l'élection de Pierre Pierre Nkurunziza le 19 août 2005⁽²⁾. Au cours de cette guerre, le gouvernement et les groupes rebelles ont recruté et enlevé environ 14.000 enfants pour servir dans des capacités de travail diverses, y compris comme porteurs, cuisiniers, scouts, espions, et combattants. Des groupes rebelles ont imposé aux filles un esclavage sexuel et des tâches domestiques. Il a été constaté que le gouvernement du Burundi ne remplit guère les normes standards minimum pour éliminer le trafic.

Ceci est d'autant plus vrai que, pour alimenter le conflit armé qui dura de 1993 à 2005 et qui n'est pas encore entièrement réglé, des chefs militaires ont recruté et enlevé des mineurs, ruinant leur enfance et leur avenir. Ces enfants, qui n'ont parfois même pas quinze ans, ont été utilisés avec cynisme comme des instruments de guerre bon marché et aisément remplaçables. Certains ont été arrachés à leur famille et aux structures communautaires traditionnelles. D'autres ont été poussés à s'engager par l'exclusion sociale, la désintégration de la cellule familiale ou après avoir été témoins d'atrocités. La pauvreté et des années de conflit armé ont ainsi conduit toute une génération d'enfants à participer aux hostilités sanglantes qui endeuillent nombre de pays d'Afrique. Pour certains, être soldat est devenu une forme de survie ou d'identité dans un contexte général traumatisant. D'autres enfants ont été attirés, parfois après des années d'endoctrinement, par le programme politique, ethnique ou militaire d'un groupe donné. Dans de telles situations, il est plus exact de parler de recrutement par contrainte indirecte que d'engagement volontaire. Les enfants soldats n'ont pas eu la possibilité de faire autrement.

⁽¹⁾ Nahimana (Salvator) et Hatungimana (Jacques): *Melchior Ndadaye pour le Burundi nouveau*, L'Harmattan, Paris, 2004 (406 p.).

⁽²⁾ Rwanbahungu (Marc): *Au cœur des crises nationales au Rwanda et au Burundi. La lutte pour les ressources*, L'Harmattan, Paris, 2004 (215 p.).

Les forces armées, comme les groupes politiques armés burundais, ont recruté et utilisé des enfants soldats à diverses fins, notamment comme porteurs, informateurs, «épouses» et combattants. Plus grave encore, les enfants soldats burundais ont certes combattu dans leur pays, mais aussi en République démocratique du Congo. Certains ont été employés à la fois par les forces régulières et par celles de l'opposition, tandis que d'autres ont servi sous différents commandements dans des forces d'opposition. Bien entendu, ils ont été humiliés, victimes de mauvais traitements ou de châtiments brutaux. Leur manque d'expérience et d'entraînement les ont également exposés à des dangers inutiles. Même ceux qui servaient essentiellement de porteurs se sont parfois trouvés sur le front pendant les combats, car ils étaient chargés de transporter des morts et des blessés.

Actuellement, nombre d'adultes qui ont parfois été enfants soldats pendant une bonne partie de leur existence ou encore des enfants soldats qui quittent leur groupe armé ou l'armée en dehors du programme officiel de démobilisation, ne bénéficient pas des structures de réinsertion mises en place au Burundi, nonobstant le grave traumatisme psychologique qu'ils ont subi.

Les femmes ont souffert de manière disproportionnée durant le conflit et ont été la cible de violences et de traitements dégradants en raison de leur sexe. Comme ailleurs, les violences sexuelles sont un aspect important et sous-estimé de cette tragédie des droits humains. Les enfants n'ont pas été épargnés par toutes ces atrocités et ont assisté quotidiennement à des actes de violence. Ils ont été soumis à des procès inéquitables et ont également été victimes d'exécutions extrajudiciaires ou d'homicides délibérés et illégaux, d'actes de torture et de détentions arbitraires. Nombre d'enfants soldats ont subi des violences sexuelles et continuent à souffrir des conséquences de l'insécurité et des déplacements de population.

Le droit à l'éducation et aux soins de santé reste une illusion pour les enfants soldats, notamment parce que l'accès aux infrastructures, déjà déficientes, est rendu encore plus difficile par une pauvreté et une insécurité extrêmes. Du fait de toutes ces violences, un grand nombre d'enfants soldats se sont retrouvés chefs de famille. Ils sont aussi de plus en plus nombreux à vivre dans la précarité. Des milliers de mineurs ont été employés comme enfants soldats et sont eux aussi accusés d'avoir perpétré des atteintes aux droits humains, notamment des meurtres illégaux, des viols et d'autres formes de violences sexuelles, ainsi que des saccages et des pillages à grande échelle. En fait de victimes, ils sont devenus des bourreaux.

Avant les élections de 2005, les bandes armées avaient tenté d'accroître leur importance en procédant notamment à des recrutements – de nouveaux ou d'anciens combattants, y compris d'enfants soldats. De nouveaux conflits armés avaient éclaté, en particulier entre le CNDD-FDD (de Pierre Nkurunziza) et des combattants du CNDD revenus chez eux.

Bien qu'en 1999 le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés ait apparemment obtenu un accord du gouvernement burundais pour porter l'âge minimum du recrutement de seize à dix-huit ans dans la législation nationale, celui-ci n'a toujours pas appliqué ces changements. Dans un Rapport intitulé *Enfant soldat: Un défi à lever pour le Burundi* et publié en septembre 2001 par le ministère burundais des Droits de la personne humaine, les autorités ont reconnu que les forces de sécurité avaient recours à des enfants soldats pour recueillir des informations ou accomplir des tâches domestiques. Elles ont aussi admis que certains membres des Gardiens de la paix, une milice gouvernementale

non rémunérée à laquelle sont imputées de nombreuses atteintes aux droits humains, avaient été des enfants soldats au service de l'opposition. Des enfants ont aussi été employés comme guetteurs, éclaireurs et porteurs lors des opérations militaires et des expéditions de pillage. Des responsables gouvernementaux ont affirmé pendant un certain nombre d'années qu'il n'existait pas de politique délibérée d'enrôlement de jeunes enfants et que de nombreux mineurs mentaient sur leur âge pour pouvoir être recrutés – l'âge officiel minimum d'enrôlement étant de seize ans. En réalité, il y a eu peu de volonté réelle d'identifier et de démobiliser ces enfants, ou d'empêcher de futurs recrutements. Par ailleurs, les autorités burundaises n'ont généralement pas empêché l'enrôlement d'enfants dans leurs forces armées, parfois en fermant les yeux sur d'évidentes irrégularités d'âge, parfois en aidant des enfants à s'engager. Ce n'est qu'à la suite d'un accord avec l'UNICEF, accord conclu en octobre 2001 pour obtenir la démobilisation des enfants soldats, que les ministères de l'Intérieur et de la Défense ont fourni des informations selon lesquelles 1.000 enfants soldats devraient être démobilisés dans les forces armées et 1.500 dans les Gardiens de la paix.

Autant noter que les Gardiens de la paix forment une milice dont les membres sont armés, non rétribués et peu formés. Cette milice a été créée à la fin des années 1990 pour un programme gouvernemental d'autodéfense consistant notamment à distribuer des armes à la population civile (par la suite, les armes et l'entraînement ont été essentiellement réservés aux civils tutsi, surtout dans les zones urbaines). Alors que certains se sont engagés «*volontairement*», d'autres ont été contraints de rejoindre les rangs des Gardiens de la paix; d'autres encore se sont engagés par crainte d'être accusés d'appartenir à un groupe politique armé d'opposition, et donc d'être arrêtés et torturés. Parmi les premières recrues, beaucoup étaient d'anciens enfants soldats qui avaient abandonné des groupes politiques armés. Les personnes enrôlées étaient insuffisamment formées, ne recevaient aucune solde, mais étaient armées par l'administration et l'armée locales.

Les Gardiens de la paix, qui relevaient officiellement du ministère de l'Intérieur, assumaient une multiplicité de tâches, allant de la communication de renseignements et de la surveillance des routes à la «*protection*» nocturne des villages. Ils prenaient également part aux opérations militaires. Mal entraînés, beaucoup en sont morts au combat. Leur vulnérabilité s'explique non seulement par un manque d'entraînement, mais également par le rôle d'avant-garde qu'on leur attribuait: ils risquaient ainsi fréquemment d'être pris en embuscade ou de tomber au front, ou encore d'être pris entre deux feux, ceux de l'armée derrière eux et ceux du groupe armé ennemi en face. Un très grand nombre d'entre eux ont été arrêtés, souvent pour vols à main armée. Ils ont également subi des violences de la part de membres de l'administration ou des forces de sécurité, notamment des mauvais traitements et des actes de torture.

Malgré l'accord conclu par le Burundi et l'UNICEF, le recrutement d'enfants soldats s'est poursuivi. En septembre 2003, Amnesty International avait rencontré plusieurs enfants soldats, anciens ou encore en activité. La plupart avaient déclaré à Amnesty International qu'ils souhaitaient démissionner pour retourner à l'école, mais qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour le faire. Nombre d'enfants servent encore dans diverses unités combattantes comme porteurs ou comme combattants.

Il est nécessaire d'insister sur le fait que de nombreux enfants burundais ont été utilisés au hasard comme éclaireurs, porteurs et agents chargés de renseigner l'armée sur les mouvements des groupes armés d'opposition. En entraînant ainsi les enfants dans le conflit, les forces gouvernementales les ont sciemment exposés à un grand

danger, en particulier celui d'être accusés de collaboration; ce qui est souvent puni de mort. Ainsi, en juillet 2003, deux garçons âgés de onze à treize ans originaires de Mubone, dans le Bujumbura-rural, ont été exécutés par les FNL. Lors d'un procès sommaire mené par des commandants FNL, ils auraient avoué avoir été payés – en pain et en cacahuètes – par l'armée locale pour fournir des renseignements sur la présence des FNL dans la région. En plus, les enfants des camps pour personnes déplacées et des camps de regroupement risquent tout particulièrement d'être forcés à jouer le rôle d'éclaireurs et de porteurs.

B.- Responsabilité des groupes politiques armés

Les observateurs sont unanimes sur un point, celui qui consiste à reconnaître que tous les groupes politiques armés burundais actifs au cours des douze années de guerre (1993-2005) ont recruté des milliers d'enfants soldats, issus notamment de camps de réfugiés en République démocratique du Congo et en Tanzanie. Des milliers de mineurs, dont des fillettes, ont été enlevés, et certains réduits en esclavage sexuel ou contraints d'accomplir des tâches domestiques. Malgré l'état avancé du processus de paix, aucune information fiable ne semble disponible sur les effectifs des enfants soldats servant actuellement dans des groupes politiques armés, en partie parce que les données chiffrées sont en cours d'établissement et de vérification.

Toutefois, il est établi que les deux principaux groupes politiques, le CNDD-FDD et les FNL, recrutent et utilisent nombre d'enfants soldats. En février 2004, Amnesty International avait fait la rencontre des représentants du CNDD, du PALIPEHUTU et du FROLINA, qui ont reconnu avoir eu recours à des enfants soldats par le passé. Ils ont également déclaré qu'à leur connaissance, ces personnes avaient en 2004 plus de dix-huit ans. Ce qui ne constitue pas une excuse puisque, au moment de l'enrôlement, ces enfants soldats étaient des mineurs.

Par ailleurs, des groupes politiques armés, dont le CNDD-FDD et les FNL ont aussi engagé de nouveaux et nombreux enfants soldats suite à leur retour au Burundi. Ils cherchent à montrer qu'ils disposent d'un nombre important de partisans et à accroître leur influence politique au sein des instances du gouvernement transitoire. En février 2003, Jean Bosco Ndayikengurukiye et le chef autoproclamé des FNL, Alain Mugabarabona, étaient retournés au Burundi et avaient choisi un site à Muyange (dans la province de Bubanza) pour y rassembler leurs forces. Tous deux avaient dans l'immédiat tenté de recruter des combattants, y compris des mineurs, en promettant souvent de grosses sommes d'argent. Malgré cela, il est vite apparu que, comme beaucoup le pensaient, ces deux factions ne disposaient pas des larges effectifs qu'elles disaient posséder pour faire valoir leur importance politico-militaire. En plus, le CNDD-FDD a recruté des éléments parmi les Gardiens de la paix, ainsi que des enfants civils n'ayant pas plus de douze ans.

Les enfants soldats ainsi recrutés avaient subi un intense entraînement physique au cours duquel ils étaient fréquemment battus parce qu'ils ne comprenaient pas les ordres, souvent donnés en français et non en kirundi, ou parce qu'ils ne présentaient pas les aptitudes physiques nécessaires. Les FDD puis le CNDD-FDD ont, sous leurs divers avatars et directions, utilisé des enfants soldats. Certains sont restés dans les rangs de la principale force combattante, mais sous différents commandements. Ce sont maintenant de jeunes adultes.

Sous le commandement de Jean-Bosco Ndayikengurukiye, les enfants soldats ont continué d'être utilisés en grand nombre. En 1999, alors que le CNDD-FDD cédait du

terrain face au Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), des centaines de combattants ont fui la République démocratique du Congo pour se rendre en Zambie. À un moment donné, des observateurs indépendants ont estimé qu'il y avait 50% d'enfants parmi ces soldats. Plus de 226 réfugiés ont été arrêtés en janvier 1999 à leur retour au Burundi, apparemment pour rejoindre les rangs du CNDD-FDD. Au moins 70 d'entre eux avaient moins de dix-huit ans. Ces mineurs ont été reconnus coupables d'évasion d'un camp de réfugiés et ont subi des châtiments physiques. Vingt-quatre autres enfants âgés de treize à dix-huit ans ont été appréhendés en mai 2000 près de Kigoma, en Tanzanie. Ils retournaient au Burundi pour suivre un autre entraînement militaire auprès du CNDD-FDD, après avoir été recrutés dans les camps.

En recrutant dans les camps de réfugiés, les groupes politiques armés ont bafoué la nature civile et humanitaire de ces camps et menacé la sécurité de centaines de véritables réfugiés. Placé alors sous le commandement de Pierre Nkurunziza, futur président de la République, les nouveaux recrutements et les enlèvements massifs se sont poursuivis au moins jusqu'en 2005. Aucun effort ne semble avoir été fait pour démobiliser les enfants soldats.

En novembre 2001, quelque 300 enfants avaient été enlevés dans des écoles des provinces de Ruyigi et de Kaysanza. Nombre d'entre eux avaient été contraints de transporter des équipements militaires ou d'aider des soldats blessés. Le CNDD-FDD avait continué de recruter et d'enlever régulièrement des enfants au Burundi, surtout dans les écoles, ainsi que dans des camps de réfugiés de la Tanzanie voisine. On sait que des enfants de huit ans ont été recrutés, parfois de force. Lorsqu'en novembre 2003, les dirigeants du CNDD-FDD sont retournés à Bujumbura pour participer au nouveau gouvernement. Ils étaient accompagnés d'un très grand nombre d'enfants soldats, parfois proches de personnalités éminentes. Certains de ces enfants avaient moins de dix ans. Ils ne sont pas encore démobilisés.

Le PALIPEHUTU-FNL s'est également signalé par sa tendance à recruter nombre d'enfants soldats. Ces derniers sont employés à divers titres par cette faction. Qui plus est, le mouvement de la jeunesse des FNL, la Jeunesse patriotique hutu, arrive souvent à «convaincre» les enfants de s'engager «volontairement» dans ses rangs.

De même, les FNL utilisaient des mineurs, notamment lors de diverses opérations militaires, et il était possible d'alléger les armes, surtout les armes à feu, pour adapter leur maniement aux plus jeunes et aux plus faibles des enfants. Les enfants, comme les femmes, ont été employés à évacuer les combattants blessés ou morts lors des opérations. Ils aidaient aussi au transport des marchandises volées. Après des années de propagande, parfois relayée par la Jeunesse patriotique hutu, les enfants semblent avoir subi un tel lavage de cerveau qu'ils désiraient s'engager dans le rang des bandes armées qui les asservissent. Ils servent aussi d'éclaireurs et de gardes pendant les réunions des FNL avec la population civile dans le Bujumbura-rural.

Le 7 juillet 2003, les FNL avaient attaqué et occupé plusieurs quartiers de Bujumbura. Le 13 juillet, au cours de la dernière nuit de l'attaque et de l'occupation de Bujumbura par les FNL, dans le quartier de Gatoke, au moins 28 combattants des FNL ont été tués. Il s'agissait pour la plupart de jeunes qui semblaient avoir entre dix et quatorze ans. Deux au moins ont été abattus alors qu'ils tentaient de se rendre. Le commandant de la 1^{ère} Région militaire des Forces armées burundaises a fermement condamné – apparemment sans ironie – l'utilisation d'enfants. Les photographies des cadavres des enfants ont largement circulé sur Internet: on y voyait des paquets de poudre blanche – censée être de la drogue – tombés de leurs poches ainsi que des

amulettes protectrices traditionnelles, deux pratiques qui semblent strictement interdites par les FNL. En septembre 2003, un représentant des FNL du Bujumbura-rural avait déclaré que les FNL avaient respecté le droit humanitaire international pendant l'attaque de juillet, tentant de montrer leur attachement aux droits humains. Il avait nié toute présence d'enfants soldats dans les rangs des FNL et avait affirmé que la participation et la mort d'enfants soldats au cours de l'attaque de juillet était une opération d'intoxication de l'armée burundaise destinée à entacher la réputation des FNL, et à détourner l'attention des violences qu'elle avait elle-même commises.

En conclusion, au Burundi, l'armée régulière et les bandes armées ne rechignent pas à recourir aux enfants soldats, qu'ils surexploitent avec une extrême cruauté.

§2.- Descente aux enfers des enfants soldats de Sierra Leone

À l'Ouest du continent africain, en Sierra Leone précisément, une guerre civile atroce a tout ravagé entre 1991 et 2003. Cette guerre touche la population entière du pays, faisant des milliers de morts, blessés, amputés et exilés⁽¹⁾.

Les enfants ont subi les conséquences de cette guerre sanglante, comme les autres membres de leurs communautés. En plus, ils ont été aussi en présence au front en prenant les armes et, ainsi, ils avaient participé directement à la rébellion. Du reste, leur enrôlement par les troupes armées n'est cependant pas toujours effectué de manière volontaire, tant s'en faut. Les bandes armées et l'armée régulière ont déployé toutes sortes de stratégies, y compris la force, la menace et le chantage, pour recruter les enfants soldats en Sierra Leone. Leurs «*intérêts*» l'exigeaient.

Les groupes armés, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, retirent en effet plus d'avantages que les jeunes eux-mêmes et ont de multiples raisons d'enrôler des enfants. Ces mêmes groupes ont également la même motivation de se battre depuis tant d'années. Cette motivation a un nom: le diamant. De plus, il est étonnant de constater que l'enrôlement de jeunes encore mineurs est répandu dans les pays du monde entier et que la guerre a subi des transformations considérables au cours du XX^{ème} siècle, dont l'implication grandissante des civils dans les conflits. L'enrôlement est particulièrement sensible en Sierra Leone.

Dès lors une question se pose: pourquoi enrôler des enfants en Sierra Leone? En réalité, dans ce pays, il n'est pas rare que les divers acteurs de la guerre, dont le Front révolutionnaire uni (RUF) et les Kamajors (chasseurs traditionnels et miliciens pro gouvernementaux), enrôlent des enfants sans que ces derniers y consentent. Le RUF a des pratiques plus brutales que les autres groupes armés puisque celui-ci, dans une grande majorité des cas, kidnappe littéralement «ses» futurs enfants soldats. Dans le pays, on compte approximativement 6.000 enfants tenant le rôle de guerrier. Il existe de nombreuses raisons pour expliquer ce nombre élevé d'enfants soldats en Sierra Leone, pays naguère connu pour la propension à la paix de ses acteurs politiques.

D'abord, le manque de guerriers pousse, dans bien des cas, quelques groupes à se tourner vers les plus jeunes. Lorsque le conflit éclate, les adultes offrent leur appui et

⁽¹⁾ Cf. **Reno (William)**: *Corruption and State Politics in Sierra Leone*, Cambridge University Press, Cambridge, 1995 (245 p.). – **Richards (Paul)**: *Fighting for the Rain Forest, Youth and Ressources in Sierra Leone*, Heinemann/James Currey, Oxford, 1996 (182 p.). – **Clapham (Christopher)**: *Effondrement de l'Etat et tentatives de reconstruction en Sierra Leone: le jeu politique du local et du global*, in *L'Etat en Afrique: entre le global et local*, **Afrique contemporaine** n°1999, La Documentation française, Paris, juillet-septembre 2001 (224 p.).

moyen de ne pas être la victime de leurs propres commandants. En effet, les enfants soldats de Sierra Leone qui ont fait preuve d'insubordination sont souvent passés par les armes ou mutilés par leurs chefs.

Bien que ces enfants soldats soient utilisés dans la guerre civile, les atrocités qu'ils effectuent sous pression marquent la population et la rendent souvent intransigeante. Il n'est pas rare que la famille et la communauté d'un enfant soldat, en particulier lorsqu'il s'agit d'une personne âgée, rejettent ce dernier en refusant son retour. On condamne donc cette personne à rester avec son groupe, le seul endroit où il a sa place. Dans d'autres cas, l'ancien enfant soldat peut réintégrer son village suite à une «*cérémonie de purification*». Lors de celle-ci, il tente de se faire pardonner. Pour ce faire, il reconnaît ses torts et offre de l'argent ou des denrées alimentaires dans le but de dédommager la communauté et de prouver sa sincérité. Enfin, quelle que soit la situation, la méfiance règne dans les villages, qui n'acceptent pas le retour de qui le veut bien sans mal.

Situons le phénomène des enfants soldats en Sierra Leone dans son vrai contexte historique, et ce, pour noter que les atrocités commises en Sierra Leone ont débuté le 23 mars 1991, lorsque le Front révolutionnaire uni déclencha la rébellion dans l'Est du pays. Plusieurs autres acteurs sont également engagés dans le conflit, comme par exemple les Kamajors. Comme nous l'avons signalé ci-haut, les groupes en présence ont une même motivation particulière pour se battre: le diamant. Cette guerre civile encore a engendré de multiples conséquences à tous les niveaux dans la société de la Sierra Leone. En effet, les différents groupes qui s'entretuaient avaient envie d'être maîtres de ce type du commerce du diamant, car il rapporte énormément. En vendant des diamants, ils pouvaient s'acheter des armes pour être les plus forts lors des combats. Par exemple, le RUF, par l'exportation des la pierre précieuse («*diamants de sang*») au Liberia et chez d'autres de ses voisins, obtenait environ 200 millions de dollars par an. Les acteurs de guerre trouvent donc primordial d'avoir une mainmise importante sur les régions minières et sont, de plus, tous prêts à livrer une bataille sanglante à leurs adversaires⁽¹⁾.

Cette recherche de pouvoir crée donc des tensions importantes à l'intérieur du pays. De plus, elle touche la qualité de vie des populations, la détruisant de façon désastreuse. Le bilan de ces années où ont eu lieu massacres et brutalités diverses est plutôt impressionnant. En effet, on estime à plus de 100.000 le nombre de victimes. Parmi celles-ci, on retrouve environ 20 000 morts et de nombreuses personnes à qui il manque maintenant un membre. Un peu moins de la moitié de la population totale du pays s'est exilée, dont 2,5 millions de personnes sont des réfugiés. Sur les enfants du pays, 6.000 d'entre eux, étaient au front entre 1991 et 2002, destinés à mourir ou à survivre avec des séquelles physiques ou psychologiques.

La situation des enfants soldats en Sierra Leone est dramatique lorsque l'on prend conscience de l'ampleur des dégâts. La position dans laquelle sont placés ces enfants n'est cependant pas un cas isolé, puisque des situations semblables ont lieu un peu partout sur la planète. Dans une trentaine de pays, aussi bien les pays «*modernes*» que ceux du Tiers-Monde, des jeunes sont recrutés suite au déclenchement d'une guerre civile. Tout dépendant du pays où ils se trouvent, ces derniers sont mieux ou moins bien traités que ceux de Sierra Leone. Malgré cette différence possible quant aux conditions des petits soldats, les guerres actuelles touchent maintenant, dans la

⁽¹⁾ Cf. **Misser (François) et Vallée (Olivier):** *Les gemmocraties. L'économie politique du diamant africain*, Desclée Brouwer, Paris, 1997 (243 p.).

presque totalité des cas, la population civile entière en incluant les enfants. Ce phénomène est relativement récent dans l'histoire du XX^{ème} siècle. Il est curieux de constater que, au fil de ce siècle, les guerres ont touché de plus en plus les civils. Suite à la Première Guerre mondiale, on constate que la jeunesse présente dans l'armée est décimée, et de nombreux civils sont décédés. La Deuxième Guerre mondiale entraîne la mort de soldats et engendre, de plus, un nombre élevé de victimes dans les sociétés civiles. Maintenant, les guerres qui ont lieu partout en même temps sur la Terre opposent des groupes à l'intérieur d'un même pays, groupes formés de civils. La guerre s'est donc étendue à la vie courante des gens des pays et a pour conséquences de faire davantage de victimes innocentes.

En conclusion, la situation vécue par environ 6.000 enfants soldats de la Sierra Leone n'est guère réjouissante. Ces enfants soldats sont forcés, souvent bien malgré eux, à tuer, à blesser, à amputer. Ils sont victimes des «*seigneurs de la guerre*» et vivent de viols, d'abus sexuels, de blessures, de menaces, de sous-alimentation et du rejet venant de leur propre famille, de leur village. Cette situation dramatique a lieu parce que des groupes armés veulent gagner plus de pouvoir et d'argent en contrôlant le commerce du diamant et que les enfants sont de bons «*instruments*» pour parvenir à cet objectif. Les conséquences de l'enrôlement des enfants soldats sont désastreuses puisqu'on compte des milliers de morts, des personnes qui fuient un pays qui s'est enfoncé dans la belligérance pendant une décennie, des habitants se réfugiant dans un lieu plus paisible, des amputés et mutilés par milliers, et d'autres malheurs.

Deuxième Partie
La communauté internationale face
à la transformation des enfants en soldats

Alors que les «*seigneurs de la guerre*» multiplient les actes de recrutement des enfants dans des pays en guerre, plus particulièrement en Afrique, la communauté internationale n'est pas restée inactive. Elle a pris de nombreuses mesures destinées à la protection juridique des enfants soldats. Cette dernière se fait de deux manières, en général: d'une part, par la condamnation du recours aux enfants en tant que soldats (Chapitre I) et, d'autre part, par d'initiatives destinées à l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique (Chapitre II).

Chapitre I

Condamnation internationale du recours aux enfants soldats dans les conflits

Les développements qui précèdent permettent de constater que le recours aux enfants soldats en Afrique est un phénomène très répandu, qui se caractérise par ses manifestations et effets pernicioeux. Pour cette raison, la communauté internationale ne pouvait se résoudre à en rester indifférente face à un drame qui ensanglante et endeuille nombre d'Etats dans quatre continents, notamment en Afrique. Cela étant, la communauté internationale condamne le recrutement des enfants soldats, et ce, en adoptant des instruments juridiques, dont certains sont de portée générale (S.I.) et d'autres spécialisés dans la protection juridique des enfants, notamment en matière de guerre (S.II).

S.I.- Interdiction de la pratique des enfants soldats par des instruments juridiques de portée générale

Les instruments juridiques internationaux de portée générale dont il est question ici sont ceux qui ne sont pas totalement consacrés à la protection juridique de l'enfant mais qui en parlent entre autres sujets. Parmi eux, citons: les Conventions de Genève du 12 août 1949 (§1), les deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977 (§2), le Statut de Rome du 17 juillet 1998 constitutif de la Cour pénale internationale (§3) et la Convention n°182 de l'OIT en date du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (§4).

§.1.- Les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives au Droit humanitaire dans les conflits armés

Les Conventions de Genève sont des traités ratifiés par presque tous les Etats de la société internationale, définissant les droits et obligations des personnes en temps de guerre, que ces dernières jouissent du statut de combattants ou non. Ces traités sont les premiers du genre et constituent, avec la Conventions de La Haye du 18 octobre 1907 sur le règlement pacifique des conflits internationaux, les bases du Droit international humanitaire⁽¹⁾.

Ces Conventions de Genève sont au nombre de quatre:

- La Première Convention de Genève porte sur l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les conflits armés en campagne,
- La Deuxième Convention de Genève porte sur l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- La Troisième Convention de Genève est relative au traitement des prisonniers de guerre,
- La Quatrième Convention de Genève est consacrée à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Au regard du statut des enfants soldats, la Quatrième Convention de Genève est particulièrement intéressante dans la mesure où ceux-ci font partie des «*personnes civiles*», même s'il leur arrive d'être enrôlés dans les forces combattantes. Dès lors, il est nécessaire de préciser qu'au regard du Droit international, les enfants bénéficient d'une double protection: une protection générale et une protection spécifique. Cette protection juridique doit les mettre à l'abri de tout danger en cas de conflit armé, même si on sait que dans la réalité, il en est autrement.

⁽¹⁾ Cf. **Torrelli (Maurice)**: *Le Droit international humanitaire*, PUF, Collection «*Que sais-je?*» n°211, Paris, 1985 (128 p.).

En effet, en tant que personnes ne participant pas directement aux hostilités, les enfants bénéficient d'une protection générale au même titre que tous les autres civils. Ils ont droit au respect de la vie et leur intégrité physique et morale. La contrainte, les sévices corporels, la torture, les peines collectives et les représailles sont interdits à leur encontre. Une fois de plus, il est nécessaire d'insister sur le fait qu'ils sont des civils comme tant d'autres personnes.

Le Droit international humanitaire, par le biais des Conventions de Genève de 1949, organise aussi une protection spécialement destinée aux enfants en tant que personnes particulièrement vulnérables. Plus de 40 articles des Quatre conventions de Genève et de leurs deux protocoles additionnels concernent spécifiquement les enfants. En particulier, la puissance occupante ne pourra en aucun cas enrôler les enfants dans des formations ou organisations dépendant d'elle (Convention IV de Genève de 1949, article 50). De même, les enfants qui participent directement aux hostilités se voient reconnaître, en cas de conflit armé international, la qualité de combattants, par opposition aux personnes civiles, et bénéficient, en cas de capture, du statut de prisonnier de guerre au sens de la Troisième Convention de Genève. Bien entendu, il est entendu que les Quatre Conventions de Genève de 1949 prohibent sans réserve l'enrôlement des enfants dans les armées régulières comme dans les bandes armées, quelle que soit la nature des unes ou des autres.

Il est sans l'ombre d'un doute que le Droit international humanitaire interdit de manière irréfragable le recrutement, à des fins militaires, d'enfants de moins de 15 ans, considérant que toute violation de cette règle représente un crime de guerre. Du reste, la Convention relative aux droits des enfants (1989) prend soin de fixer à 15 ans l'âge minimum d'enrôlement volontaire dans une force combattante, et à 18 ans, l'âge légal de participation directe aux hostilités. Ces règles s'appliquent aussi bien aux forces armées nationales qu'aux bandes armées non gouvernementales.

L'article 23 de la Quatrième Convention de Genève stipule en substance que *«les Parties aux conflits prendront les mesures nécessaires pour que les enfants de moins de quinze ans, devenus orphelins ou séparés de leur famille du fait de la guerre, ne soient pas laissés à eux-mêmes, et pour que soient facilités, en toutes circonstances, leur entretien, la pratique de leur religion et leur éducation. Celle-ci sera si possible confiée à des personnes de même tradition culturelle. Les Parties au conflit favoriseront l'accueil de ces enfants en pays neutre pendant la durée du conflit, avec le consentement de la Puissance protectrice, s'il y en a une, et si elles ont la garantie que les principes énoncés au premier alinéa soient respectés»*. Il va sans dire qu'une telle mesure a pour but d'assurer la protection des enfants afin notamment d'éviter leur recrutement par des forces engagées dans un combat.

Dans le même ordre d'idées, l'article 50 de la Quatrième Convention de Genève nous apprend notamment que *«la Puissance occupante facilitera, avec le concours des autorités nationales et locales, le bon fonctionnement des établissements consacrés aux soins et à l'éducation des enfants. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'identification des enfants et l'enregistrement de leur filiation. Elle ne pourra en aucun cas, procéder à une modification de leur statut personnel, ni les enrôler dans des formations ou organisations dépendant d'elle»*. Or, parmi les *«formations ou organisations»* dans lesquelles peuvent être enrôlés des enfants, on retrouve en bonne place les structures militaires, dont certaines sont peu regardantes dès qu'il s'agit de recruter des enfants soldats. En d'autres termes, aucun Etat n'est fondé à prendre des mesures qui pourraient nuire aux enfants lors

des conflits armés. Les Etats et les mouvements engagés dans les combats sont tenus de prendre toutes sortes de mesures pour éviter l'enrôlement des enfants dans les forces combattantes et pour éviter l'exploitation de ces derniers d'une façon ou d'une autre, quel que soit le motif qui pourrait être invoqué à cet effet.

§2.- Les deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977

Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949 sur le Droit humanitaire dans les conflits armés ont été adoptés le 8 juin 1977. Le Premier Protocole est relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Son article 77 alinéa est rédigé en des termes explicites: *«Les Parties au conflit prendront toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants de moins de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités, notamment en s'abstenant de les recruter dans leurs forces armées. Lorsqu'elles incorporent des personnes de plus de quinze ans mais de moins de dix-huit ans, les Parties au conflit s'efforceront de donner la priorité aux plus âgées»*. En son alinéa 3, l'article 77 stipule que, *«si dans des cas exceptionnels et malgré les dispositions du paragraphe 2, des enfants qui n'ont pas quinze ans révolus participent directement aux hostilités et tombent au pouvoir d'une Partie adverse, ils continueront à bénéficier de la protection spéciale accordée par le présent article, qu'ils soient ou non prisonniers de guerre»*.

Ici aussi, le recrutement des enfants soldats est prohibé en des termes dénués de toute amphibologie.

Le Deuxième Protocole est, quant à lui, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux. Son article 4 porte justement sur les *«Garanties fondamentales»*, dont certaines concernent directement la protection juridique des enfants: *«Les enfants de moins de quinze ans ne devront pas être recrutés dans les forces ou groupes armés, ni autorisés à prendre part aux hostilités»* (Article 4 §3-c). De plus, il reste entendu que *«la protection spéciale prévue par le présent article pour les enfants de moins de quinze ans leur restera applicable s'ils prennent part aux hostilités en dépit des dispositions de l'alinéa c et sont capturés»* (Article 4 §3-d).

Dans cet ordre d'idées, il est précisé que *«des mesures seront prises, si nécessaire et chaque fois que ce sera possible, avec le consentement des parents ou des personnes qui en ont la garde à titre principal en vertu de la loi ou de la coutume, pour évacuer temporairement les enfants du secteur où des hostilités ont lieu vers un secteur plus sûr du pays, et pour les faire accompagner par des personnes responsables de leur sécurité et de leur bien-être»* (Article 4 §3-e).

A ce titre, on considère que les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, adoptés en 1977, marquent une avancée indéniable dans la protection de l'enfant soldat en temps de conflit armé. En plus, Le Droit international humanitaire accorde une protection étendue à l'enfant. En cas de conflit armé international ou non international, l'enfant bénéficie de la protection générale accordée aux personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités. Lors d'un conflit international, l'enfant est sous la protection de la Quatrième Convention et du Protocole additionnel I, alors que lors d'un conflit armé non international, l'enfant a également droit aux garanties fondamentales telles qu'elles sont énoncées dans l'article 3 commun aux Quatre Conventions de Genève, et le Protocole additionnel II. Ces mesures sont d'un intérêt particulier car elles organisent de façon logique la protection des enfants, interdisant tout enrôlement les concernant dans les forces combattantes.

La vulnérabilité particulière de l'enfant est prise en compte par les Troisième et Quatrième Conventions de Genève de 1949, tandis que leurs Protocoles additionnels de 1977 prévoient aussi un régime additionnel de protection spéciale, applicable en cas de conflit armé international et non international. C'est ainsi que selon l'article 77 du Protocole additionnel I, *«les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les Parties au conflit leur apporteront les soins et l'aide dont ils ont besoin du fait de leur âge ou pour toute autre raison»*.

Il n'est pas excessif de préciser que les Protocoles additionnels sont les premiers instruments juridiques internationaux à se préoccuper de manière spécifique de la participation des enfants aux conflits armés. Alors que le Protocole additionnel I oblige les États à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la participation directe des enfants de moins de 15 ans aux hostilités, le Protocole additionnel II, quant à lui, interdit le recrutement et la participation directe ou indirecte au conflit. Le Protocole additionnel I prohibe de façon expresse et explicite leur recrutement dans les forces armées et encourage les Parties à recruter en priorité ceux âgés entre 15 à 18 ans.

Le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (25 mai 2000) contient aussi diverses dispositions qui peuvent être analysées comme des progrès en raison de la protection des droits des enfants soldats enrôlés dans des conflits armés, nonobstant certaines imperfections évidentes. Sans doute, le progrès le plus manifeste – et absolument incontestable puisqu'il ne souffre d'aucune exception – est la fixation à 18 ans de l'âge minimal pour le recrutement obligatoire dans les forces armées. Il ne faut pas, par ailleurs, oublier que les 2/3 des États à travers le monde usent de la conscription pour le recrutement au sein de leurs forces armées.

Néanmoins, il conviendrait d'être vigilant sur l'âge mentionné dans les législations nationales qui prennent comme référence le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la recrue atteint ses dix-huit ans. Ensuite, cette règle s'applique pour tout type de recrutement obligatoire, qu'il s'agisse de conscription ou de mobilisation générale en cas de conflit imminent. Enfin, dans les pays où la conscription a été suspendue mais non entièrement supprimée, il convient de veiller à l'âge mentionné dans l'ancienne loi si celle-ci peut être rétablie dans certaines circonstances.

L'article 4 §1 et 2 du Protocole facultatif constitue une avancée significative en ce qu'il vise à empêcher l'enrôlement et l'utilisation dans les hostilités par les groupes armés distincts des forces armées des personnes âgées de moins de dix-huit ans et demande aux États parties de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique voulues pour prohiber et sanctionner pénalement ces pratiques. Bien que cette avancée du Droit international soit sujette à caution, elle démontre la volonté des États de réglementer les agissements des groupes armés et de prendre en compte la question des conflits à caractère non international. À cet égard, il ne faut pas perdre de vue le fait que la plupart des conflits armés actuels sont de caractère non international et que la majorité des enfants soldats sont recrutés par – et combattent pour – des groupes armés. En conséquence, il est aisé d'apprécier à sa juste valeur une telle disposition, d'autant plus que son champ d'application est beaucoup plus large que celui du Droit international humanitaire, à cet égard.

Néanmoins, l'obligation qui pèse sur les groupes armés de ne ni recruter ni utiliser dans les hostilités des personnes de moins de 18 ans est une obligation morale plus que juridique. De surcroît, le choix du conditionnel «*devrait*», plutôt que de l'indicatif «*doit être*», affaiblit lourdement la portée de cette disposition. Ceci peut s'expliquer par le fait que, dans le cadre du Droit international des droits de l'homme, l'approche classique vise à n'imposer des obligations que sur les Etats. La disposition contenue dans le second paragraphe de l'article 4 n'est pas plus convaincante en raison de ses limitations juridiques et pratiques. C'est ainsi que les Etats s'engagent uniquement à «*prendre toutes les mesures possibles*» notamment pour criminaliser et sanctionner les agissements des groupes armés contraires aux dispositions. Ceci ne constitue aucunement une obligation juridique claire. Et, le caractère dissuasif d'une telle disposition est très discutable dans la mesure où un groupe armé se place, par sa simple existence, dans une situation illégale et où l'incrimination supplémentaire inscrite dans ce Protocole additionnel n'aura pas un rôle déterminant dans ses choix stratégiques.

L'article 6 §3 du Protocole facultatif, enfin, prévoit les mesures à prendre par les Etats en cas de violation des dispositions de ce texte. Cet article est le pendant de l'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui, pourtant, est plus contraignant vis-à-vis des Etats parties. En effet, une fois de plus, les Etats parties au Protocole facultatif ne sont tenus de prendre que «*les mesures possibles*» pour assurer la démobilisation des enfants recrutés par les forces ou groupes armés. En outre, il est assez surprenant que ces mêmes Etats n'accordent pas à ces enfants toute l'assistance appropriée en vue de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale que quand cela s'avère nécessaire. En effet, la pratique a montré que très peu d'enfants, pour ne pas dire aucun, ressortent psychologiquement ou physiquement indemnes d'un conflit armé au cours duquel ils ont combattu.

Au vu de ce qui précède, on note que malgré ces quelques progrès juridiques, il est évident que ce nouvel instrument juridique n'apporte pas toujours des solutions adéquates à des questions essentielles. De surcroît, le texte finalement approuvé ne peut satisfaire personne en raison même des conditions de son adoption qui en font non pas le texte ayant donné lieu à la plus large approbation, mais davantage celui ayant recueilli le moins d'oppositions.

Ce protocole de l'ONU admet l'âge de 18 ans pour toute participation directe aux hostilités et pour le recrutement forcé. Cela étant, nous notons qu'en ce qui concerne le recrutement volontaire au sein des forces armées étatiques, l'âge minimum doit dépasser 16 ans. Au moment de la ratification du Protocole, les Etats ont déposé une déclaration contraignante dans laquelle ils ont indiqué l'âge minimum qu'ils ont retenu et les mesures qu'ils prendront afin de faire respecter cette limite d'âge. Pour les groupes de l'opposition armée, l'âge minimum volontaire est fixé à 18 ans.

Le Protocole admet également l'obligation pour les Etats d'une collaboration et d'une assistance internationale en vue de lutter contre l'implication des enfants en tant que soldats. Est-ce que le Conseil de Sécurité peut-il prendre la mesure? Pour y donner une réponse valable de ce Protocole, il serait judicieux de rappeler que le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant est chargé du rôle de suivi de l'application des dispositions du Protocole. Le 25 mai 2000, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopta à l'unanimité le Protocole facultatif lié à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfant mineur dans les conflits. On

doit se baser sur la résolution 1379 des Nations Unies en date du 20 novembre 2001 établissant de la liste de tous les pays ou acteurs utilisant des enfants soldats. Ce recensement permet de tenir pour responsables les gouvernements utilisant des enfants dans les conflits armés. En somme le Conseil de Sécurité devait se confier les moyens d'agir pour que cette résolution soit respectée et soit efficace pour éradiquer le fléau des enfants soldats.

L'entrée en vigueur du Protocole facultatif est le 12 février 2002. Quelque 111 Etats l'ont signé et 72 l'ont ratifié. La quasi-totalité des pays ont donné leur consentement du Protocole, de ses réserves et déclarations interprétatives. Il y a plus de 45 pays qui sont allés plus loin en intégrant ses dispositions dans leur législation nationale, lui donnant également force loi. Néanmoins, en la matière, les Etats africains brillent par leur silence assourdissant.

§3.- Statut de Rome du 17 juillet 1998 constitutif de la Cour pénale internationale (CPI)

Le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale a été adopté le 17 juillet 1998, à l'occasion de la Conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations Unies sur l'établissement d'une CPI. Ceci inclut les crimes de guerre dans les conflits armés. La CPI ainsi créée possède une compétence générale et permanente au niveau international et national, et incrimine le fait de procéder à la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer massivement à des hostilités. Comme la Cour a une compétence générale, l'acte de faire enrôler activement les enfants de moins de 15 ans à des hostilités ou de procéder à leur participation dans les forces armées nationales doit être poursuivi et réprimé par et devant la CPI.

Nous devons souligner que celle-ci a bien œuvré à une signification conforme à la réalité signifiant la notion de participation «*active*» aux hostilités. De surcroît, les travaux préparatoires des débats ayant conduit à l'adoption du Statut de Rome ne cessent de faire entendre que cette participation recouvre un champ plus vaste que l'enrôlement «*direct*» aux hostilités. Le terme «*participation*» est utilisé de façon à protéger en même temps la participation directe aux hostilités et l'enrôlement active à des actions en rapport avec les hostilités, en l'occurrence au combat notamment: l'espionnage, le sabotage, la reconnaissance, ainsi que les manipulations d'enfants comme leurres ou messagers, ou aux postes de contrôle militaires, comme porteurs pour fournir des provisions le front (...) ⁽⁶⁾.

En plus, le recrutement et la participation à des conflits armés d'enfants de moins de 15 ans sont considérés comme des crimes de guerre. En revanche, la CPI n'est pas compétente pour connaître de la responsabilité pénale des personnes n'ayant pas atteint de l'âge de 18 ans au moment des faits.

En vertu du Statut de Rome et du Droit international coutumier, le recrutement d'enfants de moins de 15 ans et l'utilisation dans des hostilités constituent des crimes de guerre et sont criminalisés aussi par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans une décision rendue le 31 mai 2004. Cela étant, les Etats africains sont appelés à veiller à ce que tout individu accusé un tel crime fasse l'objet d'une enquête et, si les éléments de preuve sont suffisants, qu'il soit traduit en justice.

⁽⁶⁾ Projet de Statut de la Cour criminelle internationale. Addendum du Rapport du Comité préparatoire pour la création d'une Cour criminelle internationale, UN DOC.A/CONF.183/2/Add.1, p.21.

Ici aussi, on note une avancée significative du Droit international public en vue de la protection juridique et effective des enfants, notamment afin qu'ils ne soient pas transformés en soldats par les adultes, pour une raison ou pour une autre.

§4.- La Convention n°182 du 17 juin 1999 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

Le Bureau international du Travail (BIT) a adopté le 17 juin 1999, la Convention n°182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) portant sur la prohibition des pires formes de travail des enfants. Cette Convention oblige tous les Etats parties à prendre des mesures nécessaires immédiates et efficaces afin de garantir, de toute urgence, la prohibition et l'anéantissement des pires formes de travail des enfants. Le recrutement forcé d'enfants pour le combat est inclus dans la liste des pires formes de travail des enfants et est strictement interdit par la Convention. Cette dernière fixe à 18 ans l'âge minimum en ce qui concerne le recrutement dans les organisations de nature militaire.

S.11.- Interdiction de la pratique des enfants soldats par des instruments juridiques spécialisés dans la protection des enfants

Nous retiendrons ici deux instruments juridiques: la Convention du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant (§1) et la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (juillet 1990) (§2).

§1.- Convention du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant

Instrument conventionnel, cette Convention est un texte dans lequel les droits des enfants sont résumés en détail. C'est un texte qui a force obligatoire au cœur du Droit international. Elle protège juridiquement et de manière significative les enfants de tous les pays du monde. Elle aborde tous ses droits fondamentaux. On y retrouve tout un éventail de droits de l'homme (droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels). Cette Convention reconnaît que la jouissance d'un droit par les enfants ne peut être séparée de la jouissance des autres droits. Elle démontre que la liberté dont l'enfant a besoin pour développer ses capacités intellectuelles, morales et spirituelles exige un environnement sain et certain, l'accès aux soins de santé et des normes minimums en matière de nourriture, d'habillement et de logement. Elle reconnaît que l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. En vertu de son article 38, les Etats parties sont priés de prendre toutes les mesures possibles pour que les enfants ne participent pas directement aux hostilités.

La Convention considère que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité est inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits, qui sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Chaque Etat partie à cette Convention est tenu de présenter au Comité mis sur pied à cet effet, à intervalles réguliers, des Rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par cette dernière. Il doit présenter un premier Rapport dans un délai de deux ans après avoir adhéré à la Convention, puis tous les cinq ans. Le Comité examine chaque Rapport et fait part de ses préoccupations et recommandations à l'Etat partie sous la forme d'observations finales.

En dépit des efforts fournis par de nombreux Etats et ONG pour faire en sorte que l'âge de 15 à 18 ans soit retenu pour les enfants participant aux hostilités, l'article 38

de la Convention relative aux Droits de l'enfant marque une avancée dans ce domaine puisqu'il préserve le même libellé de l'article 77, paragraphe 2 du Protocole I de 1977. La Convention précise et fixe l'âge limite de l'enfant à 18 ans. Son article 1^{er} stipule qu'un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. Nous notons ainsi que celle-ci rabaisse, dans son article 38, cet âge de 15 ans pour l'enrôlement dans les forces armées. Néanmoins, l'article 38, paragraphe 1 contient une clause de renvoi aux règles du Droit international humanitaire, dont la garantie et la protection s'étendent aux enfants.

§2.- Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (juillet 1990)

Cette Charte africaine fut adoptée lors de la vingt-sixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA – actuellement appelée Union africaine, UE) à Addis-Abeba (Ethiopie), en juillet 1990. Entrée en vigueur en novembre 1999, la Charte africaine des Droits et du Bien-être l'Enfant est le premier traité régional régissant les droits fondamentaux de l'enfant. Elle interdit notamment, l'application de la peine de mort pour des crimes commis par des enfants ainsi que les pratiques sociales et culturelles préjudiciables à la santé et à la vie de l'enfant. Elle interdit également les pratiques constituant une discrimination à son égard et portant notamment sur des questions de sexe ou autres. En vertu de son article 22-2, Les Etats membres doivent prendre tous les moyens possibles pour faire en sorte qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé dans une force combattante. Pour qu'une personne puisse être enrôlée dans une armée, elle doit être âgée d'au moins 18 ans.

Les Etats parties à cette Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires à la garantie de la protection et de l'hygiène des enfants qui sont affligés par un conflit armé. Cette Convention est le premier traité régional qui fixe à 18 ans minimum pour toute forme de recrutement et de participation à des hostilités. A ce titre, elle renforce les normes juridiques pertinentes en ce qui concerne l'implication des enfants soldats dans les conflits armés.

Néanmoins, on sait que même si cette Charte présente de nombreuses avancées, force est de constater que ce n'est pas pour autant qu'elle est respectée par les Etats africains et par les bandes armées qui sévissent en Afrique.

Chapitre II

Initiatives prises en vue de l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique

Face au drame quotidien vécu par les enfants soldats africains, la communauté internationale ne s'est pas contentée d'édicter des règles juridiques. Au contraire, pour lutter efficacement contre le phénomène des enfants soldats, elle s'est employée à adopter des politiques destinées à assurer le retour de ces enfants à la vie civile et à une vie plus ou moins normale. Les actions entreprises dans ce sens sont nombreuses et il serait fastidieux de les relater par le menu. Cela étant, dans le cadre de l'analyse en cours, nous nous contenterons de faire état de celles entreprises par deux Etats, la France et la Belgique (S.I.) et par deux organisations internationales: l'UNICEF et l'Union européenne (S.II).

S.I.- L'action de deux Etats en vue de la démobilisation des enfants soldats en Afrique

Nous examinerons tour à tour l'action menée par la France (§1) et la Belgique (§2) pour assurer la démobilisation d'un certain nombre d'enfants soldats en Afrique.

§1.- Initiatives prises par la France

Pour engager son action en vue de l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique, la France est partie du constat selon lequel le retour de ces derniers à la vie civile est toujours difficile. Ceci est d'autant plus difficile que, quand les combats prennent fin, les enfants soldats deviennent des «*vétérans*». Victimes et bourreaux à la fois, ils refusent d'être traités comme des enfants. Nombre d'entre eux, quand ils sont démobilisés sont de jeunes adultes qui n'ont reçu aucune éducation primaire. Ils doivent partager les bancs d'école avec de «*vrais*» enfants. Cela étant, les problèmes d'adaptation sont immenses. Le retour à une vie familiale est aussi ardu: les enfants combattants ont eu un pouvoir de vie et de mort sur les champs de bataille. Ils ne supportent plus les ordres des autres. Ayant été forcés à commettre des atrocités au sein de leur famille ou de leur communauté, ils n'osent plus rentrer chez eux, par culpabilité ou peur des représailles.

La réintégration des filles soldates est encore plus délicate car ces dernières vivent dans des sociétés qui ont érigé le sexe en tabou. Cela comporte une conséquence majeure, à savoir que leurs souffrances sont niées et marginalisées. Elles ont honte pour leurs familles, car elles sont considérées comme «*impures*». A cette humiliation s'ajoute le rejet familial, de leur communauté, et parfois d'une société entière. Les filles mères sont dans une situation encore plus dramatique: elles sont considérées comme des prostituées.

C'est la raison pour laquelle pendant longtemps, la démobilisation des enfants soldats dans les pays africains s'est faite de manière anarchique. Les programmes de Désarmement, Réinsertion, Réintégration (DRR) en pâtit. Or, on sait que ceux-ci sont un outil fondamental pour sortir les enfants de ces conflits, et présente un enjeu qui peut être évalué à un double niveau. D'une part, il s'agit de sortir les enfants soldats du groupe armé qui les emploie et de les prendre en charge. D'autre part, il est utile, voire indispensable de les accompagner dans leur retour à la vie civile. Bien entendu, ces programmes peuvent être longs et coûteux. La démobilisation et la réinsertion d'un enfant soldat coûtent en moyenne 1.500 euros. Ces actions s'insèrent dans le cadre d'un processus très complexe qui comporte de nombreuses étapes dont les plus importantes sont les suivantes:

- Le désarmement, moment symbolique, doit concerner tous les enfants associés aux armées régulières et aux groupes armés; il ne doit pas être monétisé;
- La démobilisation, symbole de la cassure avec le groupe armé, est officialisée par une cérémonie. Elle ne doit pas être l'affaire des militaires mais des organisations de protection de l'enfance et des structures gouvernementales en charge des enfants. Quand ils sont désarmés, les enfants sont regroupés dans des camps de transit qui constituent un environnement plus protecteur;
- La réhabilitation: Les enfants soldats, privés de tout repère autre que la violence, reçoivent pendant 4 à 12 semaines un accompagnement psychologique (thérapies individuelle ou en groupe, désintoxication, hébergement pour les filles) et des soins. Des aides à l'éducation et à la formation sont indispensables, comme l'ont démontré les exemples réussis de démobilisation en République démocratique du Congo et en Sierra Leone;
- La réinsertion: Les travailleurs humanitaires font en sorte que leur action auprès de l'enfant soit relayée par la communauté et s'inscrive dans la durée. Dans ce souci, l'UNICEF accompagne les communautés, par la promotion de l'éducation et par des programmes d'apprentissage accéléré et d'aide à l'artisanat au profit des enfants soldats. Des structures spécifiques sont instaurées pour que les filles accèdent à toutes les étapes des programmes DDR.

L'effort de la France et des autres membres de la communauté internationale qui s'intéressent au problème des enfants soldats porte désormais sur ces programmes, dont l'importance n'est plus à démontrer. L'UNICEF joue un rôle de premier plan dans ce travail et dans la coordination avec les autres agences des Nations unies (Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés – HCR – et Programme des Nations Unies pour le Développement – PNUD) et les ONG immédiatement concernées. L'ONU s'est dotée en 1997 d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés, qui fait régulièrement Rapport au Conseil de Sécurité. Il s'agit de Olara Otunnu, originaire d'Ouganda, l'un des pays les plus affectés par le phénomène des enfants soldats.

En matière de démobilisation des enfants soldats en Afrique, la France joue un rôle de premier plan, qui s'explique largement par sa connaissance du terrain, dans la mesure où elle est la puissance extra-africaine la mieux implantée en Afrique. Son action en la matière n'est pas uniforme. En effet, sur ce sujet majeur, au confluent des questions de conflit et de développement, la France assume une responsabilité tout à fait spécifique aux Nations Unies comme au sein de l'Union européenne.

Elle a, en particulier, beaucoup œuvré à l'élaboration d'un arsenal de normes de Droit protectrices des enfants dans la guerre, progressivement complété au cours des années: aux dispositions des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles de 1977 protégeant les civils (notamment interdiction de viser écoles et hôpitaux), se sont ajoutés la Convention relative aux Droits de l'enfant (1989), qui interdit tout enrôlement d'enfant de moins de 15 ans, et surtout son Protocole additionnel sur la protection des enfants dans les conflits armés (2000), qui interdit la participation de mineurs (moins de 18 ans) aux hostilités et leur recrutement par des groupes non étatiques. Ce protocole a été signé à ce jour par 117 Etats et ratifié par 88. Enfin, le Statut de la Cour pénale internationale adopté à Rome en 1998 qualifie de crimes de guerre l'utilisation de mineurs de moins de 15 ans dans les conflits. Partie à tous ces instruments juridiques internationaux, la France a ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en février 2003.

En même temps, la France mène une action soutenue dans le cadre du Conseil de Sécurité pour que le recrutement des enfants soldats soit interdit. En effet, c'est sous l'impulsion de la France que le Conseil de Sécurité inscrit depuis 1999 la question des enfants dans les conflits armés à son ordre du jour et adopta une série de résolutions visant à accroître progressivement la pression sur les auteurs de violations des droits des enfants.

La France porte une attention particulière à la problématique de la réinsertion des enfants soldats dans le cadre des projets de développement. Nous avons déjà noté que sous impulsion française, le Conseil de Sécurité a inscrit depuis 1999 la question des enfants dans les conflits armés à son ordre du jour et adopté à l'unanimité une série de résolutions mettant en place un dispositif visant à accroître progressivement la pression sur les auteurs de violations des droits des enfants (Résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612(2005)). La résolution 1379 (2001) a créé une «*liste noire*» des parties à un conflit armé recrutant ou utilisant des enfants soldats. Elle est à la fois un moyen d'appeler l'attention de la communauté internationale sur des abus flagrants et un instrument au service des programmes de développement des Etats touchés par les conflits. Elle appelle les institutions financières internationales et de développement à soutenir les actions de rééducation, démobilisation et réinsertion. La résolution 1460 (2002) pérennise cette «*liste noire*» et élargit sa portée, en ouvrant la voie à des sanctions ciblées contre les responsables. Elle prévoit également l'intégration plus systématique de la protection des enfants dans l'activité des opérations de maintien de la paix.

La résolution 1539 du 22 avril 2004, initiée par la France, reprend cet acquis et vise à une mise application plus efficace des règles juridiques existantes en instaurant un mécanisme de suivi. Les acteurs des Nations Unies présents sur le terrain seront chargés d'évaluer les progrès des forces ou groupes placés sur la première partie de la «*liste noire*», afin que le Conseil de Sécurité puisse prendre d'éventuelles mesures à leur sujet sur la base d'informations fiables et précises. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de coopération. La résolution encourage enfin l'action des organisations régionales comme la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou l'Union européenne, pour la protection des enfants dans les conflits armés. La résolution 1612 du 26 juillet 2005, déposée par le Bénin, prévoit, outre la mise en place du mécanisme de surveillance, la création d'un groupe de travail du Conseil de Sécurité chargé de la question des enfants dans les conflits armés. Dans un premier temps, le mécanisme de suivi examinera les conflits à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité impliquant des enfants.

La France participe au Plan d'action de l'Union européenne, qui a adopté de lignes directrices sur les enfants dans les conflits armés le 8 décembre 2003. Afin de mettre en œuvre ces orientations, l'Union européenne a adopté le 9 décembre 2004 un Plan d'action sur les enfants dans les conflits armés concentré sur 13 pays particulièrement touchés par ce fléau, dont l'Ouganda et le Burundi. Les Etats de l'Union européenne sont appelés à mettre en place des projets de coopération conjoints dans ces pays.

La France renforce sa coopération avec l'UNICEF, le HCR et les ONG immédiatement concernées. En 2006, elle a augmenté de 20% sa contribution à l'UNICEF, et ce, pour atteindre 13,8 millions d'euros. Dans ce cadre, elle soutient le Centre INNOCENTI de l'UNICEF (à Florence, Italie), qui travaille sur la réinsertion des enfants associés aux conflits armés, en particulier les petites filles, et prépare un guide sur la participation et la protection des enfants victimes/témoins dans le cadre des mécanismes de justice

internationale (en collaboration avec la CPI). Cette contribution finance également un programme spécifique pluriannuel intitulé «*Afrique de l'Ouest et région des Grands Lacs*» mis en œuvre par la Direction générale de la Coopération internationale et du Développement, au ministère des Affaires étrangères.

A l'appui des résolutions du Conseil de Sécurité, elle a contribué en 2005 à hauteur de 20.000 euros à la réalisation, par le Département des Opérations de Maintien de la Paix, d'une évaluation du réseau des conseillers à la protection de l'enfance dans le cadre des opérations décidées par le Conseil. En plus, elle soutient la Coalition des ONG «*Stop the use of child soldiers*». Cette contribution est augmentée de 66% en 2006, pour atteindre 50.000 euros.

En plus des initiatives à caractère juridique qu'elle prend, impulse et soutient, la France consacre une partie de son Aide publique au développement, à la coopération sur la question des enfants dans les conflits armés, soit au travers d'ONG, soit en coopération avec l'UNICEF en Afghanistan; au travers du Programme pluriannuel «*Afrique de l'Ouest et région des Grands Lacs*» avec l'UNICEF; et par son soutien à la «*Coalition to Stop the use of child soldiers*».

§2.- Initiatives prises par la Belgique

La Belgique a joué un rôle de pionnier en ce qui concerne les négociations qui ont précédé le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sur les enfants soldats. Elle a signé le Protocole le 6 septembre 2000 et l'a ratifié le 6 mai 2002. Le Protocole entra en vigueur le 6 juin 2002 en Belgique. Préalablement à cette ratification, la loi belge du 22 mars 2001 a été adaptée. Depuis, il est interdit de faire participer des mineurs à des opérations militaires à l'étranger ou sur le territoire national. En d'autres termes, la Belgique est opposée à l'emploi des mineurs dans les conflits. De plus, elle participe à l'initiation et au financement d'un certain nombre d'opérations de démobilisation des enfants soldats, particulièrement dans les anciennes colonies belges (Congo-Kinshasa, Burundi et Rwanda).

Au surplus, en Belgique existe un important organisme de lutte contre l'emploi des enfants soldats: la Coalition belge contre l'utilisation des enfants soldats. Cette Coalition est créée en 1999 et elle soutient les activités de la Coalition internationale contre l'utilisation des enfants soldats⁽¹⁾ et développe diverses activités destinées à mettre un terme à l'utilisation des enfants comme soldats. La Coalition belge naquit suite à l'initiative prise par l'UNICEF Belgique, et se compose des ONG: Plan Belgique, Pax Christi, Défense des Enfants International, Amnesty International, UNICEF Belgique et le Service Jésuite aux Réfugiés. Le secrétariat de la Coalition belge contre l'utilisation des enfants soldats est assuré par UNICEF Belgique. Les objectifs de la Coalition belge pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats sont:

- Renforcer les réseaux entre organisations non gouvernementales belges actives au niveau de la problématique des enfants soldats;
- Représenter la Coalition internationale contre l'utilisation des enfants soldats en Belgique;

⁽¹⁾ La Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a été fondée en 1998. Parmi ses membres fondateurs, on compte Amnesty international, Human Rights Watch, le Service jésuite des réfugiés, le Bureau de la Société des Amis auprès des Nations Unies à Genève, le Bureau international de Radda Barnen et Terre des Hommes. Se sont ensuite joints aux actions de la Coalition: Défense des enfants-international, l'Organisation internationale de Perspective mondiale ainsi que des ONG d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

- Promouvoir l'application des dispositions du Protocole additionnel à la Convention relative aux droits de l'enfant sur les enfants soldats;
- Pratiquer un «lobbying» auprès des autorités belges afin d'avoir une implication politique belge maximale dans la lutte contre l'utilisation des enfants soldats;
- Sensibiliser et informer l'opinion publique;
- Mener des recherches sur la problématique des enfants soldats.

Sur le terrain, afin de mener des actions concrètes en faveur de la démobilisation des enfants soldats, la Belgique a recours à une grande organisation humanitaire qui a fait ses preuves d'efficacité: la Croix Rouge Belgique. L'un des pays dans lesquels cette dernière est particulièrement active est la République démocratique du Congo.

Afin d'accueillir les enfants soldats quand ils quittent les bandes ou forces armées et favoriser leur réinsertion dans leur famille et dans la communauté, la Croix-Rouge de Belgique, en collaboration avec la Croix-Rouge du Congo, gère des centres de transit et d'orientation à Kinshasa et à Mbandaka, dans la province de l'Equateur. Les deux centres implantés à Kinshasa ont commencé leurs activités fin janvier 2003 et accueillent, en moyenne, 30 jeunes garçons. Un centre réservé à l'hébergement des filles et à leurs enfants sera ouvert dès qu'elles sortiront des forces et groupes armés.

Le centre de Mbandaka est opérationnel depuis juillet 2004 et peut héberger une quinzaine de jeunes. Les équipes qui gèrent les divers centres sont pluridisciplinaires et comprennent des directeurs, médiateurs, éducateurs, alphabétiseurs, infirmières, gardiens et chauffeurs.

Dans chaque centre ouvert, et c'est là l'une des spécificités de la Croix-Rouge, un ou plusieurs couples parentaux répondent aux besoins primaires des enfants et créent une ambiance familiale afin de les stabiliser. Deux expatriés de la Croix-Rouge de Belgique encadrent les différents centres.

Aider les enfants soldats à recouvrer une identité civile est une priorité pour la Croix Rouge. Dans l'attente de retrouver leur famille – notamment grâce aux divers messages Croix-Rouge –, les enfants soldats, hébergés dans les centres, sont pris en charge de manière individuelle pour l'évaluation de leur niveau scolaire, pour un bilan médical et pour une sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles.

La mission des encadreurs sociaux est double: analyser les besoins des enfants et définir avec eux un projet de vie mais également préparer la communauté au retour de ces jeunes et la responsabiliser afin de les protéger contre d'éventuels enrôlements dans les bandes ou forces armées.

Pour mener ses actions de lutte contre le phénomène des enfants soldats dans les Etats, la Belgique part du constat selon lequel nombre d'accords de paix conclus ont échoué en raison de formes inconsidérées ou hâtives de réinsertion des anciens de démobilisation des anciens combattants, parmi lesquels nombre d'enfants soldats. La mise en œuvre cohérente des accords de paix s'avère particulièrement difficile en raison de la multitude d'armées régulières et de rebelles sur place et de la dynamique très changeante. La présence sur le terrain militaire de nombreux enfants soldats n'est pas faite pour arranger la situation.

Même si la démobilisation générale des anciens soldats, rebelles et enfants soldats n'a pas encore été véritablement initiée, il y a déjà eu des efforts préparatoires au processus de DDRR (désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et

reconstruction). Comme elle collabore avec et accorde un appui à des partenaires très divers comme l'UNICEF, la Banque mondiale, le PNUD et certains ministères, la Belgique est bien placée pour apprécier les opportunités sur le terrain et promouvoir une approche équilibrée en matière de démobilisation des enfants soldats dans la région des Grands Lacs. A titre d'exemple, pour garantir la sécurité humaine des forces sociales ou politiques chargées de mettre en œuvre les accords de paix, la Belgique accorde en grande urgence un appui financier à l'unité de protection sud-africaine au Burundi, pays ravagé par une guerre civile qui dura de 1993 à 2005, mais dont les origines sont liées à la problématique de l'Etat-nation dans ce pays⁽¹⁾.

Autant signaler que la problématique des enfants soldats dans les pays en conflit est surtout abordée dans le cadre de la politique belge dans la région des Grands Lacs, et en partenariat avec l'UNICEF. L'action entreprise inclut une dimension du genre ainsi qu'un suivi des aspects qui concernent l'accueil, la réintégration, le traitement des traumatismes et les perspectives d'avenir. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui exige la mobilisation de moyens considérables, mais aussi et surtout la mise en œuvre d'une politique cohérente.

En mai 2006, la Belgique présente sa politique relative aux enfants soldats au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies. C'est l'occasion pour elle d'évaluer l'impact des actions qu'elle a menées en faveur de la démobilisation des enfants qui sont engagés dans les conflits dans nombre de pays africains.

S.II.- L'action de deux organisations intergouvernementales en vue de l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique

Nombreuses sont les organisations intergouvernementales qui s'impliquent dans l'action en faveur de l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique. Mais, dans le cadre de cette étude, nous ne retiendrons que deux des organisations qui s'impliquent dans ce type d'activités: l'Union européenne (§1) et l'UNICEF (§2).

§1.- L'action de l'Union européenne en faveur de la démobilisation des enfants soldats

Comme nous l'avons déjà signalé, l'Union européenne a adopté le 8 décembre 2003, des lignes directrices sur les enfants dans les conflits armés, après consultation avec le Rapporteur spécial, l'UNICEF et les ONG. Elle a pris l'engagement de se doter d'un ensemble conséquent et cohérent d'instruments juridiques pour encourager la protection des enfants, surtout pour empêcher leur enrôlement dans les bandes et forces armées. L'action entreprise dans ce sens se fait sous forme de démarches dans le cadre politique, mais aussi de prise en compte de la problématique des enfants dans les conflits armés dans l'ensemble des relations extérieures et dans la gestion des crises, notamment dans les opérations de paix. Cette thématique est également prise en considération dans le cadre des programmes humanitaires opérés par ECHO, des programmes de désarmement concernant les armes légères et de petit calibre et les mines anti-personnel, des programmes en direction des personnes déplacées, ou encore des programmes de coopération (notamment l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme).

Les lignes directrices ont abouti à l'adoption, le 9 décembre 2004, d'un Plan d'action de l'Union européenne sur les enfants dans les conflits armés, étant entendu

⁽¹⁾ Cf. Nsanze (Augustin): *Le Burundi contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002)*, L'Harmattan, Paris, 2003 (516 p.).

que le Plan d'action en question vise à leur donner une traduction plus pratique. Ce dernier vise notamment à promouvoir une meilleure coordination des actions de coopération des Etats membres et de la Commission dans les pays concernés. Les Etats membres sont invités à coordonner leur coopération sous la houlette de «*pays chefs de file*» dans 5 domaines au choix: éducation, prévention du recrutement et démobilisation, prévention des violences sexuelles, aide humanitaire, protection.

L'Union européenne a effectué dans ce cadre en 2005 de multiples démarches de sensibilisation auprès des pays africains suivants, tous concernés par l'exploitation des enfants soldats: Côte d'Ivoire, Burundi, Soudan et Liberia.

Dans de nombreux pays africains confrontés au problème du recrutement des enfants soldats, l'Union européenne finance et encourage nombre d'initiatives qui sont destinées à l'éradication de ce fléau. Néanmoins, les Etats africains concernés par ce phénomène n'ont pas encore pris des dispositions concrètes pour appliquer les conventions internationales pertinentes.

§2.- L'action de l'UNICEF en faveur de la démobilisation des enfants soldats

Sans aucun doute, l'UNICEF est l'organisation internationale la mieux placée pour assurer juridiquement et concrètement la protection des enfants. N'est-elle pas créée spécialement pour cette mission? N'est-elle pas l'institution onusienne qui a le mieux défini la notion d'enfant soldat?

L'UNICEF est particulièrement sensible à l'injustice faite aux filles enrôlées dans les forces ou bandes armées. Il estime que les divers programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats ne définissent aucune stratégie appropriée en vue de l'établissement du contact avec ces fillettes et des jeunes femmes victimes des bandes et forces armées. Il estime qu'il est urgent de trouver le moyen de répondre aux besoins des filles enlevées à la faveur des hostilités et devenues des esclaves sexuelles, et qui peuvent n'avoir d'autre choix que de demeurer sous la garde des ravisseurs.

L'action entreprise dans ce sens par l'UNICEF relève d'une stratégie cohérente, celle destinée à instaurer un environnement protecteur pour les enfants, en mettant fin à l'utilisation faite des enfants soldats peut tenir de la gageure, surtout lorsque ceux-ci ont été enrôlés pour le combat par des groupes non gouvernementaux armés, comme c'est souvent le cas.

Comme on sait, les conflits touchant les Etats africains se caractérisent par la désintégration de l'appareil gouvernemental (le Liberia, la Sierra Leone et la Somalie sont les exemples les plus parlants en la matière) et il devient difficile d'identifier et d'influencer les responsables du recrutement des enfants et de leur utilisation en tant que soldats.

L'UNICEF a joué un rôle de premier ordre dans l'adoption de mesures destinées à instaurer un contrôle continu, faisant prévaloir que la violation des lois pertinentes de la guerre qui affectent les enfants doit être suivie et signalée selon les formes qui sont prescrites, de façon que la responsabilité de leurs auteurs puisse être engagée devant des tribunaux ou des entités comme l'Instance «*Vérité et Réconciliation*» en République d'Afrique du Sud⁽¹⁾. Cela vaut aussi bien pour le recrutement que pour l'utilisation d'enfants comme soldats, compte particulièrement tenu des dispositions

⁽¹⁾ Cf. PONS (Sophie): *Apartheid. L'aveu et le pardon*, Bayard Editions, Paris, 2000 (210 p.). – BORRAINE (Alex): *A Country unmasked*, Cape Town et Oxford, 2001 (466 p.).

du Statut de la nouvelle Cour pénale internationale. Bien organisée, la surveillance continue devrait également permettre de disposer de meilleures données concernant les effectifs et la situation des enfants soldats, et de mieux interpréter ces données.

L'UNICEF considère aussi qu'en période de conflit, les familles et les communautés locales voient s'affaiblir leur capacité de s'occuper de leurs enfants et de les protéger. Néanmoins, les efforts qu'elles font pour leur éviter d'être impliqués dans la violence sont importants et doivent être soutenus. En effet, la protection que les familles et les communautés peuvent apporter aux enfants représente la première défense contre l'enrôlement de ces derniers par des groupes armés. La capacité s'entend également des moyens et des ressources à affecter aux régions et groupes de la population les moins bien desservis, comme les populations déplacées, afin de leur garantir l'égalité d'accès à des services de qualité, notamment éducatifs.

Pour l'UNICEF, les mentalités, les coutumes, les comportements et les pratiques sociales constituent un environnement protecteur pour les enfants soldats quand ils sont démobilisés, et reposent notamment sur des stratégies tendant à empêcher leur ré-enrôlement. L'action entreprise en la matière est destinée à préparer leur retour dans leur famille et dans leur communauté d'origine.

L'engagement des gouvernements et entités non gouvernementales est un aspect qui recouvre les activités de plaidoyer à mener en faveur des enfants soldats au niveau international, national et local. Une action d'urgence est menée ici en vue de pouvoir engager le dialogue avec les groupes armés non gouvernementaux pour faire respecter les normes internationales de protection de l'enfant et obtenir l'engagement de mettre fin à l'enrôlement des enfants et à leur utilisation lors des hostilités.

En laissant les enfants s'exprimer – et en les écoutant –, on leur permet de dire leur mot au sujet de leur propre protection, ainsi que de la vie de leur communauté et de leur pays. Ici, il est urgent de fournir une protection aux ex-enfants soldats lors de leur démobilisation, de gérer des programmes de réinsertion dans la communauté (instruction et formation professionnelle) et de leur offrir une aide psychosociale (entraide entre enfants de même âge, soutien de proximité et aide psychosociale). Cela veut également dire promouvoir le regroupement familial comme élément essentiel de la réinsertion dans la société et garantir aux enfants soldats démobilisés les soins de suivi nécessaires pour pérenniser cette réinsertion.

Concrètement, depuis le milieu des années 1980, l'UNICEF joue un rôle de premier plan en la matière, notamment en recommandant aux forces et bandes armées des pays suivants: Afghanistan, Angola, Burundi, Colombie, Guinée-Bissau, Liberia, Mozambique, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Sri Lanka de démobiliser les enfants qui y sont incorporés et en obtenant leur démobilisation. L'UNICEF et les partenaires qu'il compte parmi les ONG ont, par ailleurs, fourni des soins, des conseils techniques et, parfois, un soutien financier pour faciliter l'exécution des programmes nationaux de désarmement, démobilisation et réinsertion.

En Angola, à la suite de la signature en avril 2002 d'un accord de cessez-le-feu, un vaste processus de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants a été engagé. Toutefois, quelque 8.000 enfants recrutés pendant la guerre civile ont été rendus à la vie civile sans que leur libération n'intervienne dans le cadre d'un processus officiel de démobilisation. À présent, l'UNICEF s'emploie à faire appuyer la réinsertion de ces enfants dans leur communauté d'origine et, en particulier, à leur obtenir l'accès aux

soins de santé et aux services éducatifs. Les divers programmes engagés consistent notamment à créer des espaces adaptés aux besoins des enfants dans les camps de démobilisation et à fournir une aide psychosociale et des possibilités appropriées d'instruction et de formation professionnelle.

L'UNICEF recueille également des données sur les enfants enlevés en Ouganda. Ce travail constitue une phase préalable à une campagne en faveur de la libération des enfants soldats. L'enregistrement des personnes enlevées a commencé en 1997, à la suite d'une intensification des enlèvements par l'Armée de résistance du Seigneur dans le Nord de l'Ouganda. Le programme d'enregistrement vise essentiellement à appuyer la campagne internationale et nationale appelant à la cessation de tous les genres d'enlèvements et au retour des enfants enlevés pour servir dans les forces et bandes armées. Ces données doivent également faciliter la localisation des familles et le regroupement familial, ainsi que les activités d'aide psychosociale et l'action de sensibilisation.

En Afrique des Grands Lacs, l'UNICEF collabore avec la Banque mondiale, d'autres organismes des Nations Unies, les gouvernements donateurs et les pays concernés en vue de mettre sur pied un programme multinational de démobilisation et de réinsertion des combattants, y compris les ex-enfants soldats. Au Rwanda, l'UNICEF a œuvré avec l'ONG Save the Children et le Comité international de la Croix-Rouge à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats, à la suite de diverses incursions que les rebelles avaient menées en mai et juin 2001 dans les provinces de Gisenyi et de Ruhengeri. D'ailleurs, plus de 2.000 rebelles furent capturés par l'Armée patriotique rwandaise ou se sont rendus à elle. Parmi ces prisonniers, on a compté plus de 350 enfants soldats qui avaient été recrutés de force par les rebelles. Tous ces enfants et quelques autres rentrés ultérieurement au pays ont profité d'une période de transition passée dans un centre de réadaptation avant d'être ramenés dans leurs communautés d'origine.

En Sierra Leone, l'UNICEF a été l'organisme chef de file en ce qui concerne la protection de l'enfant pendant le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants soldats qui s'est étalé de 1998 à 2002. Les enfants soldats démobilisés furent placés dans des centres de soins temporaires appuyés par l'UNICEF, où ils ont reçu des soins médicaux et une aide psychosociale. Ils ont également participé à des activités éducatives et de détente pendant que l'on recherchait la trace de leur famille en vue de les réunir à elle. La quasi-totalité des 6.800 ex-enfants soldats qui ont été démobilisés depuis octobre 1999 ont retrouvé leur famille. Le succès de leur réinsertion est dû pour l'essentiel à l'accès aux différents programmes d'instruction et d'aide aux familles et aux communautés locales.

Dans le sud du Soudan, plus de 3.500 enfants soldats ont été démobilisés lors de la première phase du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion engagé en février 2001. Des centres de proximité fournissent à ces enfants un appui à la réinsertion. Le Mouvement populaire de Libération du Soudan/Armée populaire de Libération du Soudan continue depuis octobre 2001, avec l'aide de l'UNICEF, de démobiliser des enfants soldats.

En Ouganda, l'activité de l'UNICEF en faveur de la démobilisation des enfants soldats est particulièrement ardue, compte tenu de la nature particulière de la guerre que y a déclenchée l'Armée de Libération du Seigneur (LRA), un mouvement qui se particularise par ses prétentions messianiques pour le moins fantasmagoriques et fumeuses. En fait, en Ouganda, il a été constaté que les violences faites aux enfants ne

sont pas la conséquence fâcheuse des activités de la LRA, mais bien son fondement⁽¹⁾. Dans ce dernier pays, on estime que huit combattants sur dix ont moins de dix-huit ans. Chaque attaque militaire menée contre la LRA se traduit-elle par de nouvelles victimes parmi les enfants enlevés, les protagonistes du conflit qui ravage le nord de l'Ouganda se trouvant confrontés à un cruel dilemme.

En 2000, le gouvernement ougandais a adopté une loi d'amnistie qui accorde l'exemption de poursuites aux rebelles. Elle visait à favoriser le retour tant des enfants enlevés que des commandants. Ses partisans affirment qu'elle est nécessaire pour mettre un terme au conflit, tandis que ses détracteurs avancent qu'elle n'oblige pas les auteurs de violences meurtrières contre les enfants à rendre compte de leurs actes pour le moins illégaux.

En tout état de cause, échapper à la LRA ne signifie pas toujours retourner à la vie civile. Pour un jeune garçon formé dans le *bush*, la perspective de subsister dans un camp grâce aux rations du Programme alimentaire mondial (PAM) peut manquer d'attrait. Beaucoup préfèrent tenter leur chance, et être rémunérés, au sein des Uganda People's Defence Forces (UPDF, Forces de Défense populaire de l'Ouganda).

Le gouvernement ougandais s'est engagé à mettre fin au recrutement d'enfants âgés de moins de dix-huit ans dans l'armée, puisqu'il a signé le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et a inscrit cette interdiction dans les statuts des UPDF. Il reste à savoir dans quelle mesure il les met en œuvre.

En novembre 2003, l'UNICEF avait pris le soin de révéler que sur les 1.200 recrues du camp d'entraînement de Lugore, 120 avaient vraisemblablement moins de dix-huit ans. En avril 2003, la branche britannique de Save the Children a assuré la démobilisation de 29 soldats de la force d'intervention du Congo démocratique en Ouganda.

Tandis que l'Armée fait valoir qu'elle assume désormais ses responsabilités, le directeur régional du Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires de l'ONU, Andrew Timpson, reste dubitatif et affirme que les agences des Nations unies et les ONG savent bien que des enfants n'ayant manifestement pas dix-huit ans sont enrôlés dans les milices et les UPDF. Comme d'autres, il estime que le problème est bien plus aigu dans les rangs des Local Defence Units (LDU, Unités de défense locale), les milices gouvernementales qui gardent les camps, que dans ceux des UPDF, forces régularisées.

L'UNICEF élabore actuellement un programme en collaboration avec l'armée afin de garantir une meilleure application des droits des enfants en Ouganda. Il part de l'idée selon laquelle il faut mettre au point des mécanismes au sein des UPDF afin d'identifier les enfants. C'est la seule manière de remédier à la question des enfants soldats en Ouganda. Il faut que la phase d'entraînement soit reliée à des systèmes internes et que ces systèmes fassent l'objet d'un contrôle externe.

Cependant, une vaste catégorie d'enfants enlevés n'est pas prise en compte: ceux qui sont devenus de jeunes adultes pendant leur captivité: «*Leur enfance leur a été volée*», estime l'ONG Save the Children. Celle-ci estime que ceux qui rentrent chez eux

⁽¹⁾ Mutibwa (Phares): *Uganda since independence. A story of unfulfilled Hopes*, Hurst, Londres, 1992 (256 p.). – Prunier (Gérard) et Calas (Bernard): *L'Ouganda contemporain*, Karthala, Paris, 1994 (303 p.). – Behrend (Heike): *La guerre des esprits en Ouganda 1985-1996. Le mouvement du Saint-Esprit d'Alicia Lakwela*, L'Harmattan, Paris 1997 (286 p.).

doivent absolument rompre avec ceux qui leur ont infligé des violences, au lieu d'être incorporés directement au bataillon 105 des UPDF, où ils se battent dans les mêmes conditions, en employant des tactiques similaires, sous les ordres d'ex-commandants de la LRA.

L'UNICEF estime que les anciens enfants soldats de la LRA doivent être dûment «déprogrammés» dans des centres de réinsertion et doivent rentrer dans leurs villages, où ils peuvent rétablir des liens avec leur famille et se réapproprier un sens de soi plus équilibré.

À l'évidence, la vie peut être dure pour les enfants soldats qui rentrent chez eux. Outre les difficultés inhérentes à la vie dans un camp, telles que la maladie, la faim et la pauvreté, ils sont confrontés à l'opprobre. La ferme coopérative de Labora, près de Gulu, était censée leur offrir un travail afin de les aider à se remettre sur pied. Certains dénoncent le fait que les enfants, dont nombre de jeunes mères, sont forcés de travailler à Labora, où ils se retrouvent sous le commandement des membres de la LRA qui sont eux aussi rentrés et qui, jadis, les soumettaient à des violences. Une fois de plus, il est nécessaire de signaler que le sort des jeunes mères qui rentrent chez elles est particulièrement dramatique.

En République démocratique du Congo, l'ONG PIDEN (Projet intégré pour les Droits de la Personne dans les Entités nationales) a pour objet *«la protection et la promotion des droits humains, en particulier les droits de la femme et de l'enfant; l'accompagnement et le suivi des enfants affectés par les conflits armés dont les enfants soldats; la culture de la paix ainsi que la valorisation de la minorité Pygmée»*. Grâce au travail effectué par PIDEN, les victimes de viol ont pu s'exprimer dans les médias, et assigner leurs bourreaux en justice.

PIDEN accompagne et oriente les victimes de viol en leur permettant une assistance juridique gratuite. Il œuvre en vue de la réhabilitation des enfants soldats congolais dans leurs droits. Cet effort a abouti à la création du GADERES (Groupe d'Action pour la Démobilisation et la Réinsertion des Enfants Soldats), un réseau regroupant plus de 50 ONG et organisations religieuses. Le GADERES intervient dans la défense et le «lobbying» pour la démobilisation, la réinsertion et la re-socialisation des enfants soldats; la sensibilisation et la prévention à l'enrôlement des enfants; l'accompagnement et le suivi des enfants soldats démobilisés et la formation des acteurs impliqués dans le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. Le GADERES prépare la famille et la communauté à accueillir les enfants soldats démobilisés, en particulier les filles, dont la plupart sont devenues mères, «épouses forcées», des esclaves sexuels. Le GADERES est incontournable à Kinshasa pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats. Il participe à une enquête sur la situation des «filles soldats» à l'Est de la République démocratique du Congo, et forme des acteurs de terrain.

L'évolution du processus DDR commence par la guerre dite «de libération» menée d'octobre 1996 à mai 1997 par l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Kinshasa (AFDL) du défunt Laurent-Désiré Kabila. C'est au cours de cette guerre qu'est apparu, pour la première fois, le phénomène des enfants soldats au Congo-Kinshasa. L'UNICEF signala alors ce problème et choisit de s'appuyer sur la société civile. Un groupe d'ONG s'organisa alors dans la clandestinité. Le gouvernement, d'abord réticent, s'y impliqua, en organisant en décembre 1999 un forum international sur les enfants soldats. Les participants venus de divers pays (Sri Lanka, Nicaragua, Cambodge, Angola, Liberia, Sierra Leone...) mirent en commun

leurs expériences sur les enfants soldats, et recommandèrent à l'Etat congolais de réhabiliter ces enfants dans leurs droits.

En juin 2000, le Décret-loi n°066 «*portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes*» est signé par le président Laurent-Désiré Kabila.

Suivront: la création du Bureau National de Démobilisation et de Réinsertion (BUNADER) en janvier 2001; la ratification par le président Joseph Kabila en mars 2001 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant ainsi que de la Convention 182 de l'OIT concernant les pires formes de travail des enfants; le lancement officiel par le chef de l'Etat congolais en juin 2001, de la campagne d'information et de sensibilisation sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats ainsi que l'adoption des «*Mesures conservatoires*» visant l'arrêt de l'utilisation des enfants soldats, de leur envoi sur les lignes de front et de leur utilisation à des tâches purement militaires dont le maniement d'armes; le lancement, en décembre 2001, de la phase expérimentale de démobilisation, avec la sortie de 300 enfants des ex-Forces Armées Congolaises.

Des vagues de démobilisation des enfants soldats eurent lieu dans les provinces du Kasai et du Katanga. En avril 2003, à Kinshasa, fut organisé un séminaire sur les stratégies intérimaires de DDR. Cet atelier eut le mérite de réunir les belligérants, des agences des Nations unies, des ONG internationales et des acteurs de la société civile autour d'une même table de négociation pour la toute première fois, afin de parler des enfants soldats. Il a été procédé à la création d'une structure le Comité Technique de Planification et de Coordination (CTPC-DDR) pour préparer la mise en place d'un programme national de DDR.

En décembre 2003, par Décret présidentiel est créée la structure de coordination du processus DDR: il s'agit de la CONADER (Commission nationale de Désarmement, Démobilisation et de Réinsertion), dont une des cinq Directions s'occupe des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA).

En juillet 2004, fut lancé officiellement le PNDDR (Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion). Un Cadre opérationnel Enfants fait partie aujourd'hui du PNDDR. Son principe est ambitieux et repose sur le credo qui suit: la démobilisation des enfants ne doit pas dépendre d'une situation politique. Le Cadre opérationnel prévoit également les stratégies pour la réinsertion.

La sortie des enfants des groupes armés continue tant bien que mal. Des enfants ont déjà retrouvé leur famille; il existe des Centres de transit et d'orientation à l'Est comme à l'Ouest de la République démocratique du Congo. Mais, de nombreux enfants sont toujours sur les anciennes lignes de front et continuent à manier les armes, en dépit des «*Mesures conservatoires*» édictées par Joseph Kabila le 14 juin 2001. Ils pourront rejoindre le PNDDR après leur passage au Centre d'orientation, dans le cadre de brassage de l'armée. Il reste entendu que le développement psychologique, social, éducatif et professionnel des enfants soldats est fortement compromis par les dommages physiques et psychiques subis par ces derniers. La perte d'un sens ou d'un organe, tout comme une longue exposition aux drogues, a des conséquences très lourdes sur les espoirs de réintégration d'un ex-enfant soldat.

Conclusion générale

L'Afrique est le continent le plus exposé aux conflits dans le monde. On y trouve des conflits de toutes sortes. Aussi, les protagonistes de ces derniers ont l'habitude de recruter de nombreux enfants, qu'ils transforment en soldats, au mépris des textes juridiques internationaux qui prohibent ce genre de pratique.

Peut-il en être autrement quand on sait que toutes sortes de raisons poussent les «*seigneurs de la guerre*» à recourir massivement aux enfants soldats, de véritables victimes qui deviennent d'indéniables bourreaux, sous l'impulsion de leurs chefs? On sait que nombre de facteurs favorisent l'enrôlement illégal des enfants soldats dans les forces et bandes armées, et en premier lieu, la pauvreté, la caractéristique la plus significative de l'état actuel de l'Afrique. Les recruteurs des enfants soldats profitent donc de la situation de détresse des enfants en question, ainsi que de la disparition des structures familiales dans un certain nombre de pays en guerre ou ravagés par le sida, qui fait de millions d'orphelins en Afrique.

Pourtant, de nombreuses conventions internationales prohibent le recrutement des enfants de moins de 18 ans par les forces et bandes armées. Néanmoins, comme toujours, les Etats africains ne sont pas toujours soucieux de ratifier et appliquer les instruments juridiques internationaux qui leur apportent des interdictions. En plus, il serait illusoire de croire pouvoir imposer des textes juridiques contraignants à des forces et bandes armées agissant en marge totale de la loi nationale ou internationale.

Cependant, ici et là des Etats et des organisations internationales œuvrent en vue de la démobilisation des enfants soldats. Or, parler de «*démobilisation*» signifie qu'il n'a pas été possible d'interdire le phénomène des enfants soldats, mais qu'on cherche en juguler les effets. Il s'agit d'un échec de la communauté internationale, même si un certain nombre d'Etats africains se sont engagés dans la démobilisation des enfants soldats sur leur territoire.

Pour autant, de larges perspectives s'ouvrent à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats africains. Depuis que d'anciens chefs d'Etat et de «*seigneurs de la guerre*» sont poursuivis par la Justice internationale, de nouvelles possibilités sont en train de s'offrir à l'application des normes internationales qui interdisent toute forme de recrutement des enfants soldats.

Bibliographie sélective

I.- Ouvrages

- Behrend (Heike):** *La guerre des esprits en Ouganda 1985-1996. Le mouvement du Saint-Esprit d'Alicia Lakwela*, L'Harmattan, Paris, 1997 (286 p.).
- Bigo (Didier) et autres:** *Entreprises para-privées de coercition. De nouveaux mercenaires? Cultures et Conflits* n°52, L'Harmattan, Paris, mai 2004 (184 p.).
- Boutros-Ghali (Boutros) avec la collaboration de El-Asfahany (Nabia):** *Les conflits de frontières en Afrique (Etudes et documents)*, Editions Techniques et Economiques, Paris, 1972 (158 p.).
- Brisset (Brisset):** *Un monde qui dévore ses enfants*, Liana Levi, Collection «Opinion», Paris, 1997 (170 p.).
- Kourouma (Ahmadou):** *Allah n'est pas obligé*, Le Seuil, Paris, 2000 (233 p.).
- Misser (François) et Vallée (Olivier):** *Les gemmocraties. L'économie politique du diamant africain*, Desclée Brouwer, Paris, 1997 (243 p.).
- Nsanze (Augustin):** *Le Burundi contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002)*, L'Harmattan, Paris, 2003 (516 p.).
- Onana (Charles):** *Les Secrets du génocide rwandais: enquête sur les mystères du président*, Editions Minsi, Paris, 2005 (188 p.).
- Rwanbahungu (Marc):** *Au cœur des crises nationales au Rwanda et au Burundi. La lutte pour les ressources*, L'Harmattan, Paris, 2004 (215 p.).
- Torrelli (Maurice):** *Le Droit international humanitaire*, PUF, Collection «Que sais-je?» n°211, Paris, 1985 (128 p.).
- Tshiyembe (Mwayila) et Bukasa (Mayele):** *L'Afrique face à ses problèmes de sécurité et de défense*, Institut panafricain de Géopolitique (Nancy), Présence Africaine, Paris et Dakar, 1989 (262 p.).

II.- Articles

- Andriamirado (Sennen):** *Angola. Savimbi. La guerre pour rien*, *Jeune Afrique* n°1867-1868, Paris, 16-29 octobre 1996, p. 51.
- Bourgi (Albert):** *Le chaos libérien*, *Jeune Afrique* n°1845, Paris, 15-21 mai 1996, p. 13.
- Clapham (Christopher):** *Effondrement de l'Etat et tentatives de reconstruction en Sierra Leone: le jeu politique du local et du global*, in *L'Etat en Afrique: entre le global et local, Afrique contemporaine* n°1999, La Documentation française, Paris, juillet-septembre 2001 (224 p.).
- Cruvellier (Thierry):** *Sierra Léone. La guerre ou le néant*, *Le Monde diplomatique*, Paris, janvier 1996, p. 27.
- Galy (Michel):** *Libéria. Drôle de paix*, *Le Monde diplomatique*, Paris, janvier 1996, p. 26.

Gaud (Michel) et Porgès (Laurence): *Biographie de quatorze chefs de guerre, Afrique Contemporaine* n°180, numéro spécial: «L'Afrique face aux conflits», Paris, octobre-décembre 1996, pp. 173-198.

Kébé (Yacouba): *De la Casamance au Cabinda. Les conflits larvés, Jeune Afrique Economie* n°281, Paris, 15-28 février 1999, p. 86.

Leymarie (Philippe): *Du «pacte colonial» au choc des ingérences, Le Monde diplomatique*, Paris, mai 1993, p. 14.

Leymarie (Philippe): *Douloureuse reconstruction d'un continent dominé. L'Afrique appauvrie dans la spirale des conflits, Le Monde diplomatique*, Paris, septembre 1994, p. 11.

Leymarie (Philippe): *Espoirs de renaissance, dérive d'un continent. Ces guerres qui usent l'Afrique, Le Monde diplomatique*, Paris, avril 1999, p. 16.

Ramonet (Ignacio): *Combat pour une renaissance, in Afrique des malédictions, espoirs des Africains (Dossier), Le Monde diplomatique*, Paris, mai 1993, p. 13.

III.- Documents officiels

- Les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives au Droit humanitaire dans les conflits armés.
- Les deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977.
- Le Statut de Rome du 17 juillet 1998 constitutif de la Cour pénale internationale.
- La Convention n°182 de l'OIT en date du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.
- La Convention du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant.
- La Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (juillet 1990)

Plan du Mémoire

	Pages
Remerciements	2
Sigles officiels	4
Introduction générale	5
I.- Le conflit: une notion à la recherche d'une définition	5
II.- Qu'est-ce qu'un enfant soldat?	6
III.- Option pour l'Afrique en tant que cadre d'étude	7
Première Partie: Facteurs explicatifs et matérialité de la transformation des enfants en soldats	9
Chapitre I.- Facteurs favorisant la transformation d'Africains en soldats	10
S.I.- Facteurs socioéconomiques et politiques	10
§1.- Impact des facteurs socioéconomiques	10
§2.- Rejet de la démocratie et de l'Etat de Droit en Afrique	13
S.II.- Bellicisme et militarisation à outrance de la vie politique en Afrique	20
§1.- Prolifération des armes légères	20
§2.- Bellicisme et prolifération des «seigneurs de la guerre»	26
Chapitre II.- Exploitation à outrance des enfants sur les champs de bataille	34
S.I.- Recrutement des enfants soldats	34
§1.- Les pays africains ayant recours aux enfants soldats	34
§2.- Modalités et conditions de recrutement des enfants soldats	37
S.II.- Surexploitation des enfants soldats: cas du Burundi et de la Sierra Leone	39
§1.- Calvaire des enfants soldats au Burundi	40
A.- Responsabilité des pouvoirs publics burundais	40
B.- Responsabilité des groupes politiques armés	43
§2.- Descente aux enfers des enfants soldats de Sierra Leone	45
Deuxième Partie: La communauté internationale face à la transformation des enfants en soldats	49
Chapitre I.- Condamnation internationale du recours aux enfants soldats	50
S.I.- Interdiction de la pratique des enfants soldats par des instruments juridiques de portée générale	50
§1.- Les Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives au Droit humanitaire dans les conflits armés	50
§2.- Les deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977	52
§3.- Statut de Rome du 17 juin 1998 constitutif de la Cour pénale internationale (CPI)	55
§4.- La Convention n°182 du 17 juin 1999 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate de leur élimination	56
S.II.- Interdiction de la pratique des enfants soldats par des instruments juridiques spécialisés dans la protection des enfants	56
§1.- Convention du 20 novembre 1989 relative aux Droits de l'Enfant	56
§2.- Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (juillet 1990)	57

Chapitre II.- Initiatives prises en vue de l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique.....	58
S.I.- L'action de deux Etats en vue de la démobilisation des enfants soldats en Afrique.....	58
§1.- Initiatives prises par la France	58
§2.- Initiatives prises par la Belgique.....	61
S.II.- L'action de deux organisations intergouvernementales en vue de l'éradication du phénomène des enfants soldats en Afrique	63
§1.- L'action de l'Union européenne en faveur de la démobilisation des enfants soldats	63
§2.- L'action de l'UNICEF en faveur de la démobilisation des enfants soldats	64
Conclusion générale.....	70
Bibliographie sélective.....	71
Plan du Mémoire.....	73